



OUTILS DE GESTION ET DE PLANIFICATION



Aten
Pôle de ressources &
compétences pour la nature

CAHIER TECHNIQUE N°89

PROTÉGER LA MER ENSEMBLE : COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'articulation des aires marines protégées vécue par les gestionnaires

ACTEURS

TERRITOIRES

ESPACES

NATURELS

Citation recommandée :

LUNEAU L., MAISON E.,
*Protéger la mer ensemble : comment ça
se passe ? L'articulation des aires marines
protégées vécue par les gestionnaires.*
Montpellier, Aten, 2014, 76 pages.
Coll. « Cahiers techniques », n°89.

Photo de couverture :

© By-Jean-Michel-Banos

Illustration :

© By-Sa Jessica Deschamps






OUTILS DE GESTION ET DE PLANIFICATION

CAHIER TECHNIQUE N°89

PROTÉGER LA MER ENSEMBLE : COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'articulation des aires marines protégées vécue par les gestionnaires



Laure LUNEAU
Elodie MAISON

Comité de pilotage

Cet ouvrage a été réalisé dans le cadre du Forum des gestionnaires d'aires marines protégées françaises (www.forum-aires-marines.fr).

Coordination

Laurent GERMAIN
Elodie MAISON
Emmanuel THEVENIN

Rédaction

Laure LUNEAU
Elodie MAISON

Comité de pilotage :

Frédéric BACHET – Parc marin de la Côte Bleue
Dolorès BODMER – Province Nord de Nouvelle-Calédonie
Emmanuel CAILLOT – RNF
Marion CORRE – Site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne
Guy-François FRISONI – RNC Bouches de Bonifacio
Emmanuel JOYEUX – RNN Baie de l'Aiguillon
Jean-François LAFFON - RNN Cerbère-Banyuls
Agathe LARZILLIERE – PNR Armorique
Cécile LEFEUVRE – PNM Iroise (AAMP)
Philippe LE NILIOT – PNM Iroise (AAMP)
Gérald MANNAERTS – Agence des aires marines protégées
Delphine MAROBIN-LOUCHE – PNR Camargue

Cédric MARTEAU – RNN TAF
Mickaël MARY – Site Natura 2000 Baie du Mont Saint-Michel
Hervé MOALIC – Agence des aires marines protégées
Olivier MUSARD – Agence des aires marines protégées
Pascal PROVOST – RNN Sept-Iles
Isabelle RAUSS – Conservatoire du littoral
Philippe ROBERT – PHILMER
Patrick TRIPLET – RNN Baie de Somme
Pierre VIGNES – MedPAN

Comité de lecture

Antoine DECOUT – Syndicat Energies Renouvelables
Patrick DEROGIS – ENVSN
Jacques DUMAS – FFESSM
Perrine DUCLOY – CNPMMEM
Sylvie GAUCHET – FFESSM
Lucile TOULHOAT – CNPMMEM

Nous remercions particulièrement toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de ce guide

Alessandra ACCORNERO-PICON – PN des Calanques
Alain BARCELO – PN de Port-Cros
Anne-Sophie BARNAY – Agence des aires marines protégées
Emmanuel BULOT – Agence des aires marines protégées
Gianluigi CANCEMI – Office de l'environnement de la Corse
Maddy CANCEMI – RNC Bouches de Bonifacio
Catherine CANOVA RAMET – Communauté d'agglomération du Boulonnais
Eric CHARBONNEL – Parc marin de la Côte Bleue
Mahé CHARLES – Agence des aires marines protégées
Emmanuel COUTURES – Province sud de Nouvelle-Calédonie
Benjamin DURAND – PN des Calanques
Amandine EYNAUDI – Agence des aires marines protégées
Bruno FERRARI – PNM Golfe du Lion (AAMP)
Xavier HARLAY – PNM Estuaires picards et mer d'Opale (AAMP)
Juliette HERRY – Projet de PNR Golfe du Morbihan

Sophie HEYD – Aten
Thierry HOUARD – PN de la Guadeloupe
Soraya ISSOP MAMODE – RN marine de la Réunion
Bertrand JAOUEN – EcoNav
Julien JEAN – Maison du Fier
Dominique LEOTURE – PGEM de Moorea
Emilia MEDIONI – Ville de Marseille
Paul MIGNON – PNM Golfe du Lion (AAMP)
Colin NIEL – PN de la Guadeloupe
Guillaume PAQUIGNON – Agence des aires marines protégées
Ronan PASCO – Sites Natura 2000 Golfe du Morbihan et Rivière de Pénerf
Marion PEIRACHE – PN de Port-Cros
Alain PONSERO – RNN Baie de Saint-Brieuc
Karine POTHIN – RN marine de la Réunion
Pascal RAGOT – Site Natura 2000 Archipel des Glénan
Romain RENOUX – RNN Saint Martin
Hervé ROQUES – RNN Lilleau des Niges
Julian STONE – EcoNav
Emmanuel THEVENIN – Aten
Michel THILMAN – PN de la Guadeloupe
Raymond VIALA – DPM Cap Taillat
Laure VINCENT – Aten

Et l'ensemble des personnes ayant répondu au questionnaire de retour d'expérience :

Dominique BLANCHARD – CIPMEM
François COLAS – Agence des aires marines protégées
Thomas DEBRIL – Conseil scientifique AAMP
Damien DELAUNAY – CRPMEM Aquitaine/CDPMEM Gironde
Louis Gérald D'ESCRIENNE – ONCFS délégation Auvergne Languedoc Roussillon
Valentin GAUTHIER - Ville de Saint-Cyr sur-Mer (DPM Port d'Alon)
Jérôme JOURDAIN – CNPMEM
Alice KHAYATI – CRPMEM Aquitaine/CDPMEM Gironde
Catherine MEUR FEREC – Conseil scientifique AAMP
Gérard MONTASSINE – CRPMEM
Caroline PETIT – Rivages de France
Antoine PICHON – CSNPSN



SOMMAIRE

Vers une coordination des aires marines protégées : présentation du recueil d'expériences	8
Ce qu'il faut savoir avant de se lancer : se compléter, se coordonner, s'articuler	9
1. Les aires marines protégées : des outils complémentaires pour protéger la mer	13
1.1 Qu'est ce qu'une AMP ?	14
1.2 Créer des AMP : pourquoi ?	17
1.3 Des AMP qui se complètent	18
1.4 Des statuts superposés : est-ce possible ?	20
1.5 Aspects juridiques : risques et avantages	23
1.6 D'autres politiques aux côtés des AMP	24
2. La gouvernance : politiques et enjeux de protection interconnectés	27
2.1 Qui mène la barque ?	28
2.2 Acteurs et décideurs : comment on s'organise ?	31
2.3 S'associer pour prendre des décisions	33
2.4 Comment conjuguer gestion cohérente et enjeux politiques locaux ?	35
2.5 Suivre le même cap pour être acceptés et reconnus ?	36
2.6 Quelle influence sur l'aménagement et les activités ?	38

3. Les gestionnaires : agir seul ou en commun vers des objectifs partagés	43
3.1 Intervenir au-delà de mon périmètre ?	44
3.2 Vers une bonne planification	46
3.3 Organiser une gestion cohérente sur les sites	49
3.4 Coordonner les actions de police	50
3.5 Mutualiser les moyens	53
3.6 Est-ce que ça marche ?	54
4. Evoluer ensemble	56
4.1 Une affaire d'hommes et de femmes	58
4.2 Des réseaux pour échanger	60
4.3 Des messages communs	62
4.4 Des outils partagés	63
4.5 Des projets collectifs	66
4.6 Comment anticiper les changements ?	68
Citations	70
Références et annexes	72
Abréviations et acronymes utiles	74



Vers une coordination des aires marines protégées :

Présentation du recueil d'expériences

La création d'aires marines protégées (AMP) est de plus en plus considérée, à l'échelle locale, communautaire et mondiale, comme un moyen de faire face à la dégradation généralisée des espaces côtiers et marins. Au fur et à mesure de l'évolution des conceptions de la protection de la nature, la France s'est dotée d'un panel d'outils juridiques très diversifiés et d'un établissement public sous tutelle du Ministère en charge de l'écologie, dédié à la protection du milieu marin : l'Agence des aires marines protégées (AAMP). Quinze outils juridiques, applicables en mer, sont aujourd'hui considérés comme AMP au titre de la loi française. La création de ces AMP vise à mettre en place des dispositifs de protection sur des territoires qui en sont dépourvus ou à compléter des dispositifs existants pour faire face à l'évolution des enjeux. Ainsi, certains territoires sont dotés de différentes AMP qui se jouxtent ou se superposent.

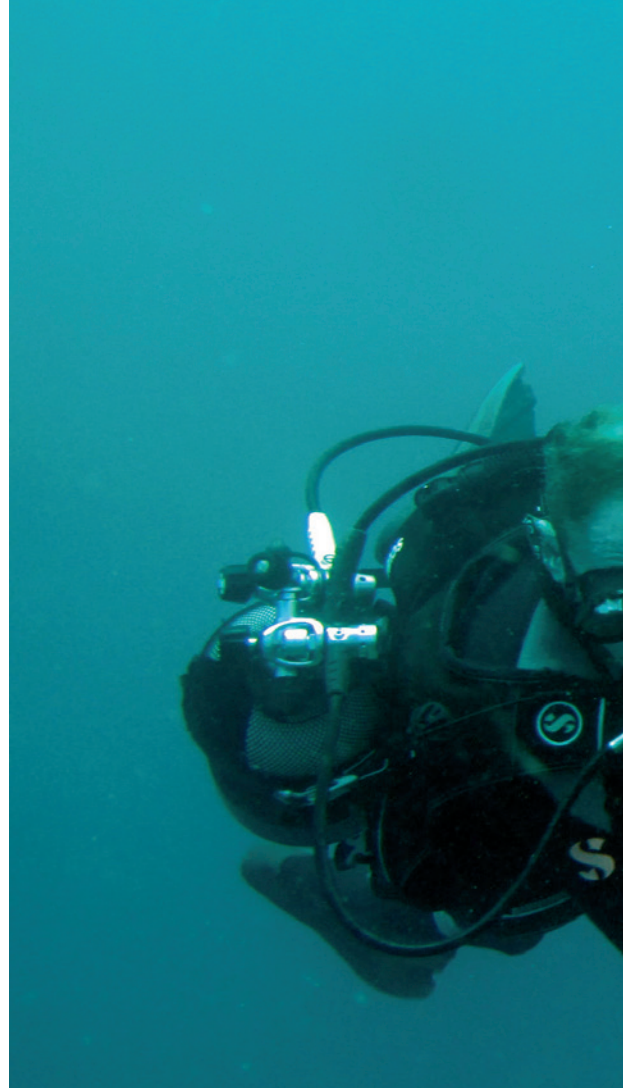
Face à la multiplication des outils, un groupe de gestionnaires (métropolitains et ultramarins) membres du Forum des AMP s'est constitué, depuis 2008, en groupe de travail, pour tenter de répondre à la question de la complémentarité et de l'articulation des catégories d'AMP entre elles en échangeant leurs retours d'expérience.

Pourquoi ce guide ?

Le présent cahier technique a pour objectif de permettre une meilleure compréhension de l'articulation des aires marines protégées entre elles, du point de vue de leur mise en place, de leur gouvernance ou encore de la gestion de ces espaces, en présentant des retours d'expériences de gestionnaires.

A qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse avant tout aux acteurs impliqués dans la gestion des aires marines protégées : les gestionnaires d'AMP qui sont confrontés au quotidien aux questions soulevées dans le présent document, ainsi que les services de l'Etat, élus et autres acteurs impliqués dans la gestion d'espaces marins et littoraux (comme les représentants des usagers membres de comités de pilotage ou de gestion).



Une plaquette de synthèse ainsi qu'une présentation dynamique accompagnent ce cahier technique et mettent en avant les points clés émergeant des retours d'expériences des gestionnaires.

 ct89.espaces-naturels.fr



Crédit photo : Parc naturel marin de Mayotte

Avertissement

Le présent cahier technique est issu des échanges avec les gestionnaires et a été élaboré sur la base du recueil de leurs expériences. Il ne prétend pas donner des recommandations ou une méthode clé en main sur les meilleures façons de coordonner les AMP entre elles. Il apporte un éclairage à travers la présentation d'exemples d'articulation qui fonctionnent, en illustrant comment les gestionnaires se sont confrontés à cette problématique et comment ils tentent d'y répondre, dans les limites de leurs compétences et de leurs moyens, et dans des contextes territoriaux souvent particuliers.

Cet ouvrage est adapté au contexte marin.

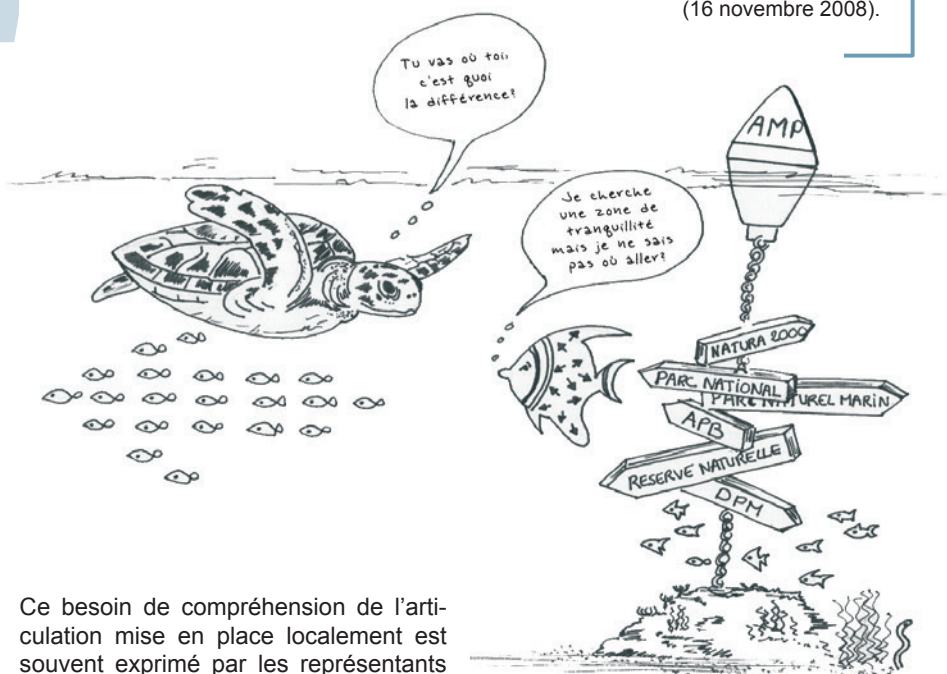
Ce qu'il faut savoir avant de se lancer : se compléter, se coordonner, s'articuler

Le côté mille-feuilles de ces protections, extension du parc et Natura 2000 en mer, agace. Vous le comprenez ?

Extrait de l'article Jean-Pierre Nicol :
On ne veut rien sanctuariser !
Publié sur www.varmatin.com
(16 novembre 2008).

En France, l'organisation de la protection de la nature n'est pas toujours facile à appréhender : comment faire comprendre que le « mille-feuilles » de statuts qui se superposent parfois sur un même territoire, peut avoir un sens ? C'est pourtant le cas : par exemple, un parc naturel marin (outil contractuel), défini sur une vaste superficie, peut très bien héberger en son sein une ou plusieurs réserves naturelles (outil réglementaire) qui correspondent à une volonté de protection forte et pérenne de certains espaces.

Toutefois, pour asseoir la légitimité de ce type de superposition spatiale, il convient d'être capable d'en expliquer la cohérence et la justification. Il peut aussi être nécessaire ou opportun de rechercher un meilleur fonctionnement des dispositifs existants sur un même territoire ou de les mettre en synergie : cela peut par exemple conduire à une simplification des dispositifs de gouvernance ou à une suppression des redondances, une mise en cohérence des périmètres, une mise en commun de moyens techniques de terrain ou d'analyse, tout en prenant en compte, en respectant, voire en s'appuyant sur les particularités de chacun de ces outils.



Ce besoin de compréhension de l'articulation mise en place localement est souvent exprimé par les représentants d'usagers et les élus concernés sur leur territoire. En outre, cette problématique est au cœur des préoccupations des gestionnaires d'AMP eux-mêmes qui recherchent la meilleure articulation possible (entre eux pour la gestion, avec les décideurs pour la gouvernance, etc.).

Plusieurs questions se posent : comment valoriser et respecter la complémentarité des outils de protection, leur histoire, tout en clarifiant la gouvernance, et en cherchant à mutualiser l'organisation et les moyens de chacun ?

Aujourd'hui, dans le contexte de modernisation de l'action publique, de réformes visant à la simplification des outils de protection des espaces naturels, il est nécessaire de travailler ensemble : se concerter, se coordonner, articuler les outils pour une gestion intégrée des territoires, afin de répondre plus efficacement aux objectifs de protection et aux enjeux d'évolution du milieu marin et de son utilisation. Enjeux pour lesquels la France est engagée pour l'ensemble des politiques publiques.

Qu'en pensent les gestionnaires ?

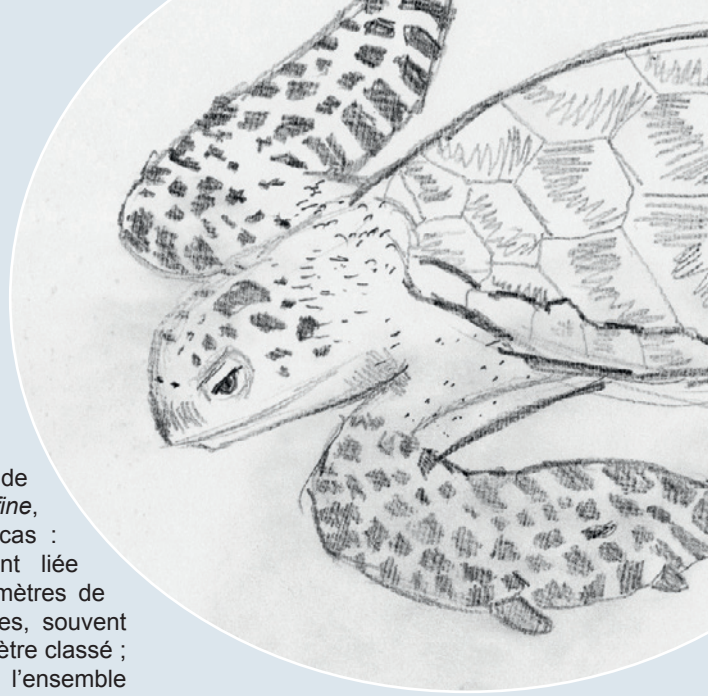
Témoignage d'Emmanuel Caillot, Réserves naturelles de France, en charge du développement de l'Observatoire du patrimoine naturel littoral RNF-AAMP

« La question de l'articulation des aires marines protégées s'est posée avec l'arrivée de l'outil parc naturel marin, qui, au-delà d'être perçu comme une AMP supplémentaire dans le paysage local de la protection de la nature, doit être un dispositif fédérateur entre les AMP et tous les acteurs du territoire d'emprise. Ce nouvel outil doit permettre d'aller plus loin en matière de protection du patrimoine naturel littoral et marin, tout en intégrant d'autres finalités qui dépassent la protection stricte et intéressent "l'utilisation durable du territoire" par l'ensemble des acteurs.

L'idée que je me fais d'une bonne articulation repose sur l'association d'acteurs variés pour des projets construits et portés en commun et dont le portage est avant tout défini pour son efficacité : en renforçant par exemple ce qui est déjà porté par des AMP existantes sans pour autant leur en ôter le pilotage ; en complétant les actions en cours en matière de gestion et protection du patrimoine naturel pour une meilleure prise en compte d'enjeux marins encore mal connus ; en choisissant le mode de gouvernance le plus adapté, etc. Cette articulation, recherchant avant tout l'opérationnalité, doit aussi s'imaginer dans des contextes sans parc naturel marin à des échelles de réflexion adaptées à chacun des enjeux du territoire.

Il me semble que ce guide doit viser cet idéal qui *in fine*, se détermine au cas par cas : l'articulation est étroitement liée aux contextes locaux (périmètres de portage des AMP historiques, souvent bien plus large que le périmètre classé ; niveau d'acceptabilité par l'ensemble des acteurs ; légitimité et reconnaissance institutionnelle, etc.) qui peuvent être très différents. Enfin, il faut aussi rappeler que cet équilibre recherché repose avant tout sur la qualité des relations humaines qui, en fonction des personnalités des principaux leaders locaux, vont véritablement dimensionner la portée (l'acceptabilité) des actions menées en faveur du patrimoine naturel marin et au final leur appropriation (portage commun).

Pour résumer, une articulation réussie pourrait être proche de la mise en réseau des AMP d'un même territoire fonctionnel, au sens écologique mais aussi culturel, pour inclure l'ensemble des acteurs autour d'un objectif commun et partagé : celui d'améliorer la qualité environnementale du territoire et de définir ensemble une gestion durable des ressources naturelles, intégrant les activités humaines.



Le résultat d'une bonne articulation pourrait concrètement se traduire par la définition d'objectifs à long terme partagés par l'ensemble des acteurs sur un même territoire. Ces finalités seraient définies selon le rôle fonctionnel de chaque AMP pour une gestion évolutive et des actions cohérentes et complémentaires. En cela, une articulation locale bien pensée devient essentielle pour alimenter les stratégies en faveur de la conservation du patrimoine naturel, notamment celles relatives à la création et à la gestion des AMP : l'amélioration des connaissances du territoire, permettant d'affirmer de nouveaux enjeux, lesquels devront bénéficier d'outils de gestion adaptés. »

Le réseau des AMP françaises : des expériences à partager

L'articulation des AMP entre elles : ce sont les gestionnaires qui en parlent.
Ci-dessous figure la liste des AMP interrogées pour la réalisation du présent recueil d'expériences.

Façade Manche-Mer du nord et Atlantique

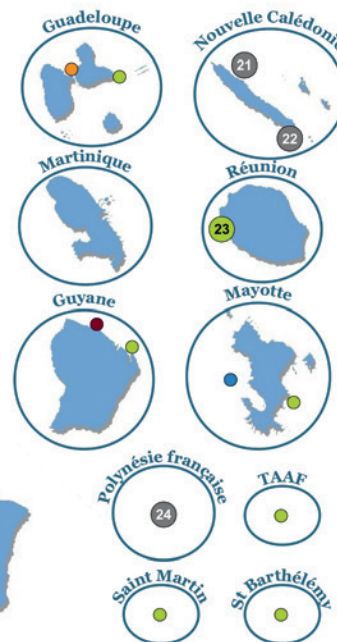
- | | |
|--|--|
| 1 - PNM Estuaires picards et mer d'Opale | 7 - Site Natura 2000 Golfe du Morbihan |
| 2 - Projet de PNM Golfe normand breton | 8 - RNN Baie de l'Aiguillon |
| 3 - DPM Chausey / Site Natura 2000 | 9 - Projet de PNM Pertuis et Gironde |
| 4 - RNN 7 îles | 10 - Projet de PNM Arcachon |
| 5 - PNM Iroise | |
| 6 - Site Natura 2000 Archipel des Glénan | |

Façade Méditerranéée

- | | |
|---|--|
| 11 - RNN Cerbère-Banyuls | 16 - PN Calanques |
| 12 - PNM Golfe du Lion | 17 - Récifs Prado et Natura 2000 îles de Marseille |
| 13 - Site Natura 2000 Côte palavasienne | 18 - DPM Cap Taillat |
| 14 - PNR Camargue | 19 - Pelagos |
| 15 - Parc marin de la Côte Bleue | 20 - RNC Bouches de Bonifacio (GETC-PMIBB) |

Outre-mer

- | |
|---------------------------------------|
| 21 - Province Nord Nouvelle Calédonie |
| 22 - Province Sud Nouvelle Calédonie |
| 23 - RNN marine de la Réunion |
| 24 - PGEM Moorea |



Principales aires marines protégées
ayant participé à l'élaboration
du présent recueil d'expériences.
Source : Aten / Forum des AMP (2013).

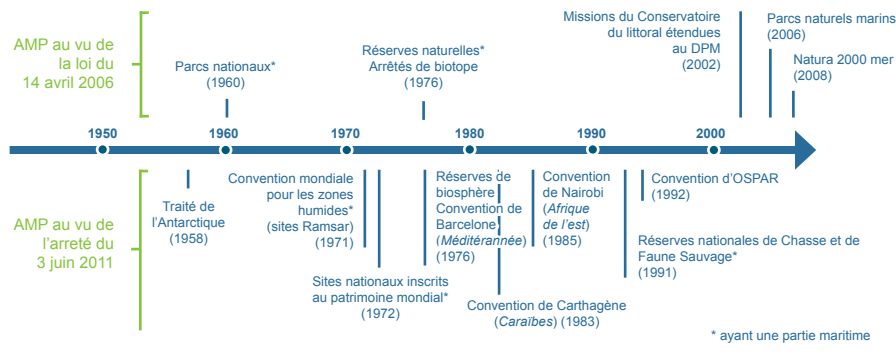
1



Les aires marines protégées : des outils complémentaires pour protéger la mer

Depuis le début du XX^{ème} siècle, nous avons cherché à protéger les paysages, espèces et espaces naturels particuliers de notre territoire, d'abord à terre, puis en mer. Initialement, la protection de la nature était centrée principalement sur la volonté de conserver les espèces et espaces considérés dans leur état « originel », ou face à des menaces immédiates liées à des aménagements. Cette vision est à l'origine des premiers outils de protection développés en France : réserves naturelles, parcs nationaux, arrêtés de protection de biotope, etc., plutôt focalisés sur des espaces restreints ou inhabités. Par la suite, pour étendre les politiques de protection sur des surfaces plus cohérentes en termes de réseau et de connectivité prenant en

compte la nature « ordinaire », les considérations socio-économiques ont été progressivement prises en compte, avec pour objectif de ne pas systématiquement exclure l'homme de la nature pour la protéger, mais de tenir compte des activités présentes sur le site (naissance de la notion de développement durable). L'évolution des outils existants et la création de nouveaux outils intégrateurs (domaine public maritime affecté ou attribué au Conservatoire du littoral, parc naturel marin, Natura 2000 étendu en mer, etc.) a permis de dépasser les blocages liés à la crainte de mise sous cloche des territoires naturels et d'ouvrir le dialogue avec les politiques d'aménagement et de développement économique durable.



- 1.1 Qu'est-ce qu'une AMP ?
- 1.2 Créer des AMP : pourquoi ?
- 1.3 Des AMP qui se complètent
- 1.4 Des statuts superposés : est-ce possible ?
- 1.5. Aspects juridiques : risques et avantages
- 1.6 D'autres politiques aux cotés des AMP



Ainsi, l'évolution des conceptions de la protection de la nature permet aujourd'hui de disposer d'un panel d'outils de protection des milieux (notamment du milieu marin), imprégnés chacun par leur propre histoire et leurs propres caractéristiques.

Elle pose la question de la nécessité de chaque outil et de leur complémentarité qui amène les gestionnaires des espaces protégés et les usagers à définir pour chaque projet, la place de la nature et des activités humaines.

Calendrier de création des quinze catégories d'AMP reconnues en droit français.
Source : L. Vong / Agence des aires marines protégées (2012).

Alors que plus de 11% de la superficie terrestre est protégée, moins d'un pour cent des océans le sont. [...] La protection de la mer est désormais le plus grand défi à relever en matière d'aires protégées. »



Message du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Klaus Toepfer, prononcé au nom du Secrétaire général, Kofi Annan, au Congrès mondial sur les Parcs tenu à Durban (Afrique du Sud- 2003).
Publié sur www.un.org (8 septembre 2003).

Crédit photo : Poissons récifaux (B.Cauvin © GIP RNMR)

1.1 Qu'est ce qu'une AMP ?

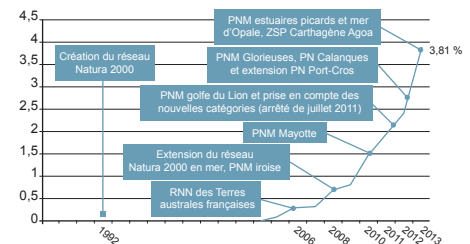
La stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées (rédigée en 2007 et révisée en 2012) définit une aire marine protégée (AMP) comme étant, selon le droit français, un espace délimité en mer, sur lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme, qui peut être associé à un objectif local de développement socio-économique ou de gestion durable des ressources et pour lequel des mesures de gestion sont prises et appliquées.

Pour atteindre les objectifs que la France s'est fixés en mer et sur le littoral, une diversité d'outils juridiques de protection des espaces naturels répond à cette définition. Selon la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (article L334-1 III du code de l'Environnement), les aires marines protégées comprennent : les parcs na-

tionaux, les réserves naturelles (nationales, régionales, de Corse), les arrêtés de biotope, les parcs naturels marins, les sites Natura 2000 (sites désignés au titre de la Directive Oiseaux 2009/147/CE et/ou au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE), les parties maritimes du domaine public relevant du Conservatoire du littoral.

L'arrêté du 3 juin 2011 vient compléter cette liste avec neuf nouvelles catégories : les sites nationaux ayant une partie maritime inscrits au patrimoine mondial, les réserves de biosphère, les sites nationaux inscrits de la convention de Ramsar ayant une partie maritime, les aires marines protégées au titre des conventions de mers régionales (Conventions de Barcelone, OSPAR, Carthagène, Nairobi, Traité de l'Antarctique), ainsi que les parties marines des réserves nationales de chasse et de faune sauvage.

D'autres espaces naturels protégés, établis par des statuts ne faisant pas partie de ces quinze catégories d'AMP, répondent à l'acceptation internationale du terme AMP, tel que défini par l'UICN notamment. Par exemple les actions menées par les collectivités comme le Parc marin de la Côte Bleue.



Evolution de la proportion d'aires marines protégées dans les eaux françaises, 1989-2013 (d'après la Loi du avril 2006).

OUTRE-MER

Des dispositifs de protection d'espaces naturels adaptés aux particularités ultra-marines

L'outre-mer français est composé de cinq départements (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Mayotte) et de six collectivités (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), d'un territoire (Terres australes et antarctiques françaises) ainsi que d'une île disposant d'un statut législatif particulier (Clipperton). À cette pluralité de situations correspond une diversité de cadres juridiques et de catégories d'espaces protégés. Les départements d'outre-mer français sont soumis au droit national, sous réserve de possibles adaptations. La Polynésie française et les provinces de la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Saint-Barthélemy sont dotées d'une compétence propre en matière de protection de l'environnement. Ces collectivités ont développé leurs propres dispositifs de protection en prenant en considération leurs spécificités juridiques, écologiques mais aussi socio-économiques, auxquelles peuvent se rajouter des statuts nationaux lorsque la loi le prévoit. Les collectivités françaises d'Outre-mer complètent ainsi l'éventail français des espaces protégés.

FRANCE VS ROYAUME-UNI

France et Royaume-Uni, deux pays aux politiques de protection en mer distinctes, se retrouvent associés autour d'objectifs supranationaux partagés pour assurer une gestion cohérente de leur espace maritime commun. « Comparer les politiques de protection en mer de ces deux États est à la fois simple et complexe : simple parce qu'une lecture des grandes lignes montre des caractères conformes et communs ; complexe parce qu'en détail, des écarts culturels et organisationnels subsistent. Chaque pays est marqué par sa propre histoire, l'identité insulaire du Royaume-Uni est fondamentale car elle explique une préoccupation plus précoce sur les questions marines par rapport à la France, notamment par une reconnaissance plus avancée des potentialités économiques des voies maritimes et des ressources marines. Quant à la France, un de ses atouts majeurs est de posséder le second territoire maritime en termes de superficie (après les États-Unis d'Amérique), principalement grâce à ses territoires d'Outre-mer ».

Guidés chacun par des stratégies définies au niveau gouvernemental pour répondre aux mêmes engagements internationaux, les établissements français et britanniques d'appui aux politiques publiques pour la protection du milieu marin, procèdent différemment : comparaison des marine conservation zone (MCZ), équivalentes en taille et objectifs de gestion des écosystèmes, aux parcs naturels marins français (PNM).

MCZ : Du côté anglais, le Joint Nature Conservation Council (JNCC) définit une zone d'étude étendue, dans laquelle

À chacun ses AMP

plusieurs MCZ sont susceptibles d'être créées. La méthode consiste à créer des MCZ sur des zones exemptes de protection Natura 2000, l'association des deux protections ayant pour objectif de former un réseau cohérent. La stratégie britannique systématise une analyse à l'échelle de chaque « façade » et se base sur une approche scientifique. Elle associe ensuite les acteurs du Royaume-Uni, et de France lorsqu'ils sont concernés, à la définition des objectifs et des modalités de gestion.

PNM : A chaque projet de création d'un PNM correspond un secteur d'étude. La décision de création, la définition du périmètre s'appuient sur les sites Natura 2000 et les autres AMP pré-existantes. Les orientations de gestion sont définies à travers une mission d'étude portée par l'Agence des aires marines protégées, conduite par les préfets et associant largement les acteurs du territoire.

MCZ vs PNM : Ainsi, dans le cas des MCZ, la démarche de création est descendante et consultative et évite la superposition avec des sites Natura 2000. Dans le cas des PNM, la volonté est de prendre en charge les sites Natura 2000 et de définir le périmètre dans une logique intégrative et remontante

D'après : Vong L., (2010).
Des aires marines protégées :
Etude comparative France et
Grande-Bretagne, des méthodes
différentes pour des objectifs supranationaux
communs. Université du Littoral Côte
d'Opale / Agence des aires
marines protégées.

« Pourquoi conserver ? Pourquoi des AMP ? »

Est-ce là la meilleure façon de protéger le patrimoine national de services fournis par les écosystèmes côtiers et marins ? La réponse [...] est « non ». La meilleure façon de garantir la protection [...] serait un ensemble de politiques et de pratiques nationales et régionales qui garantiraient l'exploitation responsable de tous les espaces marins et côtiers, et de toutes les ressources naturelles en présence. Malheureusement, aucun pays au monde ne peut prétendre aujourd'hui avoir atteint un tel objectif. [...] Des instruments internationaux et régionaux prônent la création d'AMP comme moyen de faire face à la dégradation généralisée des espaces côtiers et marins. Ces instruments confèrent une légitimité élevée à cette approche. »



Préface du guide *En Gouvernance Partagée ! Un guide pratique pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest*, Alfredo Simão da Silva et Mathieu Ducrocq (2010).

GOLFE DU MORBIHAN

Les AMP pour maintenir les services rendus par les écosystèmes marins et côtiers : étude des herbiers de zostères

VALMER (www.valmer.eu) est un projet de coopération franco-britannique (Interreg IVaA Manche) associant scientifiques (écologues et économistes) et gestionnaires pour l'évaluation intégrée (écologie, socioéconomie) des services écosystémiques marins et côtiers. Le projet a pour objectif de quantifier, qualifier et communiquer sur la valeur (économique, sociale et environnementale) des services écosystémiques rendus sur six sites pilotes (trois français : Parc naturel marin d'Iroise, Golfe du Morbihan, Golfe Normand-Breton et trois anglais : Poole Harbour, North Devon et Plymouth Sound). VALMER permet d'améliorer l'utilisation de l'évaluation des services écosystémiques dans la gestion et la gouvernance d'espaces côtiers et marins, par le biais d'approches multicritères et transfrontalières compatibles pour l'évaluation des services rendus par les écosystèmes et une appropriation par les acteurs de la notion de services écosystémiques pour une gestion participative.

« Nous avons opté pour une approche par habitat. Notre sujet d'étude concerne un habitat caractéristique du Golfe du Morbihan : l'herbier de zostères. Les usagers n'ont pas toujours conscience de son importance, l'objectif de l'évaluation des services rendus par les herbiers de zostères est de pouvoir construire et partager entre les différents acteurs une vision commune de cette plante aquatique, reconnue comme habitat remarquable au niveau international et européen. Le projet pourra ainsi aider à qualifier les bénéfices d'une protection et d'un développement respectueux des usages.

Après un état des lieux qui se termine en septembre 2013, nous connaissons mieux les services rendus par les herbiers de zostères dans le Golfe : zone de frayère pour les seiches, zone d'alimentation pour les oiseaux, zone de nurserie et nourricerie pour certains poissons, habitat préférentiel pour l'hippocampe, etc. Par exemple, de 1930 à 1960, les zostères ont disparu dans le Golfe du Morbihan en raison d'une maladie (*wasting disease*). Pendant cette même période, les pêcheurs ont constaté qu'il y avait moins de bars. Les herbiers de zostères sont revenus au début des années 60 après un hiver

très froid. Les bars ont également réapparu. En fait, les jeunes bars se nourrissent notamment de la crevette d'herbiers. Cet exemple permet d'illustrer l'intérêt d'une approche écosystémique.

Le cadre méthodologique mis en place par les partenaires scientifiques du projet permet non pas de donner une unique valeur monétaire aux herbiers mais plutôt d'évaluer qualitativement les services rendus par cet habitat et de voir comment l'impact des activités les affectera. Pour cela, le recours à divers outils (scénarios, modélisations) permettra d'ici 2015 d'obtenir des informations utiles et exploitables pour nous gestionnaires. Par exemple, les impacts potentiels des différents types de mouillage sur les surfaces d'herbiers. Ce type de résultat nous aidera à favoriser les changements de pratique vers plus de durabilité. Il sera néanmoins difficile de quantifier l'impact de tous les usages. Des exemples de superbes herbiers de zostères sous des parcs ostréicoles nous démontrent bien qu'usages et protection ne sont pas incompatibles, à nous de trouver le bon équilibre ».

1.2 Créer des AMP : pourquoi ?

Les aires marines protégées doivent concourir au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des milieux marins. Sous des impulsions politiques au plus haut niveau, la stratégie française de création des aires marines protégées vise à s'intégrer dans les stratégies plus globales et à répondre aux engagements politiques et aux accords internationaux pour les océans et les mers régionales.

Des engagements à toutes échelles :

Tout d'abord, sur le plan international, la France s'est engagée dans plusieurs conventions pour la préservation du milieu marin : *Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer*, *Convention sur la diversité biologique*, Conventions de mers régionales (*Ospar*, *Barcelone*, *Carthagène*, *Nairobi*, *Nouméa*, *Antarctique*).

À l'échelle européenne, plusieurs directives encadrent la mise en œuvre de ces textes et engagent la France à restaurer, maintenir ou améliorer la qualité des eaux marines et les habitats et espèces qui y vivent : les directives « Oiseaux » (DO) et « Habitats-Faune-Flore » (DHFF) encadrent la création du réseau Natura 2000 autour d'espèces et d'habitats représentatifs de la biodiversité européenne ; la *Directive-Cadre sur l'Eau* (DCE) a pour objectif d'atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques et la *Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin* (DCSMM) vise à restaurer ou maintenir un bon état écologique du milieu marin.

Cet emboîtement de textes se trouve repris dans la *Stratégie Nationale pour la Biodiversité* (SNB 2011-2020), avec un volet marin constitué par la stratégie de création et de gestion des AMP, discutée et renforcée lors des *Grenelles de l'environnement* et *de la mer*. L'objectif adopté est ambitieux : 20 % des eaux sous juridiction française en aires marines protégées d'ici 2020 et un accent mis sur la mise en place du réseau Natura 2000 en mer, des parcs nationaux et parcs naturels marins, de la stratégie DPM du Conservatoire du littoral, de réserves naturelles et les futures « réserves halieutiques marines ».

Pour mettre en œuvre les objectifs de préservation du milieu marin, les différentes catégories d'aires marines protégées françaises répondent à huit finalités de création (par exemple les catégories d'objectifs pour lesquels l'AMP a été créée). Pour chacune de ces finalités, un dispositif de suivi et d'évaluation (tableau de bord) doit être mis en place pour rendre compte de l'efficacité de l'AMP et des services qu'elle rend.

Fonction de production :

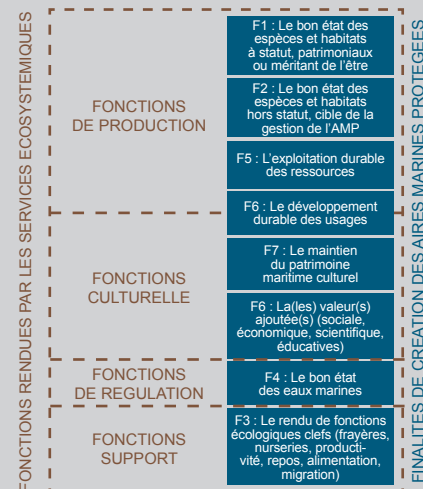
Production de ressources alimentaires (pêche, conchyliculture, pisciculture)
Production de matières premières (y compris médicinales et ornementales)
Energies renouvelables
Ressources génétiques et biochimiques

Fonction culturelle et informationnelle :

Fourniture de support aux activités récréatives
Fourniture d'aménités, (inclus paysage, climat local, cycle de l'eau)
Support culturel et spirituel

Liens entre les services rendus par les AMP et leurs finalités de création : à quoi servent les AMP ?

Source : Plan bleu (2010) / AAMP.
Réalisation : Forum des AMP (2013)



Fonction de régulation :

Régulation de la qualité de l'air
Régulation du climat mondial
Atténuation des risques naturels (inclus érosion)
Régulation du cycle de l'eau inclus dans Aménités
Traitement des rejets
Régulation des maladies et des parasites à destination humaine : inclus dans Traitement des rejets

Fonction support :

Habitat, refuge, frayère, nurserie : considérés comme des processus écologiques intermédiaire à la réalisation des services écologiques finaux

1.3 Des AMP qui se complètent

L'intérêt ou la nécessité de créer une aire marine protégée peut s'apprécier à différentes échelles (internationale, nationale, régionale, locale) et sur la base de plusieurs critères. Chaque outil possède ses caractéristiques propres qui lui confèrent des similitudes ou des divergences avec les autres outils. Ces caractéristiques définissent les modalités de création et de gestion des aires marines protégées :

- Modalités juridiques de protection des espaces naturels : réglementaire, contractuel, maîtrise foncière, label, etc. Un outil de protection peut parfois relever de plusieurs approches différentes.

- Champ d'application géographique : les AMP ont des champs d'application qui peuvent s'étendre des eaux intérieures jusqu'aux 200 milles marins depuis la ligne de base.

- Application dans le temps : les documents de gestion ne reposent pas sur le même pas de temps, la révision de ces documents est en général prévue tous les 5 à 15 ans en fonction de l'AMP considérée.

- Objectifs de protection : ils peuvent varier selon l'outil considéré. Huit grandes finalités potentielles de création d'une AMP sont définies. Chaque AMP peut répondre à une ou plusieurs de ces finalités. Dans certaines situations, les dispositifs existants ne suffisent pas à faire face aux nouveaux enjeux : de nouvelles AMP sont alors créées en complément.



Finalités de création des aires marines protégées françaises
Source : Stratégie création et gestion des AMP et Le Ministère en charge de l'environnement (2013).

Quelques catégories d'AMP	Bon état espèces et habitats à statut	Bon état autres espèces et habitats	Rendus de fonctions écologiques clés	Bon état des eaux marines	Exploitation durable des ressources	Développement durable des usages	Maintien du patrimoine culturel maritime	Valeur ajoutée sociale, économique, scientifique, éducative
Réserve naturelle	•	•	•					•
Site Natura 2000	•							
Parc national ayant une partie maritime	•	•	•	•	•	•	•	•
Parc naturel marin	•	•	•	•	•	•	•	•
DPM Conserv. littoral	•	•	•			•	•	•
Site Unesco	•						•	
Site Ramsar	•	•	•	•			•	
Convention Ospar	•							
RNCFS	•							
Convention Nairobi	•							
Convention Carthagène	•							
Commission pour la conserv. de la faune et de la flore marines de l'Antarctique	•							
Convention Barcelone	•							
Réserve Mab	•					•	•	•
Arrêté prot. biotope	•							

« Le parc naturel marin, c'est une couche de plus dans le mille feuilles du carton administratif »



René Vambre, conseiller municipal de Rang-du-Filers et délégué à la communauté de communes Opale Sud.
Extrait du journal hebdomadaire *Le réveil de Berck*, édition du 19/10/2011.



En 2012, l'Observatoire national de la mer et du littoral évaluait à environ 30 % de la surface totale des AMP françaises, classée en au moins deux catégories d'aires marines protégées géographiquement superposées.

Source : www.onml.fr (2013).



EN COMPLEMENT

Il existe plusieurs guides qui recensent et décrivent les différents outils de protection dont font partie les aires marines protégées, notamment les fiches juridiques publiées par l'Aten (<http://ct78.espaces-naturels.fr/>) et le guide de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) intitulé *Les Espaces protégés français* (<http://www.uicn.fr/Les-espaces-protoges-francais-un.html>). La description et le fonctionnement de chacun des outils y sont détaillés : le présent cahier technique complète donc ces ouvrages en axant le propos sur leur articulation.

GOLFE DU LION

« Maintenant qu'il y a le Parc naturel marin, quelle place pour la Réserve au sein de celui-ci ? »

Cette question s'est posée à la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (RNCB) quand le Parc naturel marin du Golfe du Lion (PNM GL) a englobé la réserve dans un périmètre plus de 600 fois supérieur au sien.

RNCB : Au-delà d'un simple outil de protection réglementaire de l'environnement, la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, gérée par le Conseil Général depuis 1977, joue également un rôle important dans le tissu économique et social et s'intègre dans la politique départementale de développement durable. Par exemple, l'activité de plongée sous-marine, représentant 30 000 plongées pour la réserve à l'année sur un total de 60 000 dans l'ensemble du département, illustre le réel besoin de mise en place d'une gestion intégrée. Des interrogations, au cœur des perspectives d'évolution des AMP, ont donc émergé : quelle évolution de la réserve maintenant qu'il y a un parc ? Il est important pour la réserve de pouvoir jouer un rôle de périmètre d'expérimentation dans tous les domaines (pédagogique, socio-économique, scientifique, etc.), tout en gardant à l'esprit son rôle premier : celui de la protection réglementaire forte.

PNM GL : La réserve est depuis 40 ans une réserve active, exemplaire, de forte notoriété qui garantit protection et biodiversité en réglementant la présence de l'Homme sur son périmètre. Le parc



Credit photo : Elodie Maisson

naturel marin, quant à lui plus vaste, est tourné vers un objectif de gestion durable du milieu marin. Cultiver les différences et travailler ensemble sur les objectifs communs, c'est l'objectif d'articulation entre la réserve et le parc ». La bonne articulation avec la réserve sera la clé du bon fonctionnement du parc. La réserve et le parc sont complémentaires et pas seulement en matière de connaissances et d'investigations scientifiques. Le parc pourra assurer son rôle de protection et de conservation en s'appuyant, en partie, sur la réserve existante qui y contribue. Renforcer le rôle de la réserve et maintenir une dynamique forte sont donc essentiels, il est important que le parc porte ses AMP.

Interview croisée de Jean-François Laffon, conservateur de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, Bruno Ferrari, chargé de mission au Parc naturel marin du Golfe du Lion et Paul Mignon, directeur du Parc naturel marin du Golfe du Lion.

1.4 Des statuts superposés : est-ce possible ?

Une future loi-cadre sur la Biodiversité

Vers une réforme des outils de préservation de la biodiversité

« Les outils existants pour la préservation de la biodiversité, terrestres et marins, résultent d'évolutions successives, qui ne sont pas toujours intervenues dans le cadre d'une logique d'ensemble. Vu comme une boîte à outil, le code de l'environnement semble peu lisible, redondant, mais aussi manquer de certains outils. Cette critique est notamment exprimée, en particulier par des élus, pour ce qui concerne les outils juridiques de protection des espaces naturels. Il est proposé d'inclure dans la loi des mesures immédiates de clarification, mais aussi d'y fixer des objectifs de lisibilité, de simplification et de modernisation des outils de protection des espaces naturels. »



Extrait du débat régional Languedoc-Roussillon sur le projet de loi-cadre biodiversité, 2013

Pour les nouvelles catégories d'AMP : les désignations peuvent concerner des sites déjà classés en AMP au titre des six premières catégories ou bien désigner de plus grandes étendues qui incluent ou non ces six précédentes catégories, ce qui explique la possibilité d'un double statut. Par exemple :

- Les réserves de biosphère ayant une partie marine bénéficient du statut de l'outil de protection du territoire auquel elles sont associées.
- La Convention de Barcelone et la Convention de Carthage désignent respectivement en « Aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen » et en « Zones protégées », des AMP déjà existantes. C'est le cas par exemple pour les Sanctuaires Pelagos et Agoa.
- Le Grand Cul de sac marin en Guadeloupe reconnu au titre de la Convention RAMSAR est inclus dans le Parc national de la Guadeloupe.

Parmi toutes les catégories d'AMP existantes, que peut-on superposer ?

LEGENDE

- ☺ Superposition possible juridiquement.
- ☹ Superposition juridiquement impossible.
- ~ Cas particulier.

		Catégories d'AMP (loi 2006)						Autre statut
		PN	PNM	RN	N2000	DPM du CdL	APB	
Catégories d'AMP (loi 2006)	PN	☹	~ [1]	☹ [Coeur Aire adhesion]	☺ [2]	☺ [3]	☺	☹
	PNM	☹	☺	☺ [4]	☺	☺	☺	☹ [5]
	RN	☹	☹	☺	☺	☺	☺	☺
	N2000	☹	☹	☹	☺	☺	☺	☺
	DPM du CdL	☹	☹	☹	☹	☺	☺	☺
	APB	☹	☹	☹	☹	☹	☺	☺
Autre statut	PNR	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹

- [1] Pas d'incompatibilité juridique mais cette superposition ne serait pas envisagée politiquement. [2] Pour un site Natura 2000 inclus à + de 50% dans un PN, la gestion est assurée par le PN. [3] Dans ce cas le PN prend en charge la gestion. [4] Pour un site Natura 2000 inclus à + de 50% dans un PNM, la gestion est assurée par le PNM. [5] Les périmètres des PNR, qui peuvent désormais s'étendre en mer, ne peuvent néanmoins se superposer à ceux des PNM.

Représentation des règles de superposition des six premières catégories d'AMP. Source : AAMP. Réalisation : Forum des AMP (2013).

- La désignation de zones marines protégées au titre de la Convention OSPAR s'appuie sur des sites déjà désignés nationalement dans les eaux sous juridiction nationale : réserves, sites Natura 2000, PNM.
- Les lagons de Nouvelle-Calédonie, bénéficiant des statuts de protection spécifiques au pays, sont des biens marins inscrits sur la liste du Patrimoine mondial qui leur permet une reconnaissance en aires marines protégées au titre de la loi française.

De nouvelles protections dans le Parc naturel régional de Camargue

Trois AMP pour concilier protection et développement

Le PNR Camargue est un outil qui peut mener des actions en mer au droit de son territoire terrestre. Il a pour objectifs d'impulser, de coordonner et d'animer des actions de gestion et de protection dans une optique de développement durable, d'amélioration des connaissances et de valorisation du territoire. En dehors des zones protégées, les règles sur son périmètre sont les mêmes que sur le territoire national. Sur le périmètre du PNR, on décompte deux AMP : le PNR est animateur du site Natura 2000 Camargue (jusqu'aux trois milles au titre de la Directive Habitat et jusqu'aux douze milles au titre de la Directive Oiseaux), pour lequel il assure, par exemple, un suivi des herbiers de zostères naines de Beauduc. Le PNR assure également la gestion de la réserve de biosphère (dont environ 20% se situe en mer), en partenariat avec le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise. Les opérations conduites dans le cadre de ce programme visent à poursuivre la dynamique d'acquisition des connaissances, lancée à l'échelle du delta du Rhône ainsi qu'à valoriser, à travers ce label, les savoirs et les pratiques respectueuses de l'environnement, par exemple les produits et productions de Camargue. Pour autant, la Camargue connaît actuellement des changements socio-économiques importants. De nouveaux défis sont à relever, notamment le maintien de l'activité de la pêche à la telline, étroitement liée à la préservation du gisement. Ou encore, la préservation de la bande littorale face aux évolutions foncières et aux changements globaux.

Deux nouvelles AMP et un cantonnement de pêche pour faire face aux enjeux

Depuis 2005, à la demande des pêcheurs aux petits métiers, le projet de création d'une « réserve marine » dans le golfe de Beauduc a été lancé. Ce projet, s'inscrivant dans la convention cadre entre les autorités maritimes et le PNR, ainsi que dans les actions prévues dans le cadre de Natura 2000, vise à favoriser le rôle de nurserie du golfe. En 2010, les pêcheurs ont choisi la création d'un cantonnement de pêche, assorti de mesures de gestion sur 450 hectares. Ils participeront au suivi et à la gestion, partenariat traduit par des conventions et une charte de bonnes pratiques. Au droit des sites que le PNR a en partie en gestion, le Conservatoire du littoral souhaite étendre l'attribution du domaine public maritime des Saintes-Maries-de-la-Mer au Grau de la dent, sur une bande marine

de 750 m permettant, notamment, une continuité en mer avec le cantonnement. En effet, le Conservatoire du littoral, propriétaire des terrains et prochainement attributaire de la gestion du DPM, envisage d'élaborer un plan de gestion concerté du site. Sur le DPM et plus spécifiquement sur la pointe des Sablons, la préservation des habitats marins, lagunaires, dunaires et les zones de nidification des oiseaux littoraux (sternes naines, gravelots à collier interrompu), a motivé la mise en œuvre d'un arrêté de protection de biotope (APB), nouvel outil qui viendra compléter la protection de l'interface terre-mer dans le PNR.

Delphine Marobin Louche, chargée de mission littoral, milieu marin et ressources halieutiques et coordinatrice du site Natura 2000 « Bancs sableux de l'Espiguette » du Parc naturel régional de Camargue

MEDITERRANEE

Est-ce que le fait d'avoir été ajouté à la liste des ASPIM a changé le statut juridique international du Sanctuaire Pelagos?

Tullio Scovazzi : Dans le cadre du Protocole de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée, une fois que [l'aire marine protégée] est incluse dans la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), toutes les parties contractantes au Protocole «doivent reconnaître l'importance particulière de ces zones pour la Méditerranée», ainsi que «se conformer aux mesures applicables aux ASPIM et de ne pas autoriser ni entreprendre d'activités qui pourraient être contraires à ces objectifs» (Art. 8, par. 3) . [...] En d'autres termes, alors que seuls trois Etats ont conclu l'Accord du Sanctuaire PELAGOS [France, Italie et principauté de Monaco], tous les États partie prenante au protocole [Algérie, France, Italie, Liban, Maroc, Espagne, Tunisie, France-Italie-Monaco] doivent se conformer aux mesures de cet accord.

Extrait de l'article *Le cadre juridique des AMP en mer ouverte et en haute mer : entretien avec Tullio Scovazzi* publié sur <http://www.medmpaforum2012.org> (novembre 2012).

Dépasser la portée juridique du Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins

Le Sanctuaire, de dimension internationale, possède une réelle légitimité à ce seul niveau. Bien que reconnue en France comme AMP au titre de sa désignation en tant qu'AS-PIM, la Partie française de Pelagos ne dispose pas à ce jour d'une assise juridique qui conforte la légitimité de ses décisions. Ainsi, la partie française se contente pour le moment d'un rôle consultatif ou de proposition dès que des déclinaisons réglementaires sont nécessaires.

En 2005, le Sanctuaire avait par exemple proposé une solution pour limiter les impacts des filets dérivants qui causaient de très fortes mortalités de dauphins bleu et blanc, avant que l'Union européenne ne décide finalement d'interdire cette pratique. De même, pour pallier les problèmes d'approche déraisonnable des mammifères marins, le Sanctuaire a mis en place un Code de bonne conduite pour l'observation des mammifères marins. La parution de l'arrêté ministériel du 1er juillet 2011 a par la suite introduit la notion de perturbation intentionnelle, rendant possible de fonder un projet d'arrêté préfectoral réglementant l'approche des mammifères dans les eaux françaises de Pelagos. Prévu initialement pour cette seule zone, celui-ci s'oriente progressivement vers un texte valable pour toutes les eaux méditerranéennes françaises.

La portée du Sanctuaire est également renforcée par les projets menés par les AMP présentes dans son périmètre : par exemple, de 2003 à 2007, le programme Life LINDA (www.lifelinda.org) participe à maintenir les populations de Grands dauphins sur quatre sites Natura 2000 corses : les Agriates au nord-ouest, la zone centrée sur la RNC de Scandola à l'ouest ainsi que la RNC des Bouches de Bonifacio englobant les sites Natura 2000 des Iles Cerbicales et des Iles Lavezzi.

De nombreuses actions de sensibilisation à destination du public permettent de faire partager les objectifs du Sanctuaire. Ainsi, les communes riveraines, en devenant signataires de la Charte de partenariat de Pelagos, se sont également engagées à porter des actions pour réduire les impacts sur les mammifères marins.

De nouvelles perspectives propres à renforcer la portée de l'Accord

Un dossier de demande de classement du Sanctuaire Pelagos en Zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV), élaboré en collaboration avec les partenaires italiens et monégasques, est actuellement étudié par l'Organisation maritime internationale (OMI). Elle vient compléter la ZMPV désignée sur le « méritoire » de la RN des Bouches de Bonifacio et le PN de l'Archipel de la Maddalena. Cette appellation ZMPV permettra de proposer une réglementation de la navigation commerciale pour réduire les mortalités par collisions. Une mesure de régulation du trafic maritime au nord des îles d'Hyères a par ailleurs abouti avec la Préfecture maritime et la DDTM. La toute nouvelle Zone économique exclusive (ZEE) en 2012 ouvre peut-être de nouvelles perspectives d'action non encore explorées. Des différentes initiatives pensées et développées initialement par la Partie française et pour le Sanctuaire ont abouti à des dispositions réglementaires effectives qui dépassent la portée juridique de l'Accord international.

L'intégralité de l'article *Gouvernance et animation du Sanctuaire Pelagos, la première aire marine protégée transfrontalière de haute mer destinée à la protection des mammifères marins (Méditerranée)* est disponible dans les Scientific Reports of Port-Cros National Park, Edition spéciale 50 ans, 2013.

Natura 2000 : Condamnation de la Grèce pour insuffisance de protection

En 2008, la Cour de justice européenne a condamné la Grèce pour insuffisance de protection au titre de Natura 2000, lui reprochant de ne pas avoir adopté un régime protecteur, ce régime s'appuyant uniquement sur des statuts existants (sites désignés en tant que parcs naturels nationaux, refuges pour la vie sauvage, protection des zones humides, zone de protection de la nature dans le cadre des zones de contrôle urbain, forêts esthétiques, monuments naturels, zones de chasse contrôlées, ainsi que des organes de gestion qui protègent certaines des ZPS). La Cour constate ainsi que la plupart des ZPS sont soumises à des régimes juridiques de protection « hétérogènes, lesquels bien qu'apparaissant comme étant de nature à contribuer, encore que de manière variable selon les cas, à la protection des habitats et des espèces d'oiseaux, ne confèrent pas aux ZPS une protection suffisante, celle-ci n'étant pas spécifiquement ciblée au regard des objectifs poursuivis par (...) la directive oiseau et (...) la directive habitat. »

Arrêt du 11 décembre 2008, affaire C-293/07, commission contre République Hellénique. Source : Veille juridique des aires marines protégées N°3 (mai 2009).

1.5 Aspects juridiques : risques et avantages



Crédit photo : Parc national de Port-Cros

Aires marines protégées : la France, bonne élève

La création des aires marines protégées se heurte à divers obstacles, notamment en Haute mer. Des outils de gestion ainsi qu'un renforcement du cadre juridique s'avèrent donc nécessaires. « Malgré la mise en place d'obligation de résultats pour chaque pays à Nagoya, la création d'AMP ne peut se faire qu'à travers une démarche volontaire ». Pendant plusieurs années, la France, à la différence du Canada ou des USA, était quasiment inexistante dans la politique de préservation des mers. Mais, avec la création de l'Agence des AMP ainsi que la mise en place d'outils adaptés, la France est passée de 0,01 % d'AMP en 2002 à 1,8 % en 2011. Pour arriver en quelques années à ce niveau, la France a heureusement pu compter sur un panel d'outils très diversifiés permettant d'élaborer une véritable stratégie [...].



Extrait de l'article *Aires marines protégées : la France, bonne élève*.
Publié sur www.actu-environnement.com, le 14 octobre 2011.

D'une bonne ou mauvaise articulation des AMP peuvent découler des avantages ou des risques juridiques

<p>Forces</p> <p>La diversité d'outils permet d'opter pour la solution la plus adaptée au besoin de protection ou de gestion d'un territoire.</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Le droit précise les superpositions possibles mais les modalités d'articulation sont parfois complexes à mettre en œuvre et des contradictions peuvent apparaître. La superposition des outils peut entraîner une incompréhension du système et/ou peur d'affaiblissement de la portée des petites AMP incluses dans de plus grandes.</p>
<p>Opportunités</p> <p>Superposer un nouvel outil sur un autre permet de compléter les dispositions juridiques dont ne disposent pas ce dernier et de répondre à un plus grand nombre de finalités de protection.</p>	<p>Menaces</p> <p>Une mauvaise articulation ou une homogénéisation des outils peuvent entraîner un risque de contentieux entre les statuts, de situations pouvant faire jurisprudence pour d'autres cas pourtant différents, et à terme de non atteinte des objectifs de conservation du site.</p>

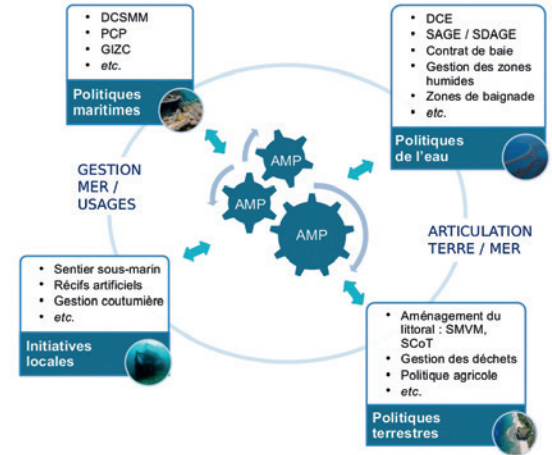
Forces/opportunités ou faiblesses/menaces induites par l'articulation des outils de protection. Réalisation : Forum des AMP (2013).

1.6 D'autres politiques aux côtés des AMP

Nous travaillons chaque jour pour le devenir de notre littoral en étroite collaboration avec tous les gens de la mer [...]. La création du Grand site de l'anse de Paulilles, la Réserve naturelle de Cerbère-Banyuls, constituaient de premières étapes qui nous ont permis d'affirmer notre volonté de préserver notre patrimoine. Et désormais avec le Parc naturel marin et le Parlement de la mer [...], une dynamique régionale vient renforcer les actions déjà entreprises.



Interview de Michel Moly, extrait de l'article *Le corail rouge. La « high-tech » au secours de l'or rouge*, publié dans *L'accent Catalan*, (juillet/août 2013).



Articulation entre les aires marines protégées et les autres politiques présentes sur le territoire.
Réalisation : Forum des AMP (2013).

Zoom sur la DCSMM : vers un renforcement de la cohérence des différentes politiques

La DCSMM constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne. Elle prescrit l'élaboration de Plans d'action pour le milieu marin (PAMM) à l'échelle des sous régions marines (Manche-mer du Nord, golfe de Gascogne, mers Celtique et Méditerranée occidentale) afin d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin. Les AMP sont considérées par la DCSMM comme des mesures spatiales adaptées pour parvenir au bon état des eaux marines, elles font donc partie du plan d'action de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral. Elle a vocation à renforcer la cohérence des différentes politiques pour

le milieu marin (Directive cadre sur l'eau, réglementation concernant les eaux de baignade, gestion intégrée des zones côtières, etc.). La DCSMM doit notamment favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres politiques telles que la Politique commune de la pêche (PCP). La PCP, encadrant l'ensemble des activités de pêche dans les eaux communautaires, doit dans ce cadre, permettre la mise en œuvre progressive d'une gestion de la pêche fondée sur les écosystèmes. La prise en compte des objectifs de préservation du milieu marin par

les politiques de gestion de la pêche reste un enjeu très important pour concourir notamment aux objectifs des AMP. De nombreuses initiatives et actions existent et passent par une implication très forte des pêcheurs dans la gouvernance et la gestion des AMP.

AMP et autres politiques publiques se complètent pour la protection et la valorisation de la mer

Même si la compétence première sur l'espace maritime reste à l'Etat, l'implication croissante des collectivités locales, en particulier des communes, est un facteur important à prendre en compte dans le contexte politique, administratif et de moyens dans lequel s'inscrit l'action des AMP. Porteurs d'initiatives, gestionnaires d'AMP ou partenaires pour traiter l'interface terre-mer à travers la planification et la programmation territoriales, collectivités ou établissements publics sont également garants du bon fonctionnement des AMP. L'exemple du Parc national des Calanques démontre largement que la création et la gestion d'une AMP sont de plus en plus connectées aux autres outils et initiatives pour la mer.

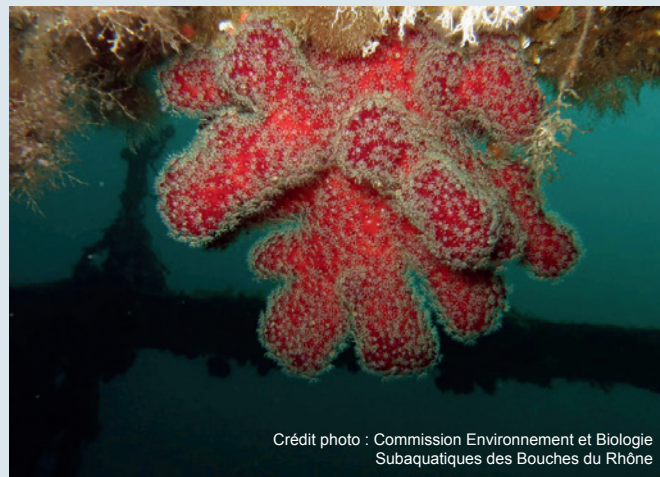
Dixième parc national français, celui des Calanques a vu le jour en 2012. Ce parc est un des rares au monde et le premier en Europe à être à la fois continental, insulaire, marin et périurbain, à proximité immédiate de l'agglomération marseillaise. Outre le défi que constitue la protection d'un espace naturel aussi imbriqué dans une agglomération majeure, qui accueille aussi le premier port de Méditerranée, le PN des Calanques se caractérise par un périmètre majoritairement marin (90% de sa surface totale, vaste cœur marin de 48 000 ha, jusqu'à 10 milles marins des côtes) et surtout une très forte interdépendance des espaces terrestres et marins. Les enjeux prioritaires en mer concernent la réduction de la pollution des eaux et l'organisation des usages.

Bien au-delà des compétences propres du maire (police de la baignade, circulation des engins dans la bande côtière des 300 mètres), la ville de Marseille a élaboré et met

en œuvre depuis plusieurs années une politique ambitieuse en matière de protection et valorisation de sa façade maritime qui, en outre, complète et appuie l'action des AMP existantes ou en création (Opération Récifs Prado 2000, Parc maritime des îles du Frioul, plan de gestion de la rade de Marseille, balisage écologique de la bande des 300 m). Ainsi, la ville lance en 1999 une opération nommée Récifs Prado, opération de repeuplement des fonds marins. Appuyée par l'expérience du PMCB qui a soutenu la ville en intégrant le comité de pilotage et comité scientifique, en 2008, plus de quatre cents récifs artificiels sont immergés dans la baie du Prado dans le but de réhabiliter les fonds marins fragilisés et appauvris. 220 ha marins concernés sont interdits à la pêche, à l'ancre et à la plongée.

En 2002, la ville crée le Parc maritime des îles de Frioul et s'appuie sur une association, le CEN PACA, pour assurer la gestion de cet espace terrestre, dont elle est propriétaire, et de sa bande côtière proche, classée en Natura 2000. Ce dispositif permet de concrétiser des actions pour une meilleure organisation des usages marins (e.g. plan de balisage pour la protection contre la dégradation causée par les mouillages).

La ville agit également pour une gestion de l'interface terre-mer. L'élaboration d'un plan de gestion de la rade de marseille (PGRM), lancée en 2006, a permis d'établir un état des



Crédit photo : Commission Environnement et Biologie Subaquatiques des Bouches du Rhône

lieux et des propositions d'actions de gestion durable du littoral marseillais. Chaque acteur institutionnel, socio-économique ou associatif des territoires concernés a été invité : le PMCB a délibéré pour coopérer concrètement sur certaines actions. La mise en place de nouveaux mouillages écologiques pour la plongée, en collaboration avec le PN, est une des actions inscrites dans le PGRM.

La Ville de Marseille a ainsi élaboré les bases de sa stratégie mer et littoral à l'horizon 2020. Elle s'engage par ailleurs dans la réalisation d'un contrat de baie à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune, pour une gestion intégrée de la qualité des eaux et des milieux, et du risque inondation. Le PN suit de près cette démarche, nouvelle preuve que la gestion des AMP ne peut ignorer les problématiques terrestres.

Interview croisée de Frédéric Bachet, directeur du Parc marin de la Côte Bleue, Benjamin Durand, directeur adjoint du Parc national des Calanques et Emilia Medioni, chef de projets du service Mer et littoral de la ville de Marseille.

2



La gouvernance : politiques et enjeux de protection interconnectés

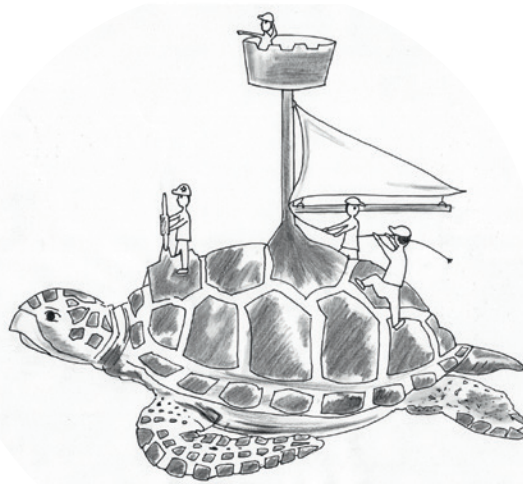
La mer est un espace de rigueur et de liberté.

Victor Hugo

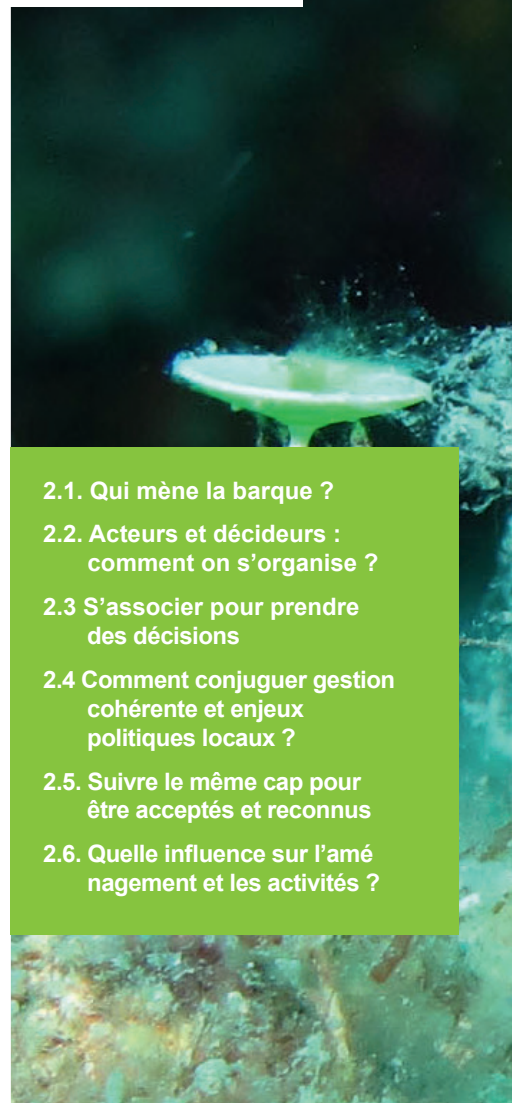


Au-delà de l'intérêt local, une Aire marine protégée joue un rôle au niveau régional, national et international (effet «réserve», zone de migration des oiseaux, frayère, etc.). Le programme international sur les aires marines protégées adopté par la France dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) fait, à ce titre, référence à la constitution de réseaux nationaux et régionaux cohérents, représentatifs et bien gérés.

Pour être pertinent, le réseau d'aires marines protégées doit pouvoir répondre aux besoins (écologiques et socio-économiques) de différentes échelles d'analyse (internationale, nationale, régionale, locale) qui ont toutes leur légitimité. La coordination des différents niveaux décisionnels est donc un préalable. Les différentes échelles doivent être prises en compte avec un objectif commun et partagé pour la protection du milieu marin. Les niveaux de décisions doivent pouvoir interagir entre eux pour que les choix faits puissent être cohérents du plus haut niveau au plus petit, ce qui nécessite la prise en compte de chaque enjeu à tous les niveaux décisionnels.



- 2.1. Qui mène la barque ?
- 2.2. Acteurs et décideurs : comment on s'organise ?
- 2.3 S'associer pour prendre des décisions
- 2.4 Comment conjuguer gestion cohérente et enjeux politiques locaux ?
- 2.5. Suivre le même cap pour être acceptés et reconnus
- 2.6. Quelle influence sur l'aménagement et les activités ?



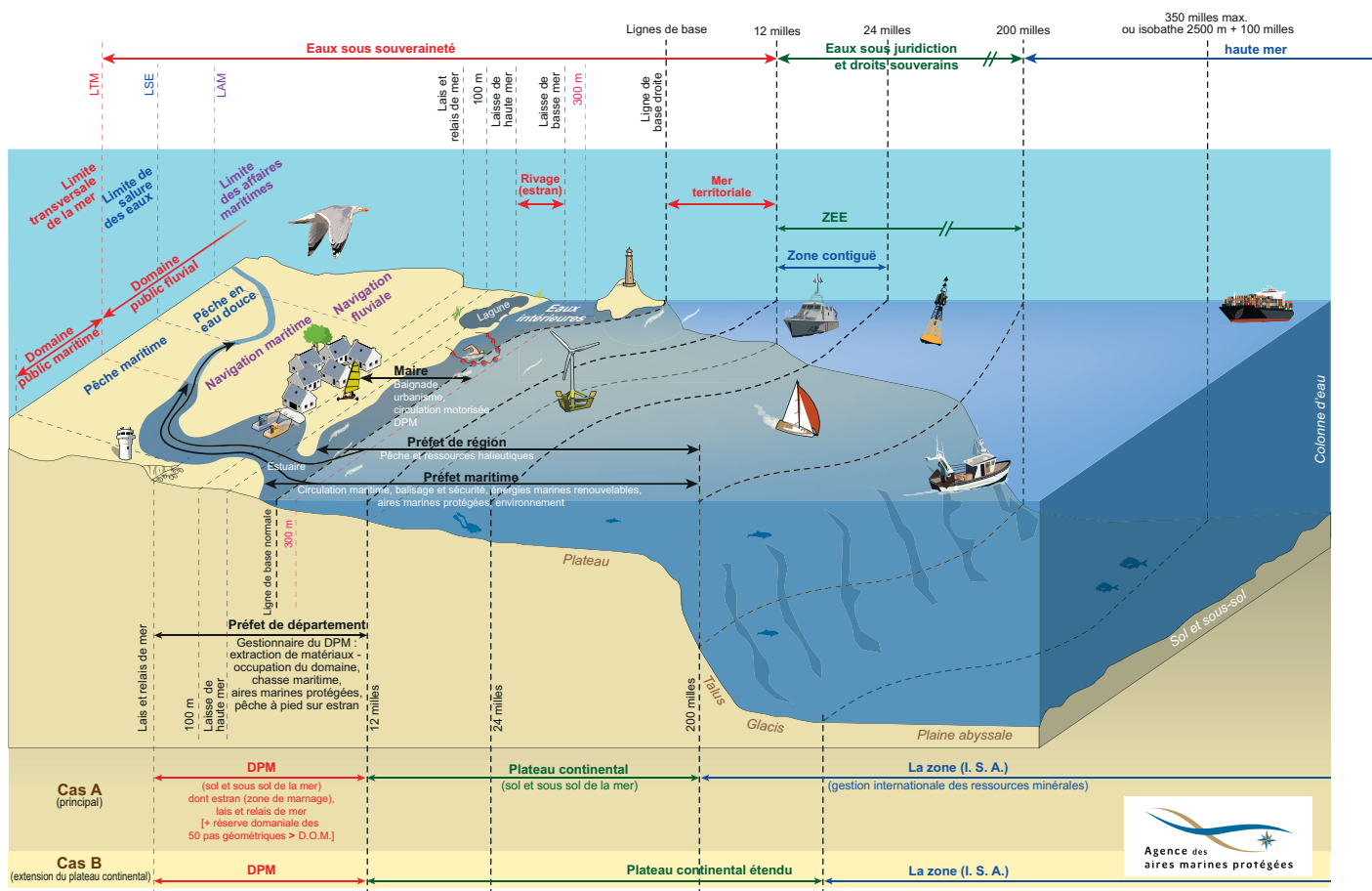


La Guadeloupe et son patrimoine maritime : qui décide ?



Titre d'un article publié par l'hebdomadaire *Nouvelles Etincelles* (03 février 2011).

2.1 Qui mène la barque ?



La mer est depuis toujours perçue comme un espace de liberté, exigeant, peu sûr où la responsabilité personnelle domine. Pour autant, des réglementations organisent l'utilisation de l'espace maritime pour faire face à l'augmentation des acteurs et usagers en diminuant ainsi cette sensation de liberté.

L'Etat garde la prééminence en mer sur les zones maritimes côtières. Mais les compétences de l'Etat sont réparties différemment selon les délimitations maritimes et/ou les activités considérées.

Les zones plus proches du territoire (eaux intérieures, mer territoriale jusqu'au 12 milles marins de la ligne de base droite couvrant les côtes françaises), sont placées sous sa souveraineté territoriale (les collectivités exercent leur compétence sur la zone des 300m, etc.). Plus au large, pour les zones sous juridiction française (12 milles à 200 milles marins : zone contiguë, zone économique exclusive et plateau continental), les compétences de l'Etat se focalisent sur des enjeux plus spécifiques.

Pour les AMP, dans les eaux françaises, d'une manière générale, les gestionnaires et les comités divers chargés de leur gouvernance agissent par mandat, plus ou moins large, de l'Etat qui reste le garant des engagements de la France. C'est le préfet compétent qui adopte par exemple les propositions réglementaires des conseils de gestion des Parcs naturels marins ou les propositions prévus dans les documents d'objectifs Natura 2000.

Au-delà de la limite extérieure de la ZEE, s'étend l'espace maritime international et commence la Haute Mer. Considérée en partie comme un lieu de non-droit : liberté de navigation, de survol, de pêche, de recherche scientifique, etc., l'adoption d'une convention internationale ambitieuse sur le droit de la mer est attendue pour protéger la biodiversité de cette zone qui représente près de 65 % de la surface des océans.

Et dans les collectivités d'outre-mer, comment ça se passe ?

Interview croisée d'Emmanuel Coutures (EC), chef du service Conservation de la biodiversité, Direction de l'environnement de la Province Sud et de Dolorès Bodmer (DB), chargée de mission environnement marin, Direction développement économique et environnement de la Province Nord.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est compétent en mer. La compétence en environnement ainsi que la gestion du domaine public maritime sont déléguées aux trois provinces qui découpent la Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement et les trois provinces sont en charge de la création et de la gestion des AMP dans les différentes zones de compétence. Les statuts d'AMP sont définis par les codes de l'environnement de la Province Sud et de la Province Nord, ainsi que par une délibération du Congrès pour ce qui concerne la ZEE et les îles éloignées.

EC : En Nouvelle-Calédonie, jusque dans les années 1990, la création des aires marines protégées ne se basait pas sur des études-diagnostic, seulement sur des tendances, et sur une volonté politique de préserver certains espaces de la surpêche ou de la surfréquentation. Désormais, ce sont les enjeux de biodiversité qui sont à l'origine de la création de nouvelles AMP : zones de reproduction de poissons ou d'oiseaux, espaces de forte biodiversité. En Province Sud, la création de nouvelles AMP est fonction de résultats d'études précisant de nouvelles pressions ou de nouveaux enjeux. Les résultats des études nous montrent que nos AMP, englobant une grande partie de la biodiversité, sont efficaces, au moins pour ce

qui concerne les parties marines.

DB : A la différence de la Province Sud, les préoccupations environnementales de la Province Nord sont apparues bien après d'autres priorités découlant du rééquilibrage (développement économique, social, etc.). Aujourd'hui, la Province est rattrapée par son développement, la croissance de sa population, la notion de développement durable véhiculée par les médias et les initiatives menées par les ONG et autres associations environnementales. Ceci explique notamment les volontés exprimées pour la création de nouvelles AMP. Actuellement, avec treize nouvelles demandes de création entre 2009 et 2013, la définition d'un réseau cohérent d'AMP, à l'échelle de son territoire tel qu'envisagé dans son plan d'action environnemental, est devenu un enjeu majeur au même titre que son développement économique et l'accroissement de sa population. La Province se doit d'atteindre cet objectif tout en continuant à œuvrer par des textes réglementaires appropriés.

EC : Les AMP ne sont qu'un des leviers de préservation de la biodiversité pour les Provinces. Les autres textes réglementaires, relatifs aux ressources halieutiques, aux espèces et écosystèmes protégés, y participent également.

2.2 Acteurs et décideurs : comment on s'organise ?

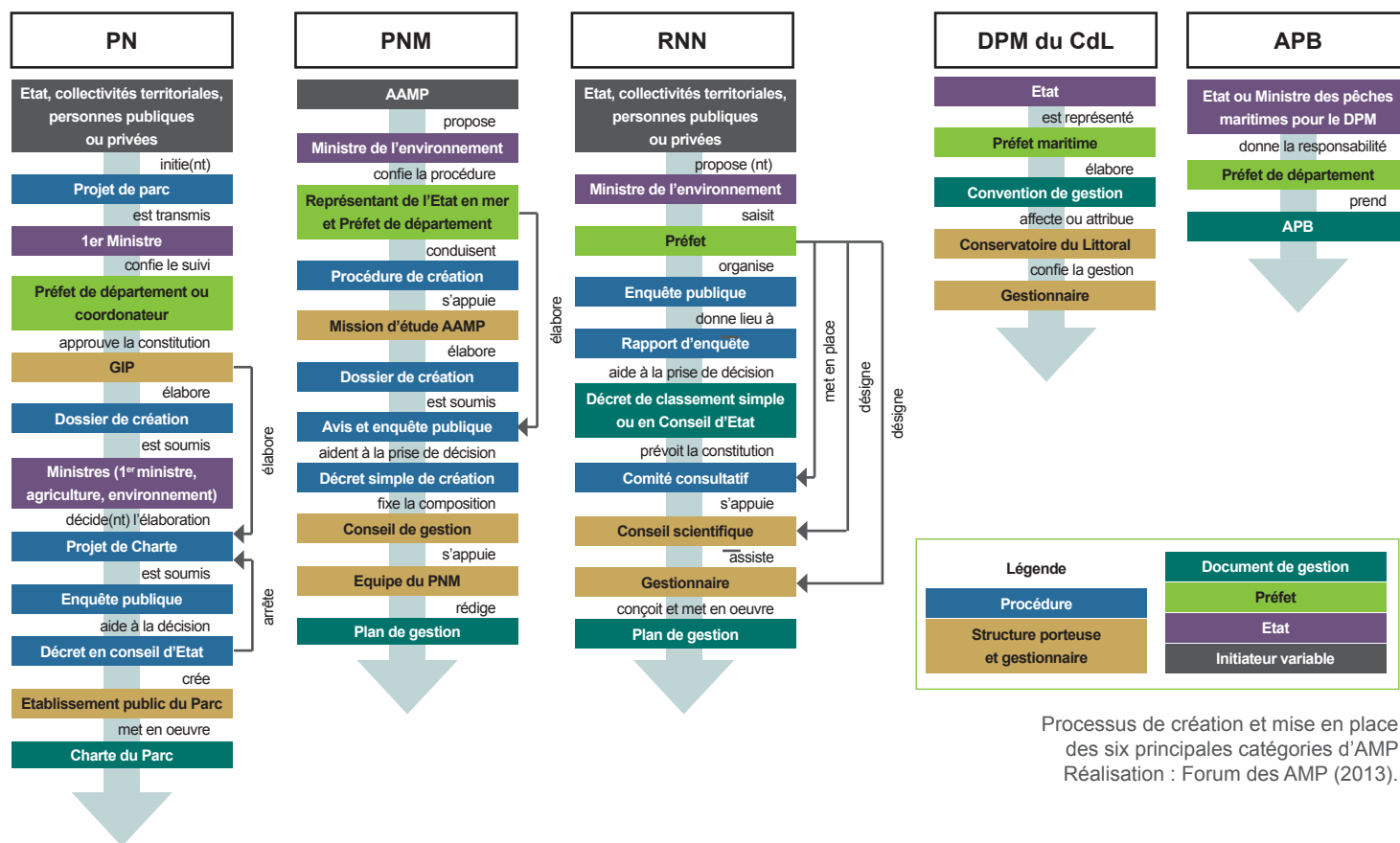
Avec la mise en application de la DCSMM, les politiques sectorielles sur la mer (gestion du DPM, ressources halieutiques, projets d'extractions ou d'énergie marine, gestion de l'eau, etc.) disposent désormais d'un cadre général pour la prise en compte des enjeux du patrimoine naturel. Ainsi, l'Etat met progressivement en place des moyens avec une approche à l'échelle des écosystèmes et intégrant les activités : création de l'Agence des AMP pour soutenir la gestion et la préservation

de l'environnement marin, réforme des services de l'Etat réduisant le nombre de services instructeurs pour gagner en homogénéité et lisibilité, planification par façade maritime, lien terre-mer.

Pour accompagner cette démarche, il est nécessaire de définir un régime de gouvernance concertée ou partagée pouvant associer des acteurs de la protection de la mer ou représentant les usagers (administration centralisée, déconcentrée, éta-

blissements publics, organismes de droit privé, etc.), n'intervenant pas à la même échelle et avec parfois des intérêts divergents.

Tous les statuts d'aires marines protégées (sauf APB) prévoient un dispositif de gouvernance qui conseille l'autorité responsable ou dispose lui-même de compétences et qui programme la concertation avec les partenaires (cf. schéma).



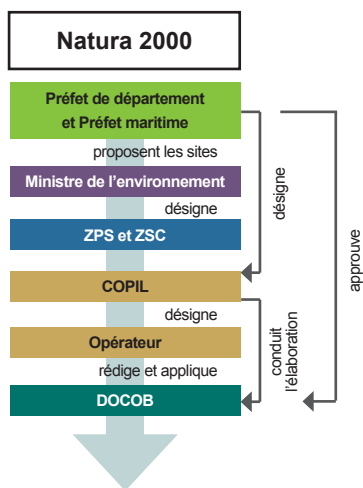
Aires marines protégées. Deux « mondes » à la même table

Le Comité National des Pêches Maritimes et l'Agence des aires marines protégées (basée à Brest) ont signé, hier, à Paris, un accord de partenariat[...] Ce sont deux mondes aux intérêts parfois divergents qui veulent ainsi montrer qu'ils peuvent se parler et travailler ensemble [...]



Extrait de l'article *Aires marines protégées. Deux « mondes » à la même table* publié par le quotidien

Le Télégramme (29 septembre 2010).



CORSE / SARDAIGNE

Des accords scellés entre la Corse et la Sardaigne

Les 15 années de collaboration transfrontalière entre l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) et le Parc national de l'archipel de La Maddalena ont permis d'aboutir, fin 2012, à la création du Groupement européen de coopération territoriale - Parc marin international des Bouches de Bonifacio (GECT-PMIBB). Officialisé par la signature de la convention européenne et des statuts constitutifs par les présidents de l'OEC et du PN de l'archipel de La Maddalena, il réunit 79 640 ha côté corse et 20 150 ha côté sarde.

Le détroit des Bouches de Bonifacio constitue un patrimoine exceptionnel, riche, mais aussi fragile. Trait d'union entre la Corse et la Sardaigne, ce capital naturel, soumis à diverses menaces anthropiques comme la navigation internationale et le trafic intense de substances dangereuses, est placé sous la responsabilité de deux Etats et de deux régions. Les principaux obstacles, pour mener à bien des actions conjointes nécessaires au développement territorial communautaire, relèvent de la dissymétrie des ordres juridiques en présence de part et d'autre du détroit. Il fallait donc trouver une structure capable d'apporter des réponses concrètes à cette collaboration, permettant d'envisager des actions à plus grande échelle sur des problématiques environnementales qui s'affranchissent des frontières des États.

Le GECT, outil juridique proposé par l'Union européenne (règlement CE n°1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006) pour enrichir le cadre juridique de la coopération transfrontalière, représente une étape

concrète dans un processus de partenariat tel qu'envisagé entre la Corse et la Sardaigne. Le GECT est une entité juridique autonome, l'organe de gestion est composé par l'Assemblée des membres fondateurs (OEC et PN de l'archipel de La Maddalena) qui nomme le directeur et le président. Premier GECT constitué en Méditerranée, il a pour objectif de mettre en œuvre des politiques environnementales de l'Union européenne au niveau transfrontalier, avec des implications notamment dans le domaine du droit international de la mer.

Le GECT-PMIBB est régi par le Règlement (CE) n° 1082/2006, par la convention constitutive et les statuts signés le 7 décembre 2012, ainsi que par le droit italien. Le siège du GECT-PMIBB est fixé en Italie et le contrôle administratif, budgétaire et financier sera réalisé conformément aux dispositions du droit italien. Ainsi, il est reconnu comme un organisme à part entière doté de la personnalité juridique de droit public italien. Les bases d'appui des activités scientifiques du GECT-PMIBB seront localisées dans chacun des pays. Il pourra ainsi permettre de renforcer les échanges par le biais d'une stratégie commune en matière de développement durable et de principes d'administration harmonisés, chaque pays conservant ses prérogatives sur son propre territoire.

Gianluigi Cancemi, responsable technico-scientifique du GECT-PMIBB, Office de l'environnement de la Corse.

« Le défi est de s'entendre entre tous ! »



Titre de l'article publié par
La Dépêche du bassin (18 janvier 2012).

2.3 S'associer pour prendre des décisions

La superposition des instances de gouvernance engendre des représentations croisées et implique une sollicitation dédoublée de certains acteurs. Pour autant, chaque échelle est nécessaire à la gestion fine des milieux et offre un espace de discussion entre acteurs locaux qui justifient leur maintien. L'articulation entre les instances de gouvernance est à définir clairement pour éviter une prise de décision incohérente ou concurrente entre les AMP.

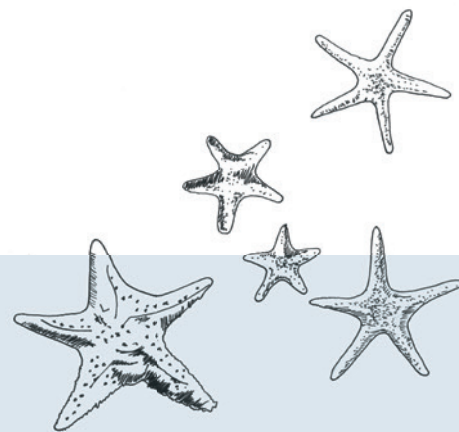
IROISE

Le Parc naturel régional d'Armorique et le Parc naturel marin d'Iroise s'associent pour la réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise.

Désignée par l'UNESCO en 1988, la réserve de biosphère de la mer d'Iroise était initialement portée et animée par le Parc naturel régional d'Armorique. En juillet 2012, suite au dépôt du dossier de renouvellement de la désignation « réserve de biosphère », porté par le PNR d'Armorique et le Parc naturel marin d'Iroise avec les îles de Ouessant, Molène et Sein, la réserve de biosphère île et mer d'Iroise a été reconduite par l'UNESCO pour dix ans. Le renouvellement a permis de redéfinir le projet, d'étendre le territoire de la réserve et

d'associer le PNM Iroise. La coordination de la réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise est désormais assurée, conjointement, par le PNR d'Armorique et le PNM Iroise.

Préférentiellement à une redéfinition de la gestion de la réserve de biosphère et dans un objectif d'articulation des différents outils, les parcs ont souhaité et proposé au comité Mab France, un portage de la réserve par les instances de gouvernance déjà en place, plutôt qu'une création d'un conseil scientifique



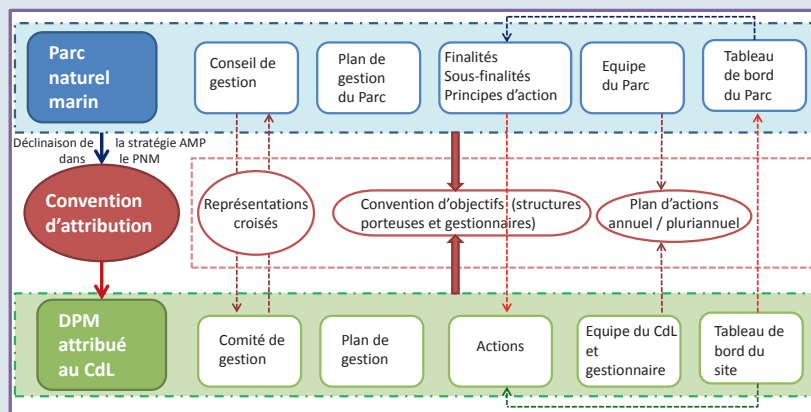
et d'une instance de gestion spécifique à la réserve. Un appui coordonné du comité syndical du PNR d'Armorique et du conseil de gestion du PNM Iroise évite une multiplication des instances. La création des journées de la réserve et l'organisation de réunions/conférences de coordination permettent également d'associer tous les acteurs du territoire à ce nouveau projet.

Cécile Lefeuvre, chargée de mission
au Parc naturel marin d'Iroise.

Menée sur quatre sites pilotes et trois façades littorales, une démarche conjointe d'animation de groupes de travail autour des enjeux de l'interface terre-mer a conduit à la proposition d'un cadre partenarial pour une articulation optimisée entre l'outil parc naturel marin et les outils de gestion de l'interface terre-mer, en particulier l'intervention du Conservatoire du littoral (CdL) sur le domaine public maritime.

Quatre sites pilotes, concernés par le projet de Parc naturel marin du golfe normand-breton, présentant une diversité de modalités de gestion (plan de gestion, document d'objectif) ou d'instances de gouvernance (comité de gestion du CdL, groupe de travail ou comité de pilotage Natura 2000) ont été choisis : l'archipel de Chausey, le havre de la Sienne, le havre de St-Germain et la baie du Mont-Saint-Michel.

Grâce à des animations informatiques sur fond de photos aériennes, établies sur la base des données disponibles, la mission du Parc et le CdL ont mis en débat l'identification des fonctionnalités écologiques, des activités et des enjeux des sites pilotes. Ces supports originaux ont permis d'inverser le regard porté sur la mer pour une meilleure définition et appropriation des enjeux maritimes par les acteurs « terrestres » et de répondre ensemble aux questions de gestion de l'interface : quels sont les enjeux maritimes du site ? Comment ces enjeux sont-ils abordés dans les outils de gestion existants ? Quelles sont les articulations à rechercher entre les outils de gestion actuels et futurs ?



Proposition de cadre partenarial entre PNM et CdL

Source : Les enjeux de la gestion de l'interface terre-mer dans la perspective d'un Parc naturel marin golfe normand-breton (2012)

À l'échelle de façades littorales cohérentes, intégrant le travail des sites pilotes, les groupes de travail « interface terre-mer » ont ensuite échangé sur les niveaux d'articulation et de complémentarité à développer, à soutenir ou à rechercher entre les démarches ou outils existants et le projet de Parc naturel marin, dans une optique de synergie et de complémentarité. L'expression de ce que peut apporter et de ce qui est attendu d'une nouvelle AMP permet de converger vers un partenariat scellé autour d'objectifs partagés.

Pour ce qui concerne l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM, des principes généraux d'articulation ont été définis, fondés sur la complémentarité des moyens et la subsidiarité des échelles. La convention d'attribution du DPM définira précisément les modalités de mise en œuvre. La répartition des rôles, responsabilités et compétences, sera inscrite dans les plans de gestion

respectifs. Le Parc identifiera les sites pouvant faire l'objet d'une coopération avec le CdL et les modalités de mise en œuvre. Le plan de gestion du CdL identifiera les actions à mener qui relèveront d'une maîtrise d'ouvrage Parc naturel marin.

Dans le cadre du projet de parc naturel marin du golfe du normand-breton, la mission du parc et le Conservatoire du littoral ont travaillé à l'établissement d'un cadre partenarial pour définir les principes d'une gouvernance croisée sur le DPM dont la gestion pourrait être confiée au CdL. Ce schéma partenarial pourrait s'envisager entre d'autres AMP

Mickaël Maryde la délégation normande du Conservatoire du littoral et Hervé Moalic, chef de la mission d'étude pour le Parc naturel marin du golfe normand-breton.

CALANQUES MARSEILLAISES

De la Côte Bleue à La Ciotat : AMP et autres initiatives composent avec les enjeux politiques.

De par le cadre géopolitique local, la nature de la structure porteuse (associant Etat, collectivités locales, et société civile) et l'importance des enjeux économiques et sociaux, la création du Parc national des Calanques, effective au terme d'un processus d'études, de gestion et de concertation long, dense et souvent difficile, s'est inscrite dans un contexte où le poids des enjeux politiques s'est avéré majeur.



Le périmètre pris en considération en 2009 pour le cœur marin du futur PN est déjà le fruit d'un long processus de maturation, qui va se poursuivre. A l'origine du projet, le périmètre envisagé était quasi exclusivement terrestre. Sous l'impulsion de l'Etat, c'est au titre des considérations écologiques et patrimoniales qu'il a d'abord paru pertinent d'élargir le périmètre à la partie marine. La prise en compte des fonctionnalités écologiques, des statuts de protection ou de gestion existants (présence du Parc marin de la Côte Bleue, Natura 2000 en mer, plan de gestion de l'Île Verte et du Mugel, etc.) et des usages, aboutit à un premier périmètre très large, allant de la baie de La Ciotat à l'Est à la Côte Bleue à l'Ouest, non seulement en mer mais aussi à terre.

C'est justement l'éventualité de l'intégration de ces espaces et la volonté des élus locaux qui va directement influencer sur l'évolution, à la baisse, du contour marin du futur PN. Ainsi, au regard du cadre juridique, l'inclusion de la Côte Bleue aurait entraîné la dissolution du Syndicat mixte du Parc marin de la Côte bleue (PMCB) et le transfert de sa compétence de gestion au futur PN (les deux outils ne pouvant coexister). Cela signifiait l'effacement du nom, du rôle et de la légitimité acquise par la structure. Les élus locaux (et sans doute une bonne partie des populations concernées) voyaient, en outre, une perte d'autonomie de décision dans la perspective de cette évolution.

Suite à une réflexion approfondie pendant plus de deux ans sur les différentes hypothèses et implications de l'extension du PN, les conseils municipaux concernés ont délibéré à l'unanimité contre l'intégration de la Côte Bleue dans le périmètre du PN, y compris en aire maritime adjacente. De la même façon, à l'ouest du massif des Calanques, la non appropriation du projet de PN par le politique a amené à réduire le périmètre terrestre et marin, en excluant la quasi-totalité de la baie de La Ciotat (Natura 2000 en mer et espaces situés au droit du Conservatoire du littoral).

Au demeurant, si la logique écologique marine a souvent dû céder le pas aux considérations politiques et sociales, la nécessité d'une collaboration scientifique et technique avec le PN a été clairement exprimée par le PMCB. De fait, depuis de nombreuses années, le PMCB collaborait déjà avec le GIP des Calanques au travers d'opérations ponctuelles (encadrement scientifique des recensements de mérours et grandes nacres, comptages harmonisés de la fréquentation de plaisance à l'échelle de la rade de Marseille en coordination avec la ville de Marseille). Sur demande du PN récemment créé, le PMCB, fort de son expérience à la fois de gestionnaire et scientifique, lui apporte régulièrement des conseils très précieux dans la phase délicate de mise en place (protocoles de suivi des peuplements d'oursins comestibles, spécifications du balisage

des zones de non prélèvement, etc.). Au-delà, les deux structures auront sans doute à évaluer et analyser l'impact du PN sur le PMCB en termes de reports de fréquentation.

Ainsi, cette expérience démontre que la création d'une AMP (*a fortiori* si elle inclut des espaces côtiers) ne peut s'affranchir des enjeux politiques, économiques et sociaux qui ont un poids déterminant dans les décisions prises par l'Etat et ce parfois au détriment des enjeux écologiques. Toutefois, il serait réducteur de n'avoir qu'une perception négative de cette réalité de terrain. Elle traduit aussi la nécessaire prise en compte de l'histoire du site, des structures de gestion existantes et de l'acceptabilité des projets par les acteurs et habitants du territoire. En effet, un projet non accepté par l'ensemble des acteurs, a d'autant moins de chance d'être efficace, et il ressort finalement ici que chaque gestionnaire a pu garder sa légitimité, la solution trouvée leur permettant de travailler ensemble pour protéger la rade marseillaise.

Interview croisée de Frédéric Bachet, directeur du Parc marin de la Côte Bleue, de Benjamin Durand, directeur adjoint du Parc national des Calanques et d'Emilia Medioni, chef de projets du service Mer et littoral de la ville de Marseille.

2.4 Comment conjuguer gestion cohérente et enjeux politiques locaux ?



Extrait de l'article *Le cadre juridique des AMP en mer ouverte et en haute mer : entretien avec Tullio Scovazzi*. publié sur www.medmpaforum2012.org, (novembre 2012).

Concernant la question de l'instabilité des frontières maritimes en Méditerranée, que peut-on faire pour que la sensibilité géopolitique ne fasse pas obstacle aux objectifs des AMP ?

Tullio Scovazzi : En Méditerranée il y a des cas où une délimitation des mers territoriales ou d'autres zones maritimes est particulièrement complexe en raison de caractéristiques géographiques locales ou en raison de la relation politique difficile entre les pays voisins concernés. Toutefois, afin de surmonter ces difficultés, le Protocole de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

comprend deux dispositions relatives très élaborées (Art. 2, par. 2 et 3), visant deux objectifs. Tout d'abord, la mise en place de la coopération intergouvernementale dans le domaine de l'environnement marin ne peut pas porter préjudice à d'autres questions juridiques qui ont une nature différente et sont encore en suspens, telles que celles relatives à la nature et l'étendue des zones côtières nationales ou au tracé des fron-

tières marines entre États adjacents ou opposés. Ensuite, l'existence même de ces questions juridiques ne peut pas compromettre ou retarder l'adoption de mesures nécessaires à la préservation de l'équilibre écologique de la Méditerranée. Les États contractants au Protocole devront prendre en considération l'intérêt de ces dispositions relatives.

La préservation du milieu marin n'est pas une nouvelle thématique politique. Au cours des dernières décennies, des accidents technologiques majeurs ont souvent accru le sentiment d'une urgence à traiter les problèmes environnementaux (e.g. les marées noires causées par les naufrages de pétroliers).

Pour autant, l'environnement marin a occupé une place très variable dans les priorités politiques, au profit du développement urbain, touristique, d'aménage-

ments parfois lourds et de l'exploitation intensive des ressources, qui ont participé à la régression des milieux naturels. La protection de l'environnement marin se retrouve parfois au centre des divergences ou des changements politiques significatifs qui peuvent influencer ou mettre en pause les décisions prises pour cette protection.

Malgré cela, avec la prise de conscience du « potentiel de vie » mais également de sa fragilité, la mer devient un enjeu

politique de première importance. Pour chaque AMP participant à la protection ou à la gestion durable du milieu, il est alors nécessaire de leur garantir une gestion cohérente, sans remise en cause par des politiques annexes.

2.5 Suivre le même cap pour être acceptés et reconnus

L'objectif de la coordination entre AMP est de donner une cohérence générale à la gestion des sites. Il est en premier lieu important de s'accorder sur les objectifs de protection des milieux avec l'ensemble des acteurs pour une bonne adhésion de tous. Suivre le même cap permet ainsi d'éviter les luttes d'influence entre différentes AMP, qui décrédibilisent les actions ou les objectifs des gestionnaires et des acteurs de la gouvernance.

S'associer, harmoniser les actions, en prenant en compte le travail de chacun, donnent du poids à l'ensemble des AMP d'un territoire. Une « sensation de vitrine », une cohérence et un message clair permettent aux gestionnaires, aux usagers et au public de mieux s'y retrouver dans les différentes facettes de protection.



La Normandie et la Bretagne partagent une passion : la mer. Le projet de créer un parc naturel marin commun les réunira-t-elles davantage ? Tout reste à faire. Instantanés de ces terres marines. Il s'en passe de drôles entre la Normandie et la Bretagne. La France, via l'Agence des aires marines protégées, a entrepris de créer le Parc naturel marin du Golfe normand-breton d'ici à 2015. [...] Dans la Manche, par exemple, à Flamanville, on considère que « descendre » au-delà d'Agon-Coutainville (à une soixantaine de kilomètres au sud, dans le même département) nécessite un passeport. Et que dire de ces Canelais qui hésitent à se rendre à Rennes, leur chef-lieu départemental, « trop embouteillé et surtout trop loin de la mer » ? Un bulletin de la météo marine parlerait d'avis de fort coup de vent et de mer agitée. Mais cette nouvelle tentative de mettre les deux « sœurs ennemies » autour d'une table constitue déjà une belle réussite lorsqu'on connaît le régionalisme aigu des habitants.



Extrait de l'article *La Normandie et la Bretagne joignent leurs forces pour protéger le littoral*, publié sur www.nationalgeographic.fr (17 juillet 2013).



By Isamiga76

PN-PANAMA : protection de la nature et parcs naturels marins, se projeter sur 30 ans

L'AAMP a lancé en avril 2012 une démarche de prospective dans le cadre des missions d'étude des parcs naturels marins « Estuaire de la Gironde et Pertuis charentais » et « Estuaires picards et mer d'Opale ». Elle avait pour objectifs de rassembler les gestionnaires des différentes AMP de chaque zone d'étude et d'envisager d'ici 30 ans la place de la nature et la protection en mer, ainsi que le rôle d'un PNM.

Interview croisée de Catherine Canova Ramet (CCR), Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), porteuse de la présidence du comité de pilotage et du comité de suivi de sites Natura 2000 et Patrick Triplet (PT), Syndicat mixte Baie de Somme, gestionnaire de la Réserve naturelle de la Baie de Somme :

Quelles étaient vos appréhensions en amont de l'exercice ?

Catherine Canova Ramet : En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, l'implication de la CAB dans la gestion d'espaces naturels va bien au-delà de la protection de la nature et suit une approche intégrée et multi-sectorielle. Notre vision était de fait plus transversale. Il a donc fallu accepter de jouer le jeu d'une concertation restreinte car limitée aux acteurs de la protection de la nature.

Patrick Triplet : Même pour un militant aguerri de la conservation, l'arrivée d'une nouvelle couche de protection engendre des interrogations : comment intégrer l'aire protégée initiale dans le nouveau dispositif, en lui conservant sa spécificité, son importance, la place des principaux acteurs ? Ma collègue Catherine dira que la concertation est trop restreinte car limitée aux gestionnaires d'espaces naturels mais il était nécessaire que dans un premier temps, ceux qui ne travaillent pas suffisamment ensemble, ayant des points communs mais pas une même identité de pensée, apprennent à se connaître. L'exercice de prospective PN-PANAMA posait en lui-même de nouvelles questions : com-

ment peut-on sortir des éléments probants d'une réflexion à trente ans ?

Aujourd'hui qu'en avez-vous retenu ?

CCR : C'est un exercice qui permet de sortir de ses postures institutionnelles pour travailler ensemble dans le respect de nos approches respectives, en se projetant dans une position plus citoyenne et visant, autant que faire se peut, l'intérêt général. La prospective m'a permis d'essayer de dépasser mes propres codes de lecture. La projection dans le temps avec des étapes à imaginer modifie profondément la vision des choses. Intégrer de multiples paramètres environnementaux, sociaux-économiques, culturels, scientifiques, politiques, etc., oblige à une ouverture d'esprit plus large.

PT : J'ajouterai que cet exercice, dans lequel nous avons développé trois scénarii de la vision de la nature à 30 ans (optimiste, proche de la réalité, pessimiste), a conduit à ce résultat surprenant que la prise de conscience collective de la nécessité de protéger la mer était liée à un événement majeur de type catastrophe. Ne doit-on pas alors anticiper et utiliser le PNM comme un outil de prévention ? Et là, l'exercice trouve tout

son sens en tant qu'acte préparatoire du plan de gestion d'un PNM, car celui-ci sera l'outil approprié pour prendre les mesures nécessaires afin que le « plus jamais cela », qui suit toute catastrophe, soit remplacé par « jamais cela ».

Quels conseils souhaiteriez-vous transmettre aux acteurs invités à suivre ce type de démarche ?

CCR : Le fait de repartir sur une page blanche en partageant des « cultures » professionnelles et personnelles différentes, le respect des autres, la responsabilité des choix pour l'avenir, l'adaptation et l'acceptation d'autres visions, font la valeur ajoutée du projet.

PT : Si les débuts peuvent paraître difficiles, si les orientations prises ne sont pas celles qu'individuellement on aurait souhaitées, rien n'est jamais acquis, rien n'est jamais perdu et chaque idée, chaque remarque permet de consolider la construction.

CCR : Une implication sur le long terme et une assiduité sont nécessaires pour un vrai bénéfice commun.

2.6 Quelle influence sur l'aménagement et les activités ?

MEDITERRANEE

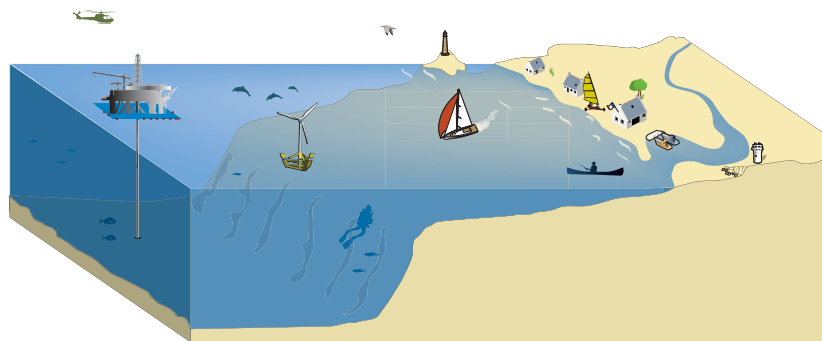
Prospections d'hydrocarbures en mer : faire valoir la préservation des AMP

Un permis de prospection sismique a été délivré en 2006 à la société Melrose Méditerranéen en vue de l'exploitation des ressources en hydrocarbures sur la zone « Rhône maritime » par le ministère en charge de l'environnement. En 2010, un arrêté d'autorisation de travaux a été délivré, sans consultation des AMP situées à proximité. Le Parc national de Port-Cros, le sanctuaire Pelagos, la RN des Bouches de Bonifacio, la RN de Scandola, le GIP des Calanques ont alors réagi et se sont associés pour faire valoir, auprès du ministre en charge de l'environnement, les risques réels en cas d'incident survenant lors de l'exploration ou de l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbures pour la préservation du patrimoine naturel des AMP concernées et plus largement de l'ensemble du littoral continental méditerranéen et corse.



D'après : *Les procédures existantes relatives aux projets d'aménagement dans les AMP - Synthèse du cadrage réglementaire et retours d'expériences des gestionnaires*. Document de travail Forum AMP (non publié, février 2012).

Les gestionnaires d'AMP sont régulièrement confrontés à l'établissement de projets d'aménagement ou d'exploitation au sein de leur site, qui peuvent être plus ou moins impactants pour les habitats et espèces marines. Or, face à ces projets, il n'est pas toujours évident de positionner le rôle du gestionnaire et de savoir jusqu'où ses compétences lui permettent d'intervenir (voir tableau ci-contre).



Catégorie d'AMP	PNM	PN	Natura 2000	RN	DPM du CdL	APPB ou APB
Quelles possibilités juridiques ?	Ne crée pas de réglementation spécifique mais est force de proposition. Les PNM rendent des avis : avis simple ou avis conforme.	- Réglementation ou interdiction variable selon les zones du parc (cœur, zone du cœur classée en réserve intégrale, aire optimale d'adhésion, aire maritime adjacente). - Avis conforme de l'établissement public pour toute activité susceptible d'altérer de façon notable « le milieu marin » compris dans le cœur.	- Réglementation existante. - Contrat N2000 ou autres mesures contractuelles. - Evaluations d'incidences Natura 2000.	- Réglementation spécifique. - Autorisation. - Avis. - Toute destruction / modification est soumise à autorisation.	Nécessité d'une AOT : autorisation d'occupation temporaire.	Arrêté préfectoral d'autorisation, de réglementation ou d'interdiction ou arrêté du ministre des pêches maritimes.
Sur quoi ?	- Avis sur tous projets soumis à déclaration et autorisation et pouvant avoir un impact sur le milieu marin, y compris hors parc. Pour un avis conforme, l'avis du conseil de gestion doit être suivi par les autorités publiques en charge du dossier, contrairement à l'avis simple, c'est donc un vrai pouvoir de décision. - Les projets soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 sont soumis à avis simple du Parc.	- Tout aménagement ou activité. - SCoT/PLU/ Carte communale doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la Charte. - Les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources sont soumis à avis du parc et à compatibilité avec la Charte dans la zone cœur (Article R331-14) ex. SDAGE, SAGE, SMVM, etc.	- Les projets ayant un impact majeur sur les habitats et/ ou espèces d'intérêt communautaire. - Les schémas de territoire : SCoT, SMVM, PLU, SDAGE, SAGE. - Certaines manifestations nautiques. - Les schémas des structures des exploitations de cultures marines. - Les travaux et activités soumises à autorisation dans le cadre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites inscrits ou classés. - Les AOT du domaine public.	- Réglementation ou interdiction de toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique. - Toute destruction / modification est soumise à autorisation. - Les travaux sur DPM doivent faire l'objet d'une information au préfet et au gestionnaire. - Opposable aux documents de planification et d'aménagement (ex. SCoT, PLU, SMVM, SAGE, etc.).	Au sein d'un site du Conservatoire du littoral, un projet impactant doit justifier un intérêt général et avoir les autorisations réglementaires (site classé, loi littoral, évaluation d'incidences Natura 2000, etc.).	Activités susceptibles de nuire à la conservation des biotopes nécessaires aux espèces protégées.
Comment le savoir ?	Le plan de gestion, à partir des finalités à long terme, identifie précisément les activités qui doivent être soumises à avis simple ou conforme du conseil de gestion.	- La réglementation résulte des dispositifs législatifs et réglementaires du Code de l'Env. - Règles générales fixées par le décret de création du parc et modalités d'application fixées par la Charte pour le cœur de parc. - Arrêtés du directeur de l'établissement public suite à une délibération du conseil d'administration.	Les projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 sont désignés par une liste réglementaire complétée le cas échéant par une liste locale élaborée par le préfet maritime.	Décret de classement de la réserve		L'APB est publié au recueil des actes administratifs, publié dans deux journaux régionaux ou locaux et affiché en mairie.

Penser le développement et l'articulation des sports de nature avec les AMP dans le temps : un diagnostic territorial approfondi.

En se lançant dans un diagnostic territorial approfondi (DTA) dans le domaine des sports de nature, le PNM des estuaires picards et de la mer d'Opale et les acteurs des sports de nature ont partagé, auprès de tous les acteurs, un état des lieux sur ces sports et leur développement afin d'articuler ce développement avec une pratique sportive respectueuse du milieu marin à échelle du territoire. Pour cela, gestionnaires d'AMP existantes (réserves naturelles, sites Natura 2000, terrains du conservatoire du littoral, parc naturel marin) ont été réunis avec les représentants du

mouvement sportif dans leur diversité (services, fédérations, Comité Régional Olympique et Sportif, centres nautiques, magasins de sports), ainsi que les collectivités et représentants de l'Etat, autour du travail d'un bureau d'études. Cette démarche permet d'élargir le cercle du conseil de gestion du PNM et d'inclure l'articulation des différents statuts d'AMP au cœur d'une gestion éco-responsable des activités sportives sur le territoire. Le DTA propose un cadre de pratiques sécurisées dans l'espace et dans le temps, compatibles avec la préservation des milieux et espèces protégés par les

différentes AMP. A n'en pas douter, une expérience qui sera transmise et renouvelée sur d'autres territoires de même ampleur.

Interview croisée de Frédéric Bachet, directeur du Parc marin de la Côte Bleue, de Benjamin Durand, directeur adjoint du Parc naturel des Calanques, Marie-Christine Gruselle, chargée de mission au Parc naturel marin Estuaires picards et mer d'Opale et Patrick Dérogis, chargé de formation à l'École nationale de voile et des sports nautiques.



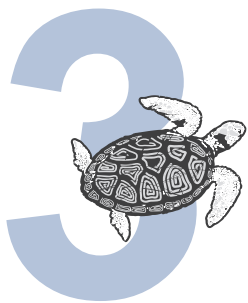
Projet de parc naturel régional : une charte des bonnes pratiques pour les plongeurs

Après avoir inventorié et spatialisé les grandes familles de la biodiversité sous-marine fixée sur le site pilote de l'île Longue, nous avons défini, en partenariat avec les six clubs de plongée présents dans le golfe du Morbihan, le positionnement de mouillages écologiques selon les spots de plongée qui les intéressaient et les niveaux de leurs clients. Ces mouillages respectueux n'impactent pas les fonds marins car ils évitent le frottement de la ligne de mouillage sur les fonds. Les clubs de plongée ont tous signé la charte des bonnes pratiques pour préserver les fonds sous-marins, la faune et

la flore fixées. Ce document contractuel n'a pas valeur réglementaire mais tous les plongeurs jouent le jeu en ne jetant plus leur ancre. Satisfaits en termes de facilité et de sécurité, depuis trois ans, les clubs participent à la redevance domaniale et à l'entretien de ces mouillages et ils nous ont récemment sollicités pour en poser un nouveau. L'Etat est venu nous appuyer dans notre démarche, en prenant un arrêté interdisant le mouillage forain, notamment dans le cantonnement de pêche sur cette zone pilote.

Ronan Pasco, chargé de mission mer et littoral et Juliette Herry, chargée de mission GIZC, pour le projet de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.





Les gestionnaires : agir seul ou en commun vers des objectifs partagés



La principale particularité de la mer est le caractère dynamique de ses écosystèmes et des activités. Elle nécessite, de la part des gestionnaires, d'adopter une gestion de leur AMP réfléchie, à l'échelle locale mais également au-delà.

Les principes d'un réseau complet et cohérent et les modalités d'un réseau bien géré sont posés dans la stratégie nationale de création des AMP :

- La représentativité du réseau d'AMP doit permettre d'assurer une prise en compte suffisante des enjeux, des espèces ou les habitats protégés et ceci de manière significative.
- La cohérence du réseau doit permettre d'assurer les relations écologiques (fonctionnelles) nécessaires pour remplir l'objectif de protection et qui nécessitent une intervention simultanée en plusieurs lieux. Par exemple, les étapes migratoires, les complémentarités écologiques entre zones de gagnage et zones de repos, ou encore les différents habitats accueillant les stades de développement successifs des organismes marins.
- Le concept de réseau d'AMP vise alors à dépasser le cas individuel local et à adopter une gestion des différents enjeux au bon niveau

3.1. Intervenir au-delà de mon périmètre ?

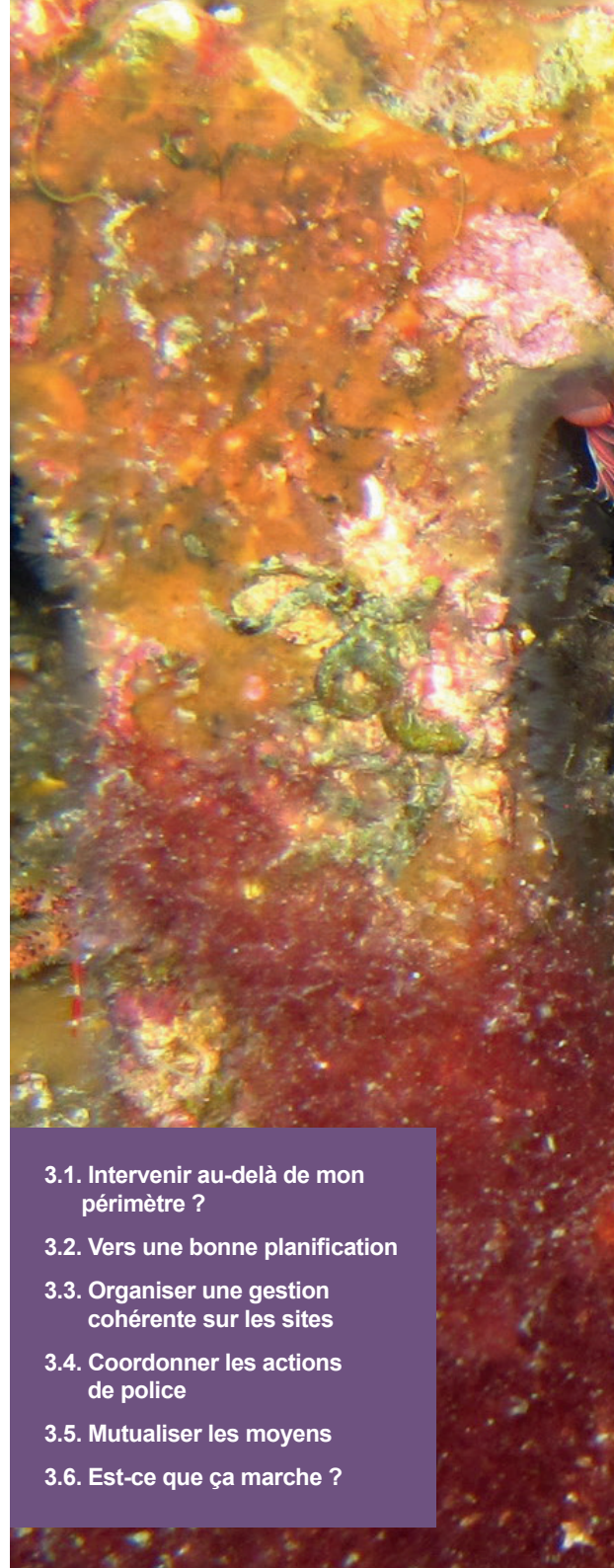
3.2. Vers une bonne planification

3.3. Organiser une gestion cohérente sur les sites

3.4. Coordonner les actions de police

3.5. Mutualiser les moyens

3.6. Est-ce que ça marche ?





Crédit photo : Ville de Marseille

3.1 Intervenir au-delà de mon périmètre ?

D'un point de vue écologique, les Aires marines protégées ont pour vocation de recouvrir des espaces marins dans lesquels la biodiversité et les habitats représentent suffisamment le patrimoine naturel remarquable et les zones dont les fonctions naturelles maintiennent la biodiversité.

Les espèces sont mobiles et le milieu variable. La stratégie de création doit tenir compte de la connexion (continue ou

non) entre les AMP. L'articulation entre AMP ne concerne donc pas exclusivement les AMP superposées mais également les AMP frontalières ou proches. Il s'agit de s'assurer que les actions mises en place au sein d'une AMP ne se répercutent pas négativement sur une autre, ou qu'elles soient cohérentes à une plus large échelle. Il s'agit d'étendre la gestion des AMP à des zones plus fonctionnelles pour mieux gérer les enjeux.

Réfléchir à la création d'aires marines protégées dans les Îles Éparses suppose au moins d'avoir une vision cohérente avec Mayotte, et au mieux à l'échelle du canal du Mozambique. [...] L'opportunité d'une complémentarité entre Mayotte et les Îles Éparses est claire. Il y a bien sûr les logiques écologiques qui les lient [...] Il y a aussi la capacité, en ayant une vision d'ensemble, d'avoir une action qui a du sens au niveau international. Il y a enfin, et ce n'est pas la moindre, la possibilité d'unir les moyens au travers de projets communs et d'une coordination étroite.



Intervention de Jérôme Bignon, député de la Somme, président de l'Agence des aires marines protégées, président du Conservatoire du littoral, au colloque « Les îles éparses : terres d'avenir », 5 octobre 2009 au Sénat.

CAMARGUE

Le PNR de Camargue s'est porté volontaire pour être opérateur du site Natura 2000 « Bancs sableux de l'Espiguette » en dehors de ses frontières.

Plusieurs raisons ont motivé la proposition de gestion. Le site présentait une continuité naturelle : il jouxte le territoire du Parc de Camargue et le site Natura 2000 terrestre « Petite Camargue ». Une même dynamique littorale caractérise ce site, déjà prise en compte dans les suivis. Au niveau des enjeux, le risque côtier est également présent et le gisement de tellines, pour lequel le parc participe au suivi sur le littoral camarguais depuis 2010, s'étend également jusqu'à l'Espiguette. Le parc s'est associé au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc Roussillon avec lequel il élabore le document d'objectifs du site.

Delphine Marobin-Louche, chargée de mission littoral, milieu marin et ressources halieutiques et coordinatrice du site Natura 2000 « Bancs sableux de l'Espiguette » du Parc naturel régional de Camargue.



ATLANTIQUE

Un aperçu de l'étendue du domaine d'action des gestionnaires de la Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon

Dans la gestion des AMP, rares sont celles qui fonctionnent en circuit fermé. La présence d'un patrimoine naturel d'importance dépend toujours de la fonctionnalité d'un site, dépendant à son tour de multiples facteurs extérieurs. La Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon, gérée par l'ONCFS et la LPO, n'échappe pas à cette règle.

Cette dépendance de l'AMP à des facteurs extérieurs rend toujours difficile la rédaction des documents de planification des réserves naturelles que sont les plans de gestion. Nous devons prendre en compte le fonctionnement écologique de nombreuses espèces et habitats dans leur environnement global : la notion d'échelle d'analyse prend alors toute son importance ! Aussi, différentes problématiques ont été soulevées lors de l'élaboration du plan de gestion 2013-2022 posant clairement la question du domaine d'action du gestionnaire.

Par exemple, pour assurer un bon hivernage des canards de surface qui utilisent la baie comme remise et nécessite la prise en compte des zones de gagnage situées dans les zones humides du Marais Poitevin, nous devons mener une analyse globale de l'état des populations aussi bien à l'échelle bio-géographique qu'à l'échelle locale pour permettre de conforter le potentiel

d'accueil des espèces sur site. Il nous faut également investir le côté terrestre, dans les politiques agricoles locales (mesures agri-environnementales) ou dans la stratégie de création d'espaces protégés terrestres, pour maintenir les zones humides.

Pour de nombreuses espèces de limicoles hivernants et migrateurs, la baie de l'Aiguillon n'est qu'un élément important parmi d'autres sur le trajet migratoire. Il a été montré pour la barge à queue noire, espèce emblématique de la baie, qu'elle pouvait fréquenter au cours de sa période d'hivernage l'ensemble des sites protégés des pertuis, l'évolution des ressources alimentaires expliquant cette mobilité régionale. Ainsi, la bonne conservation de nombreux oiseaux migrateurs passe par des mesures de conservation appropriées sur ce trajet, la complémentarité des sites protégés étant ainsi essentielle. Localement, cela se traduit par une coopération avec les gestionnaires des autres AMP des pertuis charentais : RNN de Moëze-Oléron, des marais d'Yves, de Lilleau des Niges, Réserve de la pointe d'Arçay (comptages simultanés, travaux de recherche sur les stratégies alimentaires de cette espèce sur l'ensemble des sites, en lien avec la recherche et l'Université de la Rochelle). La compréhension du fonctionnement d'une espèce nous aide à

conduire une politique de gestion cohérente et prenant en compte les bonnes échelles de gestion.

La baie de l'Aiguillon est également soumise à des contraintes naturelles venant des pertuis charentais comme la sédimentation (plus ou moins influencée par les activités anthropiques), mais aussi soumise à la gestion hydraulique en amont, qui conditionne les apports qualitatifs et quantitatifs des eaux. Le gestionnaire doit donc sortir de ses limites pour influencer sur les politiques publiques locales ou régionales menées sur l'eau.

En définitive, pour la RNN de la Baie de l'Aiguillon, aire marine protégée littorale, participer à une cascade de politiques publiques maritimes ou terrestres, en veillant à l'atteinte des objectifs du plan de gestion, est notre quotidien de gestion. C'est pour cette raison que les gestionnaires d'AMP des pertuis charentais se doivent d'intervenir conjointement et de manière coordonnée, pour renforcer la fonctionnalité de leur site et contribuer à la cohérence des politiques publiques environnementales.

Emmanuel Joyeux, Conservateur,
Réserve naturelle nationale de la Baie
de l'Aiguillon (Vendée).

La Foa. Un forum a réuni les treize comités de gestion du lagon. Cinq ans de rattachement.

Le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie (CEN), qui coordonne le suivi du lagon inscrit à l'UNESCO, a réuni pour la première fois l'ensemble des treize comités de gestion.



Extrait de l'article publié dans *Les Nouvelles Calédoniennes*, (09 septembre 2013).

3.2 Vers une bonne planification

© By Philippe Amiot

S'assurer que les actions des AMP juxtaposées ou proches ne soient pas contradictoires, ni doublées, soient concertées et partagées pour une meilleure mise à disposition de moyens et prise en compte des enjeux, dépend de la bonne coordination des plans de gestion et des plans d'actions entre AMP.

L'articulation des documents vise ainsi à assurer le bon emboîtement des objectifs, la concordance ou la complémentarité des actions et leur faisabilité en commun, notamment par la synchronisation des calendriers.

Le plan de gestion d'une AMP est défini ici comme le document de planification qui fixe sur le moyen terme (10-15 ans) les finalités poursuivies et les orientations de gestion. Le plan d'action a vocation à gérer le court terme et la pro-

grammation des interventions qui seront faites en application du plan de gestion. Il définit la mise en œuvre des moyens et l'évaluation de leur efficacité sur un pas de temps de 3 à 5 ans. Les dispositions réglementaires prévoient les caractéristiques de ces plans (dont la nomination peut changer selon la catégorie d'AMP), fixent leur contenu, déterminent leur durée d'application et leur échéance de révision.

Etape	Réserve naturelle nationale	Parc national	Parc naturel marin	Site Natura 2000	DPM du Conservatoire du littoral	Arrêtés de protection de biotope
Définition des objectifs et limites	Décret de création	Décret de création, adoptant la première charte du parc	Décret de création	Désignation du site	Remise en gestion	Arrêté du ministre chargé des pêches maritimes
Plan de gestion à moyen terme			Plan de gestion			
Comment le savoir ?	Plan de gestion de la réserve			Document d'objectifs (Docob)	Plan de gestion	Pas de document de gestion

Documents définissant les objectifs de gestion à moyen terme et la mise en œuvre des actions à court terme, pour les six premières catégories d'AMP

Source : *Guide méthodologique pour la création et la gestion concertée d'une aire marine protégée*
Version finale, 20 décembre 2011 - Groupe de travail sur les aires marines protégées – Grenelle de la mer.

Un état des lieux pour trois sites Natura 2000

« Constatant les incohérences entre les frontières de nos trois sites Natura 2000, Penmarc'h, Glénan et Trévignon qui se jouxtent, les choses étaient évidentes. Impossible de traiter l'avifaune, la pêche professionnelle, la plongée, l'impact des bassins versants, etc. par site, puisque toutes ces composantes de la zone côtière ignorent ces limites. D'où l'idée de traiter un certain nombre d'items à l'échelle des trois sites, de proposer des groupes de travail communs aux trois sites pour des problématiques communes, d'unir nos forces de chargés de mission en se partageant la tâche de l'état des lieux, du diagnostic et de la proposition de mesures pour la rédaction des Docob. Concrètement sur les trois sites, cela nous a permis d'avoir un référent « pêche », un référent « sports et loisirs », etc. Pour la plongée ou la navigation de plaisance par exemple, nous avons pu élaborer une carte générale sur l'ensemble des sites, avec des zooms ponctuels par site.

Pour ce qui est de l'articulation entre Natura 2000 et la Réserve naturelle de Saint Nicolas des Glénan, l'objectif commun des deux outils est la protection du narcisse des Glénan, espèce endémique. Dans ce cadre, pour une bonne complémentarité et coordination des interventions, les actions communes sont inscrites aussi bien dans les documents d'objectifs Natura 2000 que dans les plans de gestion des réserves. Natura 2000 et la réserve apportent chacun un soutien technique et organisationnel (expertise sur site et coordination des actions). C'est également le cas avec la Réserve associative de l'île aux Moutons, dont l'objectif est la conservation de la colonie de sternes s'y installant chaque année. Natura 2000 permet de renforcer les actions par le biais d'un contrat Natura 2000. »

Pascal Ragot, chargé de mission Natura 2000 en mer « Glénan-Trévignon »

Une gouvernance concertée et une gestion participative pour le bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Interview croisée d'Emmanuel Coutures (EC), chef du service Conservation de la biodiversité, Direction de l'environnement de la Province Sud ; de Dolorès Bodmer (DB), chargée de mission environnement marin, direction développement économique et environnement de la Province Nord et de Myriam Marcon (MM), coordinatrice pôle patrimoine mondial, Conservatoire des espaces naturels.

DB : Les compétences étant partagées en Nouvelle-Calédonie, il n'est pas aisé de raisonner à l'échelle du pays sauf en ce qui concerne le bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et le plan d'action dugong coordonné par l'AAMP.

EC : Le Conservatoire des espaces naturels (CEN) calédonien assure la coordination de la gestion des six zones marines inscrites au patrimoine mondial. Notre objectif est de mettre en cohérence ces modalités de gestion, et en particulier les plans de gestion, sachant que le site inscrit est unique et en série. C'est dans cet esprit que nous travaillons dans le groupe technique patrimoine mondial du CEN, lieu d'échanges sur les modes de gouvernance édictés et appliqués par les Provinces au sein des sites du patrimoine mondial, pour coordonner nos actions.

MM : Au niveau du site inscrit il y a cohérence et complémentarité. En effet, chacune des six zones du bien inscrit ont été choisies parce qu'elles sont représentatives de la biodiversité de Nouvelle-Calédonie : communauté d'espèce et espèces remarquables, emblématiques et/ou menacées, diversité d'habitat, diversité d'éléments physiques, etc. Le CEN coordonne la gestion, il est le point focal pour le bien inscrit, tant au niveau local qu'en tant que relais auprès de l'UNESCO et de l'UICN.

DB : En 2013, nous avons rendu à l'UNESCO, par le biais du CEN, un rapport périodique sur l'état de conservation du bien. Il a fallu travailler ensemble (collectivités, ONG, Etat, etc.) à des réponses qui conviennent à chacun sur des questions que chacun gère à sa manière et dont les échelles de valeur sont différentes. Par exemple, pour les plans de gestion, il s'agira notamment d'avoir des indicateurs cohérents à l'échelle du bien, afin que le CEN puisse apporter une réponse unique à l'UNESCO et pour que nous ayons des points de comparaison, notamment sur les suivis.

MM : Au niveau du patrimoine mondial, les grands objectifs des plans de gestion sont identiques. La méthodologie des suivis biologiques a été élaborée en association entre les différents gestionnaires et appliquée de manière identique pour chacun. Par exemple, le CEN travaille en partenariat avec l'Ifremer sur la potentielle complémentarité des suivis par vidéos sous-marines avec les suivis classiques.

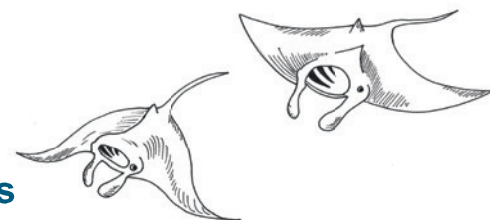
EC : En juillet 2013, les treize comités de gestion des AMP répartis sur les six sites inscrits au patrimoine mondial se sont rencontrés et ont pu partager leurs actions, leurs craintes, leurs solutions.

MM : Ce forum des comités de gestion fut l'occasion de créer du lien, de renforcer la cohésion entre des comités de gestion éloignés géographiquement mais ayant les mêmes engagements et une mission unique : protéger les lagons calédoniens. Ce fut également l'occasion de contribuer au renforcement de la notion d'un bien unique et d'un patrimoine partagé.

3.3 Organiser une gestion cohérente sur les sites

NOUVELLE-CALEDONIE

Une particularité calédonienne : les aires coutumières



A l'échelle des îles Loyauté, mais aussi des Provinces Nord et Sud, la gestion du milieu marin est indissociable de la culture kanak et de l'existence d'une répartition sociale et foncière de la population kanak au sein d'aires coutumières. Cette culture a instauré depuis toujours des modes de gestion traditionnels du milieu marin dont il faut tenir compte.

Interview croisée d'Emmanuel Coutures (EC), chef du service Conservation de la biodiversité, Direction de l'environnement de la Province Sud et de Dolorès Bodmer (DB), chargée de mission environnement marin, Direction développement économique et environnement de la Province Nord.

DB : Il existe plusieurs aires coutumières sur l'ensemble de la Province Nord. Nous recevons de plus en plus de demandes de création ou de mise en « réserve » de ces zones dont la gestion est définie par les clans selon l'articulation coutumière associée (zone tabou liée aux rituels de passage entre la mort d'un chef vers son état d'ancêtre, récifs pêchés par certains clans uniquement lors de grands événements coutumiers rares liés à la grande chefferie, zone fermée et ouverte selon des cycles à l'exemple de jachère en agriculture, etc.). Ces demandes de mise

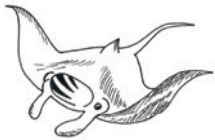
en « réserve » ont souvent pour origine une volonté de se protéger des pêches pratiquées par des personnes extérieures (autre clan, autre commune, etc.), car ces aires coutumières sont plus ou moins respectées par les usagers selon les communes.

La Province Nord, au titre de la gestion participative, doit tenir compte de certaines règles coutumières dans ses AMP. Mais elle se doit également d'accompagner la création ou la mise en « réserve » de ces zones pour l'ensemble de la population. Le statut qui sera appliqué le sera pour tous, notamment lorsqu'il y a une interdiction de pêche. Il faut donc s'assurer de superposer au mieux cette nouvelle gestion à la gestion traditionnelle, sans quoi ces AMP risquent de ne pas être appropriées par les clans. Par exemple, dans la Réserve de nature sauvage de Do Himen, nous travaillons actuellement avec le comité de gestion à l'introduction d'une dérogation coutumière afin de permettre une pêche exceptionnelle qui sera effectuée au moment de l'intronisation ou du décès du grand chef.

Le non respect des réserves coutumières par les autres clans, voire les autres communautés et/ou touristes, entraîne des difficultés pour la Province en terme de gestion des conflits d'usage (entre le droit commun qui veut que la mer soit à tous et le « droit coutumier » qui définit des usages pour les clans au titre du lien

terre-mer). En dehors de celles qui sont devenues officiellement des AMP et qui bénéficient d'une gestion participative par le biais de comités de gestion, la Province Nord n'intervient pas dans la gestion des réserves coutumières, les réserves coutumières subsistent selon le respect des règles coutumières.

EC : Le même cheminement s'effectue en Province Sud. Dans le district de Borendy, sur la côte Est, les coutumiers ont souhaité la création d'une AMP. Nous avons travaillé avec eux à en définir les contours et les réglementations applicables. La création a été entérinée en Assemblée de la Province Sud, les règles sont applicables à tous mais une dérogation prévoit de pouvoir pêcher dans cette AMP en cas de grand événement coutumier, décès ou mariage du grand chef en particulier. Ce district coutumier se termine en cul-de-sac, dénommé la Côte oubliée, constituée d'un littoral escarpé ne comportant ni route ni village. De l'autre côté, à 40 km à vol d'oiseau mais à 250 km par la route, se trouve Unia, une tribu d'une autre aire coutumière parlant une autre langue. Nous prévoyons d'organiser des réunions entre ces deux tribus afin de concevoir ensemble, la meilleure façon de gérer la Côte oubliée qui, bien que peu exploitée, attire de plus en plus de pêcheurs. La création d'AMP spécifiques sera l'un des outils proposés.



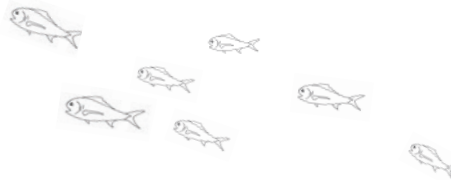
L'emboîtement des documents de planification est une étape préalable nécessaire à la bonne définition des objectifs et de la portée de chaque AMP. Cette articulation est rendue concrète sur le terrain où chaque projet ou action est réfléchi avec le plus de pertinence et d'utilité possible.

Le réseau des îles du nord est vivant

On le savait : résoudre les problématiques locales nécessite de coopérer. Au-delà des frontières administratives et des nationalités, le réseau des îles du nord regroupe des gestionnaires néerlandais, français, anglais. Efficace et salutaire !



Romain Renoux, conservateur de la Réserve nationale de Saint Martin. Extrait de l'article *Le réseau des îles du nord est vivant* publié dans le dossier *Protéger la mer, c'est possible ?* de la revue *Espaces Naturels*, n°42 (avril 2013).



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Surfer sur les bons sites

En 2012, suite aux réflexions portées au niveau national, un projet d'intégration des sports de nature dans les sites Natura 2000 a vu le jour et s'organise à l'échelle du Languedoc-Roussillon et de la Camargue.

Marion Corre, chargée de mission du site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne », un des quatre sites pilote du projet, nous expose cette volonté d'aboutir à une gestion mutualisée des sports de glisse à l'échelle du Golfe du Lion.

Un projet local étendu et redimensionné pour une meilleure intégrité au sein des territoires

« A l'origine, le projet avait vocation à encadrer la pratique du kitesurf, activité en forte extension. Des initiatives locales d'encadrement étaient déjà

portées par les sites Natura 2000 «Bancs sableux de l'Espiguette» et «Posidonies de la côte palavasienne». D'autres sites pilotes ont été identifiés : sites Natura 2000 «Camargue» et «Côte languedocienne», en incluant les caps et étang de Leucate. Malgré la volonté des trois gestionnaires (PNR de Camargue, PNM du golfe du Lion et Agence des aires marines protégées), le projet avait peu de chance de perdurer par défaut d'obtention de financement européen LIFE + Nature. Dans le contexte de développement des sports en mer, nous nous sommes rendu compte que nous avons également besoin d'un cadrage sur l'activité de stand up paddle. Des similitudes sont apparues sur nos sites : trois activités majeures (planche à voile, kitesurf et stand up paddle) pour un même type de public, des spots ressemblants et les mêmes incidences potentielles (conflits d'usages, dérangement pour l'avifaune, piétinement d'habitats et

d'espèces remarquables). Redimensionner le projet, pour permettre un portage financier par les acteurs, organiser la gestion de plusieurs sports de nature sur une échelle inter-sites cohérente, en intégrant plus directement les gestionnaires de lagunes adjacentes, était alors une opportunité. Avec de nombreux objectifs à la clé : identifier les zones sensibles, référencer les bonnes pratiques, sensibiliser les pratiquants, formateurs et associations, valoriser le travail et les efforts fournis par les usagers et les instances sportives par le biais d'une manifestation de sport de glisse éco-responsable, etc. Le projet N2Glisse suscite l'intérêt de multiples partenaires : conseils généraux, région, etc. se sont ainsi associés aux gestionnaires pour porter le projet. Avec un montage programmé en 2013, nous espérons un démarrage du projet pour juillet 2014. »



3.4 Coordonner les actions de police

La police de l'environnement dans les AMP

« La police en mer désigne un ensemble de missions allant de la police des pêches maritimes à la surveillance des aires marines protégées ». Les missions de police sont exercées par des agents à compétence universelle (police, gendarmerie en mer, gendarmerie maritime) et des agents et fonctionnaires habilités par la loi sur un territoire donné pour des fonctions de police judiciaire.

En matière de police judiciaire de l'environnement, il existe, en mer, les polices relatives à la réglementation des réserves naturelles, des parcs nationaux, de la faune et la flore protégées, des arrêtés de protection de biotope, des véhicules terrestres moteurs, définit par le code de l'environnement ainsi que les polices spéciales en mer, comprenant la police de la pêche maritime, des eaux et rade et ballage, de la navigation maritime en mer territoriale, des biens culturels maritimes et la police des rejets polluants. »

UN PLAN DE CONTRÔLE DANS LES AMP ?

L'Agence des aires marines protégées, la direction des affaires maritimes et la direction Eau et Biodiversité du ministère en charge de l'Écologie, travaillent ensemble sur un projet de plan national de contrôle en mer. Cette initiative devrait permettre d'organiser un dispositif de surveillance homogénéisé à l'ensemble du réseau des AMP. A surveiller de près !

Refonte en cours des polices de l'environnement : quelles conséquences pour les aires marines protégées ?

Il existe actuellement près de 25 polices spéciales de l'environnement disposant chacune de son propre régime juridique, dans lesquelles interviennent plus de 70 catégories d'agents relevant de 21 procédures de commissionnement et d'assermentation distinctes. Sur la base de ce constat, la loi Grenelle II prévoit d'autoriser le gouvernement à procéder à l'harmonisation, à la réforme et à la simplification des procédures de contrôle et des sanctions administratives ainsi que des dispositions de droit pénal et de procédure pénale.



Extrait de la *Veille juridique des aires marines protégées* n°11 (Juin 2011).

Une police de l'environnement pour la posidonie au cap Taillat

La problématique de gestion de la fréquentation pour la protection de l'herbier de posidonies était bien connue sur le cap. Inclus dans le site Natura 2000 « Corniche varoise », le cap Taillat est devenu en 2010 site pilote pour la mise en place d'une nouvelle AMP. Il fut l'un des premiers sites sur lequel le Conservatoire du littoral (CdL) s'est vu attribué le domaine public maritime (DPM) au droit du domaine terrestre, avec pour objectif une gestion fine du DPM à l'aide d'une politique de police de l'environnement.

C'est suite à la volonté du CEN PACA de devenir gestionnaire du DPM que le partenariat entre CdL et CEN s'est soudé. Le projet a obtenu l'aval de la Mairie de Ramatuelle avec laquelle le périmètre du DPM attribué au CdL a été défini. Il ne restait plus qu'à prévoir en pratique la gestion du site : un travail d'articulation des polices en mer s'est alors engagé avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). La formation aux règles de procédures maritimes a permis à Raymond Viala d'obtenir l'habilitation de la DDTM à constater les infractions à l'échelle du Var en matière de police des pêches de loisirs, de la navigation et de compléter son commissionnement reçu du CdL au titre du code de l'environnement et de la réglementation faune-flore et espaces protégés. Les constatations d'infraction sur le cap Taillat font alors l'objet de rapports transmis à la DDTM qui les valide et les poursuit. C'est avec des liens étroits que se poursuit le travail : des réunions avant la saison touristique rassemblent douane, gendarmerie, Affaires maritimes, police nationale, Parc national de Port Cros et CEN PACA. En juin 2013, la réunion de coordination des polices en mer sur la zone littorale a abouti à une proposition de modèles de PV pré-formatés en vue du traitement simplifié des procédures et également de la priorisation des contrôles de certaines infractions.

L'action de police sur la RNN de la baie de l'Aiguillon s'intègre dans les politiques de contrôle des services de l'Etat

L'objectif de l'action de police sur la RNN de la baie de l'Aiguillon est de concourir directement à l'application du décret de création et ainsi à l'application de son plan de gestion. Les évolutions des activités sur le littoral et en mer et l'évaluation de leur impact sur le patrimoine naturel entraînent une adaptation de la réglementation. Le décret de création d'une RN, constituant le socle de la protection de son patrimoine naturel, est évolutif. Cette dimension lui permet, au moins en théorie, de pouvoir compléter le dispositif de protection existant. La police de la nature nécessite également d'être adaptée et le personnel chargé de son application, formé, de manière quasi permanente, à l'instar des autres activités menées dans un espace protégé. Cette dimension évolutive est prise en compte dans la stratégie de gestion de la réserve et conditionne son intégration dans les politiques de contrôle et par conséquent les partenariats développés.

Pour mener à bien l'action de police de la nature dans la réserve et sa périphérie immédiate, différents paramètres sont à prendre

Deux AMP (Natura 2000 et DPM CdL) se superposent sur le Cap Taillat. L'Observatoire marin (SIVOM), opérateur du site Natura 2000 des trois Caps a entériné, dans le Docob, la mise en place de deux unités sur l'eau : une patrouille de police environnementale et une campagne de sensibilisation. Pour des enjeux de lisibilité et de cohérence vis-à-vis des usagers, le CEN et l'observatoire appliquent respectivement le Docob pour organiser les rôles de chacun sur le cap Taillat.

Raymond Viala, garde du littoral au Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), gestionnaire du DPM du cap Taillat.

en considération par l'ONCFS et la LPO, gestionnaires de la réserve, et les agents commissionnés : les décrets ministériels de création, le plan de gestion de la RNN, la politique pénale définie par le procureur de la République, le plan de contrôle départemental, inter-service. Outre ces paramètres, la prise en compte des facteurs physiques comme les marées ou la météorologie sont nécessaires. Le paramètre humain est une variable non négligeable (trois personnes sont commissionnées et assermentés sur la réserve). Il est patent que des renforts d'autres services de police sont souvent nécessaires (ONCFS, ONEMA, gendarmerie, etc.).

La RNN étant sur deux départements (Vendée et Charente-Maritime), la participation des agents aux plans de contrôle départementaux est nécessaire afin d'asseoir une politique de contrôle de police de la nature équilibrée sur l'ensemble de l'espace protégé. Dans les faits, les collaborations inter-services se font en fonction des saisons, des thématiques traitées et des impératifs liés au plan de gestion. Par exemple, une action conjointe avec la gendarmerie maritime, l'ONEMA, l'ONCFS (services départementaux et brigades mobiles d'intervention) et les unités littorales des Affaires maritimes, est réalisée principalement sur la thématique des civelles, le gestionnaire se chargeant le plus souvent de la programmation des missions de terrain. En période de chasse, c'est avec les services de l'ONCFS que la surveillance s'effectue.

Avant tout, le respect de la réglementation sur un espace protégé passe par une présence régulière sur le terrain, sans négliger l'importance de la dimension sociale de ce contact quotidien avec les usagers et décideurs.

Emmanuel Joyeux, conservateur, réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Vendée)

IROISE

Co-gestion de la Réserve naturelle nationale d'Iroise

Trois raisons principales ont motivé l'Etat pour proposer à Bretagne vivante, gestionnaire « historique » de la RNN d'Iroise, et le PNM Iroise, de mettre en place en 2013, à titre expérimental, une co-gestion de la réserve. La recherche de cohérence et de lisibilité de gestion de l'ensemble de l'espace protégé en Iroise nécessite la coordination des AMP (la réserve se situe dans un périmètre Natura 2000 pour lequel le PNM Iroise est opérateur), la mutualisation des actions ainsi que la recherche de rationalisation des financements.

Une convention quadripartite (Etat, Conseil général du Finistère, Agence des aires marines protégées/PNM Iroise et Bretagne vivante) fixant les modalités de co-gestion de la RNN d'Iroise, a été signée le 8 octobre 2012 pour une durée de 2 ans.

La dotation cible de la réserve, programmée sur des crédits Etat et des crédits dédiés par l'Agence des aires marines protégées au PNMI, est reversée à l'association Bretagne vivante.

Le premier bilan est prévu pour début 2015.

Cécile Lefeuvre, chargée de mission Habitats et espèces protégées au Parc naturel marin d'Iroise.

Simplifier la gouvernance des AMP, mettre en commun des financements, soutenir des actions par des moyens humain ou matériel ou encore acquérir de nouvelles technologies, l'articulation des AMP offre l'opportunité de mutualisation de moyens.



© By jmt 29

ATLANTIQUE-MANCHE

Mise en place d'un réseau de compétence technique pour la plongée professionnelle

De 2007 à 2009, une convention entre l'Agence des aires marines protégées, le SyMEL, la Ligue pour la protection des oiseaux, et le syndicat mixte Littoral Normand, a permis de mettre en place d'un réseau de compétence technique pour la plongée professionnelle. Elle avait pour objectif de définir un programme de plongées d'inventaire et de suivis scientifiques entre le Parc naturel marin d'Iroise, la Réserve naturelle nationale des Sept-Îles et l'archipel de Chausey. Les plongées professionnelles nécessitant au minimum 4 plongeurs, les AMP disposent rarement des moyens humains suffisant pour une mise en œuvre

technique. Cette convention permettait donc un échange de plongeurs professionnels (trop peu nombreux alors) entre AMP d'un même secteur. La mise en œuvre concrète a soulevé quelques difficultés d'organisation.

Cependant, les exemples de mutualisation des moyens humains comme les plongeurs professionnels ou les exemples d'association entre AMP, pour permettre de soutenir et de rendre possible des actions, se multiplient.

Pascal Provost, conservateur de la Réserve naturelle nationale des 7 îles.

3.5 Mutualiser les moyens

Surveiller la pêche à pied, tous les acteurs mobilisés

À marée basse, Chausey devient le terrain des pêcheurs à pied : un risque pour l'équilibre des écosystèmes. La surveillance s'organise avec l'ensemble des acteurs locaux. [...]

La mutualisation des moyens de gestion (locaux et bateaux du syndicat mixte pour les espaces littoraux de la Manche – SyMEL) permet une organisation optimale.

[...] Avant cette coordination, il pouvait advenir que plusieurs services de l'État soient présents le même jour sur le même site et, qu'ensuite, aucune surveillance ne soit assurée pendant plusieurs mois. L'efficacité de l'action nécessite un engagement important d'hommes et de moyens : en 2011, cent vingt-cinq journées de contrôle ont été déployées.



Isabelle Rauss, Conservatoire du littoral et Emmanuelle Elouard, syndicat mixte pour les espaces littoraux de la Manche.

Extrait de l'article *Surveiller la pêche à pied, tous les acteurs mobilisés...* publié dans le dossier *Protéger la mer, c'est possible ?* de la revue *Espaces Naturels* n°42 (Avril 2013).



Crédit photo : Sylvie Pannalfo / Agence des aires marines protégées

3.6 Est-ce que ça marche ?

Pour pouvoir renseigner sur l'efficacité et la performance des AMP auprès des décideurs et des acteurs et adopter une gestion en conséquence, le ministère en charge de l'Écologie a confié à l'Agence des aires marines protégées la mission de développer et de mettre en œuvre le système d'évaluation des AMP qui permettra de renseigner l'efficacité individuelle des AMP et plus globalement l'efficacité du réseau français.

La pertinence d'une évaluation à grande échelle (biogéographique sur le territoire national voire au-delà) ne remet pas en cause la pertinence de l'évaluation à l'échelle locale (et inversement), il s'agit néanmoins d'adopter une méthodologie commune.

Dans ce cadre, cette évaluation se traduit opérationnellement par la mise en place, dans chaque AMP, d'un « tableau de bord ». Le tableau de bord est le résultat d'un programme d'évaluation des plans de gestion basé sur le ren-

seignement d'indicateurs relatifs aux finalités et sous-finalités et objectifs de création des AMP, assignées par le cadre réglementaire.

Le tableau de bord des AMP s'articule également avec les démarches plus générales visant à évaluer le milieu marin (DCSMM, Observatoire national de la mer et du littoral, tableau de bord des mers françaises).

Pour développer un catalogue commun d'indicateurs opérationnels et des dispositifs de suivis harmonisés, de nombreux partenariats techniques et scientifiques sont mis en place par l'Agence des aires marines protégées (par exemple, l'Agence apporte son appui aux espaces protégés d'origine terrestre pour « maritimer » les plans de gestion et les rendre évaluables).

LES POINTS MARQUANTS

- Dans certaines aires protégées, la quantité de poissons par km² a quadruplé en l'espace de 5 à 10 ans.
- À la suite de la création de zones protégées, les pêcheurs des Îles Salomon et du Kenya ont vu leurs revenus doubler en 5 ans seulement.
- En Australie, la Grande Barrière de corail attire 2 millions de visiteurs par an, générant 2,8 milliards de dollars pour l'économie du pays.



Extrait de l'article
Les aires marines protégées au cœur de la restauration de la biodiversité
publié sur www.banquemondiale.org
(23 février 2012).

GOLFE DU LION

La Réserve naturelle de Cerbère-Banyuls, site pilote pour la mise en place de son tableau de bord, travaille en coordination avec le Parc naturel marin

Pour l'évaluation de son plan de gestion 2007-2011, sur le modèle du Parc naturel marin d'Iroise, la Réserve naturelle de Cerbère-Banyuls site pilote dans l'évaluation des AMP par indicateurs avec tableau de bord. Le tableau de bord illustré permet à l'ensemble des citoyens et usagers de prendre conscience de la mesure des efforts réalisés et des résultats obtenus pour préserver ce site exceptionnel, véritable cœur de nature au sein du PNM.

Dans ce cadre et par anticipation des travaux de développement et de mise en œuvre du système d'évaluation des AMP porté par l'Agence, la Réserve marine de Cerbère-Banyuls et le Parc naturel marin du golfe du Lion ont travaillé ensemble à l'homogénéisation de leurs travaux, la réserve évaluant son plan de gestion et le parc réalisant le sien. La construction conjointe des plans de gestion de la Réserve marine et du Parc marin constituera l'enjeu majeur des prochains mois et la clé pour la mise en place d'une bonne articulation pour la gestion de ces deux AMP.

Jean-François Laffon, conservateur de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls ; Bruno Ferrari, chargé de mission au Parc naturel marin du golfe du Lion et Paul Mignon, directeur du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Observatoire du Patrimoine Naturel Littoral (RNF-AAMP) : une démarche ascendante, pilotée par et pour les gestionnaires

Harmoniser les suivis scientifiques pour une gestion adaptative, au plus près des enjeux de conservation des espaces naturels : c'est un peu la devise des gestionnaires d'AMP qui se sont constitués en réseau pour construire ensemble un Observatoire dédié à la conservation du littoral.

Construit pour être étendu à d'autres thématiques, cet observatoire a déjà fait ses preuves par le développement de ses volets « limicoles côtiers » et « habitats benthiques intertidaux », qui soulignent le caractère novateur et capitalisable de l'outil et sa très bonne représentativité nationale. Les AMP sont au cœur de la démarche, selon un principe de co-construction entre gestionnaires et scientifiques, les protocoles développés allient rigueur et faisabilité à large échelle, tout en s'assurant de la qualité des données, par un accompagnement des gestionnaires : groupes travail gestionnaires-scientifiques, échanges techniques et formations. Ce processus de professionnalisation pour une surveillance scientifique du littoral implique de nombreux partenaires comme l'Aten mais aussi des scientifiques issus des universités, stations de biologie marine et ONG gestionnaires.

Principalement développé sur le littoral métropolitain, l'observatoire s'étend à présent à l'outre-mer avec de belles initiatives comme à Saint-Martin, à Petite terre et à la Désirade en Guadeloupe, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou encore plus récemment à Mayotte avec l'initiative d'un réseau de surveillance des limicoles et oiseaux marins, imaginé à l'échelle du lagon.

Suite à la formation « suivi des oiseaux marins et limicoles de Mayotte - vers un réseau de surveillance pérenne » (février 2013), pilotée par RNF, dans le cadre

du programme TeMeUm coordonné par l'Aten, un réseau de surveillance des oiseaux côtiers de Mayotte s'est mis en place, comme en témoigne, François Jeanne, chargé de mission au GEPO-MAY, le groupe d'études et de protection des oiseaux de Mayotte :

« L'observatoire a pour objectif d'effectuer un recensement mensuel des populations de limicoles et de sternidés sur les principaux sites d'accueil de Mayotte (repositoires et sites d'alimentation). En effet, ces deux groupes d'oiseaux bien représentés à l'échelle de l'île (plusieurs milliers d'individus) constitue un très bon indicateur de la qualité des milieux marins et côtiers qu'ils fréquentent. Les données ainsi collectées seront dans un premier temps valorisées par le concours de l'observatoire à caractère national piloté par RNF puis intégrées au SINP, le Système d'information sur la nature et les paysages ».

L'Observatoire du patrimoine naturel littoral (RNF-AAMP) assure ainsi la gestion de bases de données communes. Interrogeables aux différentes échelles, elles répondent bien aux besoins des gestionnaires mais sont aussi stratégiques pour l'Etat et les collectivités territoriales : production d'indicateurs, mesure de l'efficacité des AMP, etc. La bonne représentativité nationale des données ouvre également la voie d'une coopération avec la recherche. Capitalisable pour d'autres thématiques, l'intérêt d'une surveillance en réseau est ici démontré. L'action de surveillance des AMP devient alors stratégique pour une gestion adaptable au dynamisme des écosystèmes et capable de rendre compte de ses effets.

Emmanuel Caillot, Réserves naturelles de France, en charge du développement de l'Observatoire du patrimoine naturel littoral RNF-AAMP.

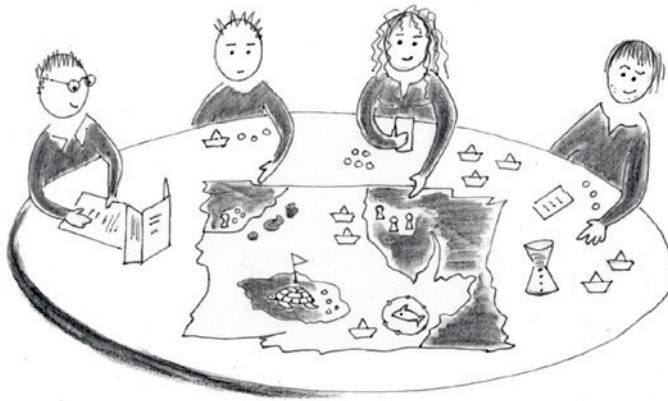
4

Evolution ensemble



L'histoire naturelle de l'Homme est inséparable de l'histoire humaine de la Nature.

Philippe Descola, (2001).



**Se réunir est un début ;
rester ensemble est un progrès ;
travailler ensemble est la réussite.**

Henry Ford



4.1 Une affaire d'hommes
et de femmes

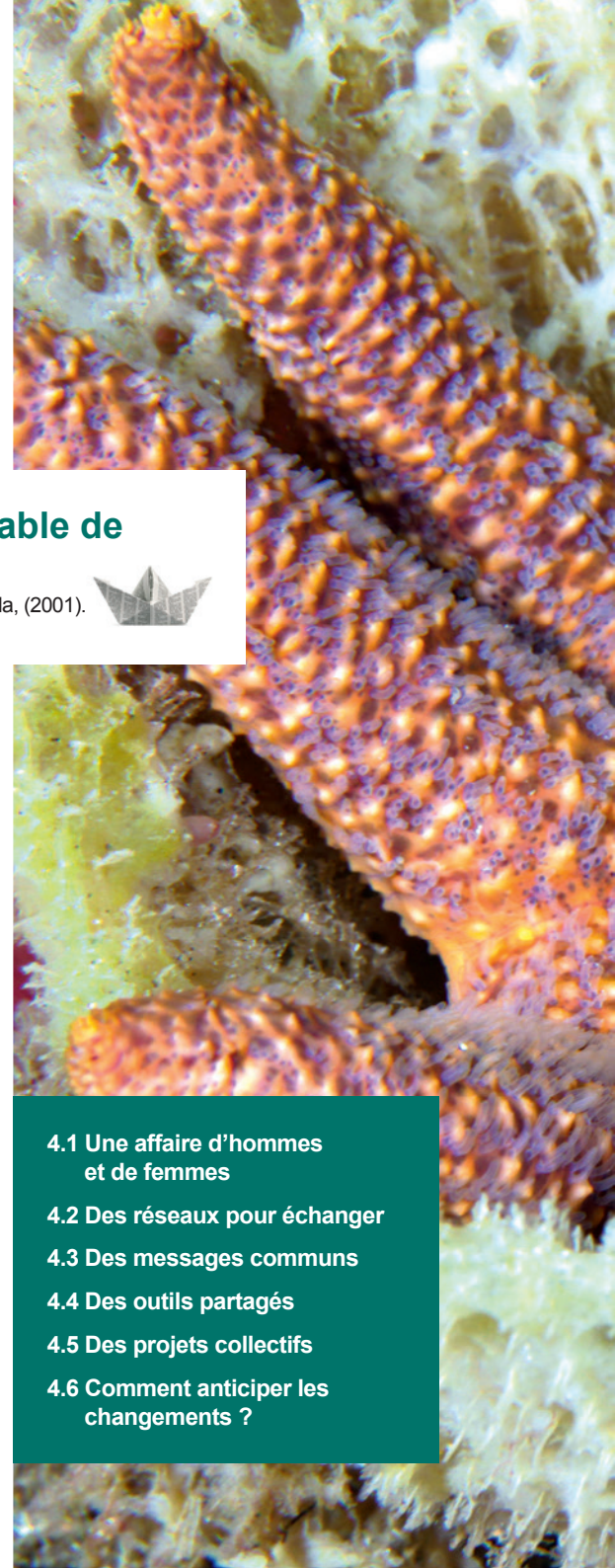
4.2 Des réseaux pour échanger

4.3 Des messages communs

4.4 Des outils partagés

4.5 Des projets collectifs

4.6 Comment anticiper les
changements ?





© By NOAA

4.1 Une affaire d'hommes et de femmes

Se concerter, se coordonner, s'articuler pour la gestion partagée et durable du patrimoine marin et la préservation de la mer est avant tout une « affaire d'hommes et de femmes ». En effet, l'articulation des aires marines protégées entre elles est un travail commun associant l'ensemble des acteurs pour garantir la performance collective des aires marines protégées.

« Travailler ensemble » n'est pas forcément évident, des visions et objectifs différents peuvent être générateurs

de conflits. Créer des bonnes relations entre acteurs, dépassant le cadre institutionnel, favorise grandement la démarche. N'oublions pas que l'objectif final est commun : la préservation du milieu marin.

Souvent souhaitable sur un plan environnemental et pour renforcer le niveau de protection et les moyens, l'articulation des AMP peut néanmoins être une difficulté majeure lorsqu'elle implique par exemple l'intégration d'une AMP dans une autre et un changement de

gouvernance. Une telle évolution pose des problèmes juridiques, politiques et humains loin d'être négligeables. Il faut pouvoir définir des solutions au cas par cas et arriver aux meilleurs compromis qui soient.

Mais avant tout, le travail d'articulation des AMP entre elles est source de partage et d'enrichissement entre hommes et femmes qui cherchent ensemble les meilleures solutions possibles pour protéger et gérer le milieu marin.

Bienvenue au Parc national des Calanques

Le décret de création du Parc national des Calanques a été signé le 18 avril 2012 par le Premier ministre [...]. Quelles sont les étapes à venir et les conséquences sur le Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure depuis plus de vingt ans la protection et la gestion de sites situés en plein cœur du Parc ? [...]

Des inquiétudes sur l'avenir des personnels [...]

La mise en place de l'Etablissement public du Parc national va se traduire par une diminution importante de l'effectif de salariés dont une partie sera intégré dans les effectifs du Parc. [...] Le décret de création de la Réserve naturelle de l'archipel de Riou avant novembre 2013 et l'abrogation de l'arrêté ministériel qui crée la Réserve (la réglementation était reprise par celle du Parc). Une réflexion est en cours avec la Ville de Marseille, le Conservatoire du Littoral et le Parc national ; pour définir les modalités de gestion de l'archipel du Frioul avec l'objectif d'assurer la sauvegarde des emplois du personnel du CEN PACA [...].



Extrait de l'article
*Bienvenue au Parc
national des calanques*
du bulletin du Conservatoire
d'espaces naturels de
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
n°52 (octobre 2012).



GUADELOUPE

Crédit photo : Elodie Maison

GOLFE DU LION

Articulation : une affaire de bonnes relations ?

« La Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls et le Parc marin du golfe du Lion travaillent à définir les modalités d'une bonne articulation des AMP. Il est noté l'importance des relations humaines dans ce travail entre équipe du parc et équipe de la réserve. Bruno Ferrari, chargé de mission au parc ayant précédemment travaillé à la réserve, a participé à ces bonnes relations de façon non négligeable. Fort de son expérience à la réserve, la mission d'articulation parc/réserve au sein du parc lui a été confiée, permettant la bonne distinction des objectifs de chacun des outils. Le travail commun est ainsi facilité par un langage partagé sans être dans la promiscuité ou le mimétisme lorsqu'il faut montrer nos différences. »

Interview croisée de Jean-François Laffon, conservateur de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, Bruno Ferrari, chargé de mission au Parc naturel marin du golfe du Lion et Paul Mignon, directeur du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Les Réserves naturelles nationales de la Petite-Terre en Guadeloupe et de Saint-Martin accueillent un nouveau compagnonnage porté par le réseau RNF et le projet TeMeUm

En juin 2013, la RNN de Saint-Martin (Antilles françaises), la RNN de Petite-Terre en Guadeloupe et la RNN marine de la Réunion ont participé à un nouveau compagnonnage, dispositif de formation-action sur le terrain et d'échanges entre gestionnaires d'outre-mer. Ce dispositif, organisé par TeMeUm (programme d'informations, d'échanges, de formations et de coopération en outre-mer coordonné par l'Aten) permet de renforcer les compétences et les capacités des gestionnaires d'aires protégées d'Outre-mer, localement mais aussi via une mise en réseau pour faciliter leurs échanges. Ce projet a été porté en partenariat avec le réseau RNF. Pour en savoir plus : consulter la note sur le compagnonnage sur



<http://temeum.espaces-naturels.fr/formations/compagnonnage>

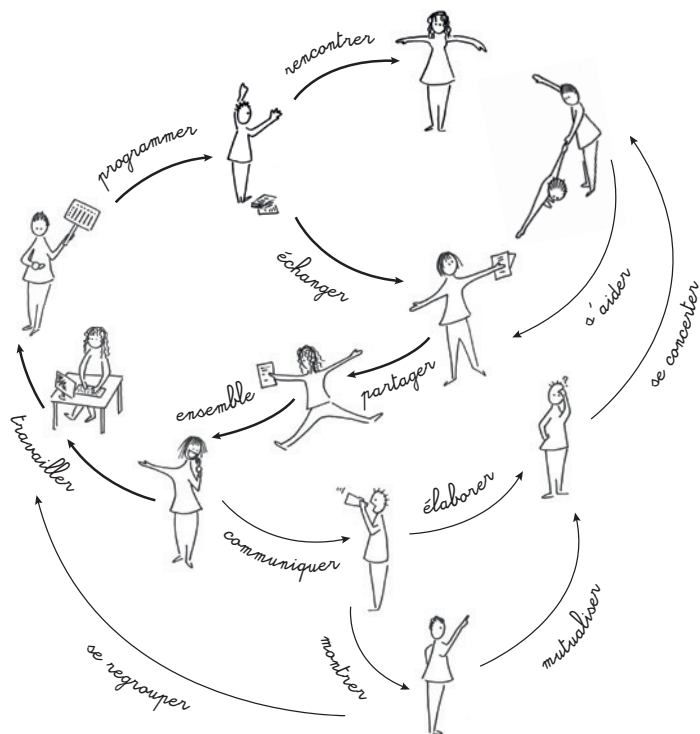
De par la motivation des équipes, une première partie de la « mission-retour » entre la RNN marine de la Réunion et la RNN de Saint-Martin a eu lieu au mois de septembre 2013 en dehors du dispositif mis en place par TeMeUm et RNF.

« Notre structure est motivée à s'intégrer dans ce type de démarche car il y a un véritable retour gagnant-gagnant pour les participants. Nous avons abordé différentes thématiques : surveillance, gestion, mise en place de la taxe sur le transport maritime des passagers, éducation, aménagement, lien avec le Conservatoire du littoral, etc. Chaque aire marine protégée a des points communs et des différences. Il est tout aussi intéressant de voir ailleurs comment sont traitées les problématiques communes et de découvrir de nouveaux projets que l'on peut mettre en place dans notre AMP et auxquels nous n'avions pas pensé. Le bénéfice est réciproque : pour nous, de nouvelles actions vont être réalisées à la suite de ces échanges (par exemple la mise en place de la taxe pour le transport maritime de passagers, l'aménagement et la valorisation d'un site accueil touristique situé à la porte d'entrée de la réserve) »

Soraya Issop Mamode, directrice du GIP de la Réserve nationale marine de la Réunion et Karine Pothin, directrice adjointe du GIP.

4.2 Des réseaux pour échanger

L'idée principale de l'articulation des AMP pourrait se résumer comme suit : fédérer les AMP c'est constituer un réseau d'aires marines protégées, un réseau d'outils pour protéger ou gérer les territoires et un réseau de gestionnaires, d'acteurs, de professionnels participant à la construction de ce réseau.



Ce qui a le plus changé ces dernières années, c'est le nombre de réseaux ; donc la possibilité pour les gestionnaires de participer à un ou à plusieurs d'entre eux : MedPAN, MAIA, viennent sur des sujets transversaux, s'ajouter à ceux déjà existants, basés sur les outils de protection (PNF, FPNR, RNF, etc.). La difficulté pour chaque réseau, n'est pas de souligner sa différence pour exister, mais bien de cultiver la complémentarité. Il s'agit en effet de travailler ensemble, sur des sujets transversaux, de gérer au mieux des ressources limitées, et de ne pas multiplier les temps de réunion des gestionnaires.

C'est là sûrement l'une des forces des réseaux thématiques tels que ceux existant sur le marin ou en outre-mer. En mer, on a tout à apprendre.



Extrait de l'interview
 Quatre questions à ...
 Emmanuel Thevenin de l'Aten
 publié dans la lettre d'information des
 gestionnaires d'AMP de la façade
 atlantique n°5 (Juin 2013).

En 2001, est créé un réseau d'AMP par les gestionnaires, pour les gestionnaires : le Forum des AMP est né.

Pourquoi ? Rassembler les gestionnaires et porteurs de projet d'AMP pour mieux se connaître, échanger sur les expériences de terrain, partager les difficultés et les solutions.

Qui sont-ils ? Métropolitains et ultramarins, établissements publics, associations, collectivités territoriales, syndicats mixtes, etc. Tous les statuts sont représentés, ainsi que les différentes fonctions occupées dans les organismes de gestion (directeurs, conservateurs, chargés de mission, agents de terrain).

Comment ? Chaque année, tous les membres se réunissent lors d'une grande rencontre annuelle. Les reste du temps,

des groupes de travail se constituent autour de thématiques ou besoins précis, le site internet dédié au réseau contient également un espace de travail collaboratif et un espace de discussion.

Combien ? En 2013, le réseau comptait 59 AMP membres (signataires ou en cours de signature de la Charte d'adhésion).

« Notre île de Moorea est la toute première de Polynésie française à s'être dotée d'un PGEM, plan de gestion de l'espace maritime. Pourtant, malgré une réputation mondiale et des efforts de balisage et d'information de la part de quelques services du territoire, très peu de moyens humains ont été affectés aux tâches de coordination, administration, surveillance

et médiation, et c'est une toute petite association de bénévoles qui fait office de gestionnaire, dont les membres n'avaient aucune connaissance pratique ni théorique. Le Forum des AMP s'est révélé une mine d'or pour la compréhension des enjeux et mécanismes locaux et internationaux relatifs à la gestion et la protection marine. A travers ses ateliers techniques, ses documents et surtout ses chaleureuses rencontres humaines, le Forum nous a offert l'expérience et la connaissance dont nous manquions pour les appliquer à la toute jeune gestion de notre lagon, nous aidant à définir nos objectifs et plans d'actions ».

Dominique Leoture,
Association PGEM Moorea.

OCEAN INDIEN

Quel point commun entre les Caraïbes et l'océan indien ? Les coopérations régionales s'organisent.

A l'image du réseau d'AMP créé entre les îles du nord des Caraïbes, se développe dans l'océan indien plusieurs réseaux de coopérations régionales.

Dans le cadre de son plan de gestion 2012-2017, la Réserve naturelle nationale marine de la Réunion participe à plusieurs démarches :

- Le programme Islands, lancé par la Commission océan indien (COI) en 2012, concerne les pays émergents de la zone Madagascar, Seychelles, Maurice, Comores, Zanzibar et Réunion. Ce programme s'illustre par la mise en place d'un réseau d'usagers de la mer à la Réunion, commun à l'échelle de l'océan indien,

pour faire remonter aux gestionnaires des AMP des données sur des phénomènes et observations exceptionnels (phénomènes rares, originaux, présence d'espèces invasives ou événements de pollution) par le biais de remontée d'alertes et de suivis rapides (*rapid assessment*). Ce projet est mis en œuvre localement, à l'échelle de la réserve marine de la Réunion par la création du réseau d'observations nommé « les Sentinelles du récif », réseau de plongeurs-observateurs pour l'acquisition de données et d'observations sur l'état de santé des milieux récifaux. Ce projet bénéficie de fonds européens FEDER pour sa mise en œuvre à l'échelle de l'océan indien.

- À travers la participation au projet de réseau des gestionnaires des AMP du sud de l'océan indien porté par le Parc naturel marin de Mayotte. Ce réseau vise des échanges techniques et la confrontation des expériences dans tous les domaines possibles (gestion, surveillance, éducation, protocoles scientifiques, etc.) entre gestionnaires d'AMP. Une ouverture du réseau aux gestionnaires de Madagascar est entreprise. Une première série d'échanges a eu lieu entre les gestionnaires de la RNN de M'Bouzi, la RNN marine de la Réunion, le PNM de Mayotte et celui de Mohéli (Comores) en mai 2013 et annonce le début d'une longue série.

Soraya Issop Mamode, directrice du GIP de la Réserve nationale marine de la Réunion et Karine Pothin, directrice adjointe du GIP.

4.3 Des messages communs

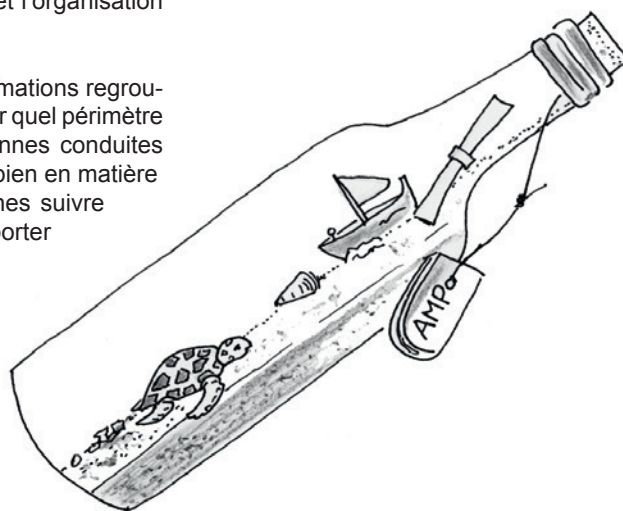
Une AMP devient acceptable lorsqu'elle devient familière, si ses bénéfices sont clairs, si l'on fait confiance à ceux qui la gèrent et si les contraintes sont équitablement partagées.

Extrait de la thèse *Des réserves sous réserve - Acceptation sociale des Aires Marines Protégées - L'exemple de la région sud-ouest de l'océan Indien* d'Aurélié Thomassin (2011).


© By Michael R-Perry

La bonne acceptabilité et la bonne visibilité des aires marines protégées passent par des messages communs. L'objectif de la communication est de développer une dimension pédagogique sur le fonctionnement et l'organisation des AMP.

En tant qu'utilisateur du milieu marin, pouvoir retrouver des informations regroupées et cohérentes expliquant « quels types d'AMP se trouvent sur quel périmètre et pourquoi ? », « quelles réglementations ou principes de bonnes conduites doivent être respectés dans chacun de ces périmètres » aussi bien en matière de pêche que de navigation, etc. ou encore « quelles démarches suivre pour monter un projet dans une AMP ? », permettrait ainsi d'apporter une information claire aux usagers et au grand public.



LANGUEDOC ROUSSILLON ET BRETAGNE NORD

1/  reseau-languedocmer.n2000.fr

est une plate-forme commune à l'ensemble des gestionnaires des sites Natura 2000 en mer du Languedoc-Roussillon (LR). Ce site internet a été créé grâce au projet de pépinière de sites Natura 2000 lancé par l'Aten en 2009, qui permet aux chargés de mission Natura 2000 de créer gratuitement des sites web pour leur communication. Ainsi, il permet à tout public d'avoir une information regroupée pour l'ensemble des sites Natura 2000 de Languedoc-Roussillon. La description générale des sites est associée à une cartographie qui permet de les localiser.

Elle est associée à un tableau de contacts des gestionnaires des sites Natura 2000 marins & mixte de Languedoc-Roussillon. Chaque site est également décrit individuellement. Enfin, cette plate-forme met à disposition un espace d'échanges qui permet de suivre les actualités des sites, de télécharger des documents et d'inciter les plaisanciers, plongeurs, pêcheurs, conchyliculteurs, riverains, promeneurs, kitesurfeurs, etc., à faire part aux gestionnaires de leur observations sur les sites Natura 2000 en mer du Languedoc-Roussillon.

Marion Corre, chargée de mission
site Natura 2000 Posidonies
de la côte palavasienne

2/ Le Syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan, structure intercommunale qui regroupe l'ensemble des communes de l'entité « golfe du Morbihan » communique via son site internet sur l'ensemble des actions de préfiguration du projet de Parc naturel régional du golfe du Morbihan : contrat de bassin versant, gestion intégrée de la mer et du littoral, adaptation au changement climatique, trame verte et bleue, etc. Le site répertorie également les sites Natura 2000 présents dans le Golfe et met à disposition un panel de documents permettant de mieux appréhender la démarche. Porteurs de projet ou de manifestation en mer trouveront également des informations leur permettant de savoir si leur projet est concerné par les évaluations des incidences sur Natura 2000, de prendre connaissance de la démarche à suivre.

 <http://www.golfe-morbihan.fr>

CAMARGUE

Le cahier technique du Parc naturel régional de Camargue n°1 : « Les différents outils de protection de la Camargue »



Ce cahier technique élaboré par le Parc naturel régional de Camargue en 2003 était destiné aux habitants, aux usagers et aux visiteurs. A l'échelle de la Camargue, l'ouvrage propose des informations pratiques sur le réseau d'espaces naturels protégés de Camargue. Sept thématiques sont illustrées avec des cartographies :

- Les espaces naturels protégés : où sont-ils ?
- Les espaces naturels protégés : pour les générations futures (cartographie des types de milieux naturels).
- Les espaces naturels protégés : protégés par la loi.
- Les espaces naturels protégés : protégés par acquisition foncière.

- Les espaces naturels protégés : protégés par un label.
- Les espaces naturels protégés : protégés par un contrat.
- Qui gère les espaces naturels protégés ? Adresses utiles.

Bien que ces espaces protégés ont évolués depuis 2003, ce petit cahier pourrait donner des idées sur une manière simple et efficace de mutualiser la communication et de présenter le panel d'outils de protection sur un territoire aussi bien terrestre que marin.

4.4 Des outils partagés



La mise en place de systèmes communs de protocoles, de méthodologie, d'instrumentation, de bancarisation, garantit une meilleure qualité de l'information (données, métriques, indicateurs, etc.). Cette information contribue notamment à la connaissance du milieu marin et au suivi de son évolution mais aussi à l'évaluation des mesures de gestion et au rapportage des résultats aux différents niveaux (local, national et international). On comprend ainsi l'importance de disposer d'une information harmonisée et comparable à l'échelle du réseau, et de mutualiser les outils d'obtention de cette information.

La technologie au service de la gestion des AMP

Un programme de démonstrations organisé par l'Agence des aires marines protégées mettra la technologie à l'épreuve du terrain et des contraintes de la gestion des AMP.

« L'idée n'est pas de substituer la technologie à l'homme, mais d'optimiser l'allocation des moyens humains d'inventaire et de surveillance, pour améliorer l'efficacité de la gestion des AMP », conclut Pierre Leca, directeur adjoint de l'Agence.

Extrait de l'article *La technologie au service de la gestion des AMP*, paru dans *L'aire marine* n°22 (septembre 2013).

Un besoin d'échanger, une obligation de diffuser et une nécessité de normaliser

Dans un souci de cohérence et d'efficacité dans leurs actions, les gestionnaires et les usagers doivent idéalement connaître les caractéristiques (légal, réglementaires, géophysiques, exécutives) des AMP voisines de leur zone biogéographique d'activité. De même, il peut être pertinent pour un gestionnaire de pouvoir comparer les spécificités de son AMP avec d'autres sites présentant des similitudes (désignation, superficie, plan de gestion, espèces et habitats présents, etc.). L'échange d'informations entre les gestionnaires d'AMP est donc un besoin majeur pour alimenter la réflexion, ajuster les actions et évaluer les résultats.

Sur la façade atlantique, où Royaume-Uni, France, Espagne, Portugal accélèrent les processus de désignation et de création des AMP, les échanges s'avèrent nécessaires à l'échelle européenne.

L'objectif de MAIA : *Marine protected areas in the Atlantic arc*, réseau européen d'aires marines protégées de l'arc Atlantique, est de réunir les gestionnaires de ces pays afin de favoriser le partage d'expériences et l'élaboration d'une méthodologie commune. Initié en 2010, le projet de coopération européenne MAIA, met à disposition des gestionnaires une plate-forme d'échanges et de diffusion à travers un portail web dans lequel est construite une base de données commune et standardisée.

La collecte et la mise à disposition d'informations de référence et homogénéisées pour les AMP permettront de réali-

ser un état des lieux objectifs du réseau d'AMP de l'arc atlantique, au travers d'indicateurs communs. Cet état des lieux portera sur des domaines variés (caractéristiques générales de l'AMP, gouvernance, plan de gestion, suivi, moyens et ressources, réglementation, usages et activités, parties prenantes, espèces et habitats marins).

Le référentiel de données partagé et standard choisi dans le cadre de MAIA est le référentiel WDPA (*World Database on Protected Areas*). Il a été développé par le WCMC (*World Conservation Monitoring Center*), organe du Programme des Nations-unies pour l'environnement spécialisé dans l'évaluation de la biodiversité et alimente la base de données géographique mondiale dans laquelle chaque AMP est décrite par des attributs et géolocalisée. La base de données MAIA répond ainsi aux standards internationaux pour les AMP. Elle a été également officiellement entérinée comme support de développement de la base de données AMP de la Convention internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR). À cette fin, des travaux de mutualisation des bases MAIA et OSPAR sont en cours.

Des outils de partage, comme ceux développés dans le cadre de MAIA, sont développés sur la façade méditerranéenne par le réseau MedPAN et sur la façade Manche-Mer du nord par le réseau PANACHE. Ces réseaux sont à l'interface de différentes échelles, façade géographique, échelle nationale, communautaire et participent à renforcer le lien à l'international.

4.5 Des projets collectifs

Monter des projets collectifs favorise la création d'un dynamisme au sein du réseau, la mutualisation des connaissances et des moyens et également une harmonisation des actions.

COMPETENCES

Élaboration d'un dispositif concret de développement partagé de l'éconavigation dans les AMP

Comment, à travers une série de projets pilote et des AMP fonctionnant en réseau, peut-on organiser l'éco navigation ?

« Une question qui fonde depuis 2012 le programme, piloté par l'AAMP et le réseau EcoNav : «EcoNaviguer dans une AMP», ayant pour objectif de réduire l'impact des activités liées à la navigation, à terre et en mer. Une quinzaine d'AMP réparties en trois grandes zones, Manche/Mer du Nord/Atlantique, Méditerranée et Outre-mer, se sont portées volontaires pour le projet. Une enquête de terrain nationale a donné lieu à un premier bilan de l'éconavigation dans les AMP. Elle a permis d'identifier les lacunes, les besoins des gestionnaires et les projets qui pourraient être mis en œuvre. Trois groupes de travail par grandes zones, piloté chacun par une AMP pilote et une AMP copilote, se mettent en place ainsi qu'un groupe de travail national regroupant tous les participants.

Le programme se déroule en trois phases de 2014 à 2020 sur des thématiques aussi pointues que variées : écoconcevoir des pirogues traditionnelles mooréennes et mahoraises avec des biomatériaux comme la fibre de coco ; proposer une méthodologie pour implanter des mouillages de moindre impact selon le type de mouillage et le type d'impact à réduire ou supprimer ; ou encore renforcer le benchmarking et la veille technologique pour caractériser l'impact des peintures antifouling biodégradables. C'est avec une volonté de travailler dans une logique de réseau pour mutualiser les ressources et élaborer un plan d'action commun que la dynamique est amorcée. »

Julian Stone, chargé de mission
"Econaviguer dans une AMP"
et co-fondateur du réseau EcoNav
et Bertrand Jaouen,
Ingénieur Environnement,
chargé d'études.

France, Australie et Union européenne proposent une aire marine protégée en Antarctique

La France et l'Australie, respectivement deuxième et troisième superficies maritimes au monde, se mobilisent pour le développement d'aires marines protégées. Il était donc naturel que nous décidions de travailler ensemble en Antarctique pour créer un réseau d'aires marines protégées. Cette proposition est le fruit d'un travail de coopération entre nos deux pays depuis 2010.

Extrait de l'article *La technologie au service de la gestion des AMP*, paru dans *L'aire marine* n°22 (septembre 2013).



MOOREA

Participer à un projet international pour crédibiliser la démarche auprès des acteurs locaux

« Vu du ciel, le lagon de Moorea est un joyau plein de vie sertissant une petite île verdoyante aux pics escarpés. Y vivre est une chance donnée à une vingtaine de milliers d'habitants, un nombre en constante augmentation, et de nombreux touristes nous visitent chaque année. Les hommes sont donc de plus en plus présents sur la cinquantaine de kilomètres linéaires du lagon, y trouvant un revenu, s'y déplaçant, s'y nourrissant, s'y promenant et s'y distrayant. Certains impacts directs et indirects d'une telle présence commencent à se découvrir, et en présupposent d'autres qu'il nous faut anticiper.

En cela, nous sommes heureux de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience acquise ailleurs, et de faire partie de la recherche de solutions au sein d'un réseau engagé envers une navigation la plus respectueuse possible. L'échelle internationale de l'initiative crédibilise positivement nos projets communs, nous donnant bon espoir quant à leurs réceptions auprès des autorités locales et à leurs complétudes ».

Dominique Leoture, PGEM Moorea.



GOLFE DU MORBIHAN

Un des trois sites pilote du projet accueille la première cession de formation-action

« Ce qui est intéressant dans le golfe du Morbihan, c'est cette petite mer fermée par un goulet de 900 m de large qui concentre toutes les activités balnéaires et nautiques du territoire. Notre cheval de bataille, c'est de mener toutes nos actions avec les acteurs. Il y a une dizaine d'année, nous avons élaboré un guide des bonnes pratiques pour les plaisanciers. Aujourd'hui, nous souhaitons rééditer en 2014 un guide des bonnes pratiques des usagers de la mer, réfléchi avec l'ensemble des acteurs. Le même travail est porté par le Conservatoire du littoral sur l'archipel de Chausey et l'intérêt du réseau EcoNav est de ne pas travailler

seul. C'est bien volontiers, qu'en tant que site pilote pour le projet «Econaviguer dans une AMP», que nous avons accueilli début 2014, la première cession de formation-action sur la thématique « approche territoriale du concept d'éconavigation : transfert d'expérience sur le site dédié du golfe du Morbihan ».

Ronan Pasco,
chargé de mission mer et littoral et
Juliette Herry, chargée de mission GIZC,
pour le projet de Parc naturel régional du
golfe du Morbihan.

ARCACHON

Bateau de plaisance écoconçu et partagé, une solution alternative et novatrice pour la navigation

Le 26 octobre 2012, s'est tenue la première conférence sur l'écoconception d'un bateau de plaisance pour la navigation dans le bassin d'Arcachon. Organisée conjointement par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et l'AAMP, cette conférence est l'aboutissement de la réflexion menée par la mission d'étude du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon sur des solutions alternatives pour une réduction des impacts de la multiplication des bateaux de plaisance. Projet participatif, associant les acteurs locaux : plaisanciers, chantiers navals, entreprises de construction de nouvelles technologies, le projet a pour ambition d'aboutir à un bateau écoconçu respectant les traditions et la culture du bassin (par le choix des matériaux, du système de propulsion ou encore du système de gestion des eaux) et correspondant aux attentes des plaisanciers. EcoNav apporte son expertise au projet afin que les choix de conception soient les plus écologiques possibles tout en étant adaptés aux conditions de navigation requises. « Au delà de l'écoconception, nous réfléchissons avec les AMP au concept de bateau partagé (par le biais de la location ou de la copropriété). Tout en étant plus respectueuse de l'environnement, cette idée pourrait permettre de rendre la mer accessible à un plus grand nombre : il faut actuellement environ 30 ou 40 ans pour obtenir une place au port dans le bassin d'Arcachon, bon nombre de bateaux ne sortant que très rarement en mer. Environ 60 personnes s'y sont intéressées et mobilisées à Arcachon. Le chantier naval Dubourdiou s'est d'ores et déjà lancé : GREENBOAT®, pinasse traditionnelle, à propulsion hybride (thermique et électrique), est un premier exemple de bateau écoconçu pour le transport de passagers. A travers le réseau, nous espérons que ce projet fasse figure d'exemple et permette à chaque AMP de bénéficier d'un retour d'expérience à adapter à leurs propres singularités ».

Julian Stone, chargé de mission "Econaviguer dans une AMP" et co-fondateur du réseau EcoNav et Bertrand Jaouen, Ingénieur Environnement, chargé d'études.

4.6 Comment anticiper les changements ?

Les aires marines protégées méditerranéennes jouent un rôle majeur dans la compréhension des effets du changement climatique.

Le changement climatique risque d'avoir de graves répercussions sur les habitats de la faune et la flore de la Méditerranée, mais son impact variera en fonction des régions méditerranéennes et des aires marines protégées (AMP) de chaque région. L'UICN publie un guide qui analyse les menaces et effets du changement climatique sur la biodiversité marine méditerranéenne et propose aux gestionnaires des AMP des outils pour suivre et atténuer ces évolutions.



Extrait de l'article *Les Aires Marines Protégées méditerranéennes jouent un rôle majeur dans la compréhension des effets du changement climatique* publié sur <http://www.iucn.org> (24 juin 2013).



Crédit photo : Alexandra Guigou

Nouvelles connaissances scientifiques, arrivée ou suppression d'outils de protection, émergence de nouveaux enjeux, changements globaux, etc. sont autant de raisons expliquant le changement et l'évolution auxquels doivent faire face les AMP. Ces paramètres évolutifs peuvent parfois remettre en cause les acquis et venir fragiliser la bonne gestion des AMP. Des AMP coordonnées et travaillant ensemble seront plus à même de faire face aux évolutions.

GOLFE DU MORBIHAN

Le littoral du golfe du Morbihan anticipe le changement climatique

Sept pays : France, Belgique, Pays-Bas, Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, et enfin Irlande, chef du projet, se sont penchés sur la question de l'adaptation du littoral au changement climatique. Lauréat du projet 2008-2011 Interreg IMCORE, le golfe du Morbihan a été site d'étude en France et poursuit le travail.

« Nous sommes bien conscients que le niveau de la mer va monter d'ici quelques décennies, nous ne nous sommes pas intéressés aux causes mais plutôt aux enjeux du changement climatique (fréquence accrue des tempêtes, hausse globale des températures, etc.). Comment veut-on que le Golfe du Morbihan s'adapte à ces changements alors que le GIEC annonce une élévation de la mer a *minima* d'un mètre d'ici 100 ans ?

Nous avons rencontré élus, usagers, chercheurs et leur avons posé directement la question : « quels impacts engendrerait une hausse du niveau de la mer ou des températures, par exemple, sur vos activités ? ». Beaucoup se sont sentis concernés.

Sur la base d'une méthodologie élaborée par l'Université de Cardiff en Pays de Galles, trois scénarios d'adaptation possibles mais pas forcément souhaitables ont été définis, au regard de l'urbanisation et des infrastructures : (1) le recul stratégique, qui consiste en un recul des activités du bord de mer pour anticiper une hausse du niveau de la mer, (2) la politique des petits pas, consistant à réagir à un événement, sans anticipation, et (3) le scénario basé sur le principe que la technologie nous permettra de trouver une solution à chaque problème.

Nous avons la légitimité de décision d'un scénario pour le golfe du Morbihan comme amenait à le faire le projet. Nous avons continué nos réflexions localement et opté pour la création d'un outil d'aide à la décision pour les élus notamment : 43 fiches présentant les impacts du changement climatique sur les différents milieux, espaces et activités dans le golfe du Morbihan questionnent les décideurs sur les solutions à prendre pour une bonne anticipation et une bonne adaptabilité. Cinq ans de travail ont été menés et pourtant ce nouvel outil n'a pas la prétention de répondre à toutes les interrogations des usagers.

D'autres travaux sont venus alimenter ce projet comme une enquête sur la perception du changement climatique qui a été menée auprès des habitants du golfe. Une simulation d'élévation du niveau de la mer, réalisée par le SHOM à partir de Litto3D® nous permet également de visualiser à travers un logiciel en 3D l'impact d'une élévation de 18 cm, de 59 cm, 1m et 2 m sur le territoire. »

Pour en savoir plus, les travaux dont les productions et échanges audio sont disponibles sur le site : <http://www.golfe-morbihan.fr/le-projet-imcore.htm> Les 28 et 29 novembre 2013 à Saint-Malo ont permis également de partager notre expérience en animant une formation sur l'adaptation du littoral au changement climatique.

Ronan Pasco,
chargé de mission mer et littoral et
Juliette Herry, chargée de mission GIZC,
pour le projet de Parc naturel régional
du golfe du Morbihan.

Entendu lors des entretiens de préparation du guide

Malgré tout ce **MILLEFEUILLE**, c'est le fait que ce soit un **réseau** d'hommes et de femmes qui fait que cela marche

S'articuler, c'est s'enrichir les uns les autres

On a plus de **leviers** d'actions à plusieurs que tout seul

On dit toujours, à **plusieurs** on est plus **fort**

Le **PARC** est un écrin et la **RÉSERVE** un **diamant** dans l'écrin

La **mer** c'est mon 

C'est une volonté du parc, l'articulation suit une logique d'échelle

Il y a du travail pour tout

on peut être plus **EFFICACE ET EFFICIENT ENSEMBLE**

et on pourra donner plus de moyen

aux actions pour la **mer**



On avance en marchant !



Ce qui est intéressant, c'est d'expérimenter des solutions,
adaptées au **contexte local**, pour la conservation du milieu marin
et le **développement durable** des activités.

On a tout à y 
GAGNER 




Seul on va *vite*,



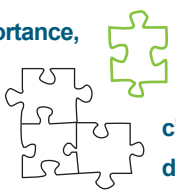
ensemble on va loin 



Les AMP ont tout intérêt à échanger via le **Forum**
sur les **stratégies** de désignation ou d'actions,
l'expérience compte même si un
contexte socio-éco n'est pas identique à un autre 

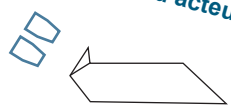


L'importance,



c'est la sensation
d'une **cohérence générale**
entre **AMP** 

Cette multiplicité d'acteurs,
c'est même une richesse .



Références et annexes

A. Eynaudi, F. Le Fur, M. Odion, (2012), « *Base de données du réseau d'aires marines protégées de l'Arc atlantique : développement, état des lieux et perspectives* », Agence des aires marines protégées - MAIA, Brest, France. 38p.

Agence des aires marines protégées, (2013), *Présentation de l'Agence et du statut d'aire marine protégée*, www.aires-marines.fr

Agence des aires marines protégées, (2012), *Etat des lieux des cadres législatifs en vigueur concernant les aires marines protégées dans les pays de l'arc Atlantique, partenaires du projet MAIA, rapport de présentation*, 49p.

Agence des aires marines protégées, (2012), *Synthèse du projet PN-PANAMA – Construire des scénarii à long terme autour des enjeux de protection de la nature dans les parcs naturels marins*, 60p.

Agence des aires marines protégées, (2010), *Etude juridique des outils de protection dans le cadre de la mission d'étude pour la création d'un Parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis charentais*, 64p.

Atelier technique des espaces naturels, (2013), *Outils juridiques pour la protection des espaces naturels*, <http://ct78.espaces-naturels.fr>

Aten, (Avril 2013), *revue Espaces naturels n°42, Le dossier « Protéger la mer, c'est possible ? »*

Blouet S., Lenfant P., Dupuy de la Grandrive R., Laffon J-F, Chéré E., Courp T., Gruselle MC., Ferrari B., Payrot J, 2011. *Mise en cohérence des méthodes de suivis des herbiers de posidonies des sites Natura 2000 marins du Languedoc-Roussillon*. Rapport ADENA-CNRS/EPHE/UPVD/CEFREM-CG66-AAMP, Fr 48p.

Borrini-Feyerabend, G., C. Chatelain, et G Hosh, et al... En Gouvernance Partagée ! Un guide pratique pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, PRCM, UICN et CEESP, Dakar, 2010

Bulot E. (2012), Thèse, la prospective comme Instrument stratégique de mobilisation des gestionnaires d'AMP, Analyse à mi-parcours du projet PN-PANAMA, 88p.

Crozet S., ministère de l'Ecologie et du développement durable, GIP Atelier technique des espaces naturels, délégation à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale, ministère des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, Office national des forêts, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ministère de l'Agriculture et de la pêche, éd. Medd-Aten, (2010), Collectif, « Outils juridiques pour la protection des espaces naturels » ISBN : 2-912801-70-2.

Dudley, N. (Éditeur), (2008), Union internationale pour la conservation de la nature, (2008), *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, 201p.

Forum des aires marines protégées, (2013), www.forum-aires-marines.fr

Forum des aires marines protégées, (2012), *Synthèse des procédures existantes relatives aux projets d'aménagement dans les AMP, Cadrage réglementaire et retours d'expériences des gestionnaires*, 31p.

Laffon J.-F, Payrot J., (2012), *Evaluation du plan de gestion 2007-2011 de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, Livret I : Analyse des résultats de la gestion et présentation du tableau de bord*, Conseil général des Pyrénées-Orientales / Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, 95p.

Laffon J.-F, (2012), *Évaluation du plan de gestion 2007-2011 de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, Livret II : Tableau de bord Illustré « Comment la Réserve marine de Cerbère-Banyuls »*, Conseil général des Pyrénées-Orientales / Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, 15p.

Laffon J.-F, Payrot J., (2012), *Evaluation du plan de gestion 2007-2011 de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, Livret III : Tableau de bord et indicateurs*, Conseil général des Pyrénées-Orientales / Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, 95p.

- Lefebvre T., Moncorps S. (coordination), (2010),** *Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité*, Comité français de l'UICN, Paris, France, 100p.
- Mabile S., (2004),** *Thèse, les aires marines protégées en Méditerranée, outils d'un développement durable*, 529p.
- Mabile S., (2009),** *Veille juridique trimestrielle des aires marines protégées* N° 3/05/2009, 8p.
- Mabile S., (2011),** *Veille juridique trimestrielle des aires marines protégées* N° 10/03/ 2011, 6p.
- Mabile S., (2011),** *Veille juridique trimestrielle des aires marines protégées* N° 11/06/ 2011, 7p
- Mabile S. et Pianté C. (2005),** *Répertoire global des aires marines protégées en Méditerranée*, Fondation WWF-France. Paris, France, xii +132 pp.
- MAIA Marine protected areas in the Atlantic arc, (2013),** *La lettre d'information des gestionnaires de la façade atlantique*, <http://petitien.fr/7dka>
- Mangos, A., Bassino, J-P., Sauzade, D. (2010).** *Valeur économique des bénéfiques soutenables provenant des écosystèmes marins méditerranéens*. Plan Bleu, Valbonne. (Les Cahiers du Plan Bleu 8).
- Mary M., Conservatoire du littoral, délégation Normandie (2012),** *Les enjeux de la gestion de l'interface Terre-Mer dans la perspective d'un parc naturel marin du golfe normand breton*, 94p.
- MEDDE, Groupe de travail sur les aires marines protégées – Grenelle de la mer, (2011),** *Guide méthodologique pour la création et la gestion concertée d'une aire marine protégée*, 31p.
- Rizt C., Semelin J., Karibuhoye C. (2011),** *Guide méthodologique pour l'élaboration des plans de gestion des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest*, 82p.
- MEDDTL, (2012)** Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Agence des aires marines protégées, (Mars 2012), *Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées*, 89p.
- MEDDTL, (2012)** Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Agence des aires marines protégées, (Mars 2012), *Guide méthodologique pour la création et la gestion concertée d'une aire marine protégée, Document d'accompagnement de la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées*, 22p
- MEDDTL, (2012)** Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Agence des aires marines protégées, (Mars 2012), *Résumé de la stratégie pour la création et la gestion concertée d'une aire marine protégée*, 8p.
- MEDDTL, (2012)** Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (juillet 2009, mis à jour le 3 mai 2010), *Le Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer*, 71p.
- Observatoire National de la Mer et du Littoral, (2013),** *Fiche "Les aires marines protégées"*, <http://petitien.fr/7dkb>
- Parc naturel régional de Camargue, (2003),** *Cahier technique n°1 « Les espaces naturels protégés, les différents outils de protection de la Camargue »*, 20p.
- Thomasin A. (2011),** *Thèse, Des réserves sous réserve - Acceptation sociale des aires marines protégées - L'exemple de la région sud-ouest de l'océan Indien*, 567p.
- UICN, Gland, Suisse et le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN, Malaga, Espagne et WWF, France, (2009),** *Statut des Aires Marines Protégées en Mer Méditerranée*, 158.
- Vong L., Agence des aires marines protégées, (2010),** *Etude comparative France et Grande-Bretagne, des méthodes différentes pour des objectifs supranationaux communs* », 119p.

Abréviations et acronymes utiles

AAMP : Agence des aires marines protégées

AMP : Aires marines protégées

APB : Arrêté de protection de biotope

ASPIM : Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne

CCAMLR : Convention on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources - Convention sur la conservation de la faune et la flore Marines de l'Antarctique

CDB : Convention sur la diversité biologique

CdL : Conservatoire du littoral

CDPME : comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins

CEN : Conservatoire des espaces naturels

CIPMEM : comité Interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins

CNPMEM : comité national des pêches maritimes et des élevages marins

CRPME : comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

CSNPSN : Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques

COI : Commission océan indien

COFIL : comité de pilotage

C.T. : collectivités territoriales

DCE : directive-cadre sur l'Eau

DCSMM : directive-cadre stratégie pour le milieu marin

DHFF : directive Habitats-faune-flore

DO : directives Oiseaux

DOCOB : document d'objectifs

DPM : domaine public maritime

DTA : diagnostic territorial approfondi

FFESSM : Fédération française d'études et de sports sous-marins

GEPOMAY : le groupe d'études et de protection des oiseaux de Mayotte

GETC-PMIBB : Groupement européen de coopération territoriale - Parc marin international des bouches de Bonifacio

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

GIP : groupement d'intérêt public

GIZC : gestion intégrée des zones côtières

LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

MAIA : marine protected areas in the Atlantic arc

MCZ : marine conservation zone

MEDDE : ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

MEDDTL : ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement
MedPAN : Mediterranean Protected Areas Network (Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée)
MPA : marine protected area
N2000 : Natura 2000
OMI : Organisation Maritime Internationale
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONG : organisation non gouvernementale
PCP : politique commune de la pêche
PGEM : plan de gestion de l'espace maritime
PGRM : plan de gestion de la rade de Marseille
PMCB : Parc marin de la Côte Bleue
PN : parc national
PNF : Parcs nationaux de France
PNM : parc naturel marin
PNR : parc naturel régional
RNC : Réserve naturelle de Corse
RNCFS : réserve nationale de chasse et de faune sauvage
RNF : Réserves naturelles de France
RNN : réserve naturelle nationale
RNR : réserve naturelle régionale
SIC : site d'intérêt communautaire
SHOM : Service hydrographique et océanographique de la marine
SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité
Symel : Syndicat mixte pour les espaces littoraux de la Manche
TE ME UM : programme Terres et mers ultramarines
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
WDPA : World Database on Protected Areas
WCMC : World Conservation Monitoring Center
ZEE : zone économique exclusive
ZMPV : zone maritime particulièrement vulnérable
ZPS : zone de protection spéciale
ZSC : zone spéciale de conservation

PROTÉGER LA MER ENSEMBLE : COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'articulation des aires marines protégées vécue par les gestionnaires

Quinze outils juridiques, applicables en mer, sont aujourd'hui considérés comme AMP au titre de la loi française. La création de ces AMP vise à mettre en place des dispositifs de protection sur des territoires qui en sont dépourvus ou à compléter des dispositifs existants pour faire face à l'évolution des enjeux. Ainsi, certains territoires sont dotés de différentes AMP qui se jouxtent ou se superposent.

Face à la multiplication des outils, un groupe de gestionnaires (métropolitains et ultramarins) membres du Forum des AMP s'est constitué, depuis 2008, en groupe de travail, pour tenter de répondre à la question de la complémentarité et de l'articulation des catégories d'AMP entre elles en échangeant leurs retours d'expérience.

Ce cahier technique a pour objectif de permettre une meilleure compréhension de l'articulation des aires marines protégées entre elles, du point de vue de leur mise en place, de leur gouvernance ou encore de la gestion de ces espaces, en présentant des retours d'expériences de gestionnaires.

La collection des Cahiers techniques éditée par l'Aten est conçue par le réseau des gestionnaires de la nature. Les ouvrages qui la composent sont le fruit de leur travail commun : les espaces naturels protégés sont à la fois des terrains d'expérimentation pour l'acquisition de la connaissance et des lieux privilégiés de son application. Les responsables de la gestion de la nature et de la protection de la biodiversité, élus, enseignants, juristes, et plus largement le public intéressé par la sauvegarde des patrimoines naturels ont ainsi à disposition une documentation pratique et riche.

 cahiers-techniques.espaces-naturels.fr

Avec le soutien de :



Graphisme & illustrations (dessins)
Jessica Deschamps www.librecom.net

Impact imprimerie,
Saint-Gély-du-Fesc (34)
(400 exemplaires)

Direction éditoriale
Marie-Melaine Berthelot

Imprimé et dépôt légal : juillet 2014

Aten

Montpellier SupAgro
2 place Pierre Viala
34060 Montpellier cedex 2
Tél : 04 67 04 30 30